



**Débat
d'orientations
budgétaires
2021**

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

1- Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire

- 1.1. Une récession majeure en 2020
- 1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants
- 1.3. Une inflation en fort recul en 2020, puis en ré-augmentation progressive à compter de 2021
- 1.4. Des taux d'intérêt qui devraient demeurer au plus bas en 2021, compte-tenu du contexte économique et de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante de la Banque centrale européenne

2- Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans ce contexte exceptionnel

- 2.1 Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19
- 2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à relance de l'activité économique et de l'emploi
- 2.3. La suspension (provisoire ?) de la contractualisation avec les collectivités locales en vue de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, illustration du changement majeur de stratégie de l'Etat (à court terme) en matière de pilotage des dépenses publiques

3- Un projet de loi de finances 2021, et un Plan de relance, charnières pour les collectivités locales dans ce contexte exceptionnel

- 3.1. La relance de l'économie via, notamment, la forte baisse de plusieurs impôts de production perçus par les collectivités locales et le soutien à l'investissement local
 - 3.1.1. *La baisse de 50% de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels*
 - 3.1.2. *La division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée par les entreprises pour toutes les entreprises redevables, avec suppression de la part régionale dès 2021*
 - 3.1.3. *Le soutien à l'investissement local*
- 3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorisation donnée par l'Etat à l'investissement alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement
 - 3.2.1. *Un soutien assumé de l'Etat à l'investissement*
 - 3.2.2. *Une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales (« clause de sauvegarde ») inopérante pour de nombreuses communes*
- 3.3. La poursuite des réformes engagées
 - 3.3.1. *La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales*
 - 3.3.2. *Une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement, toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes*
 - 3.3.3. *Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes*
- 3.4. Les autres mesures introduites par le PLF 2021
 - 3.4.1. *Une nationalisation inattendue des taxes locales sur la consommation finale d'électricité*
 - 3.4.2. *La mise en œuvre, enfin effective, de l'automatisation du FCTVA*

4- Autres éléments divers de contexte national et local pour la préparation du budget 2021

- 4.1. Éléments de contexte national en matière de ressources humaines
 - 4.1.1. *L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)*
 - 4.1.2. *La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*
 - 4.1.3. *L'organisation des élections départementales et régionales*
 - 4.1.4. *La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires*
 - 4.1.5. *L'instauration d'une prime de précarité*
- 4.2. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines
 - 4.2.1. *Le renforcement des effectifs de la police municipale et la revalorisation du métier de policier municipal*
 - 4.2.2. *Le soutien volontariste à l'apprentissage*
 - 4.2.3. *L'expérimentation de la rupture conventionnelle*
- 4.3. Une recherche active de cofinancements dans une période charnière

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2021

- 1.1. Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique
 - 1.1.1. *Une transition écologique résolument engagée depuis 2001*
 - 1.1.2. *Ecologie, environnement et développement durable : des priorités municipales réaffirmées pour les exercices budgétaires 2021 et suivants*
- 1.2. Une ville attractive et de projets
- 1.3. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion : une ville innovante et plus douce à vivre
 - 1.3.1. *L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public*
 - 1.3.2. *La poursuite du projet OnDijon : la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen*
- 1.4. L'entretien courant des équipements municipaux, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs
- 1.5. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier
 - 1.5.1. *Une action sociale volontariste*
 - 1.5.2. *Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage*
 - 1.5.3. *Le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité dans les différents quartiers*
- 1.6. Le renforcement de la police municipale dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique

2- Un niveau d'investissement élevé : une Ville engagée dans la relance de l'économie

3- Un objectif de stabilité des taux d'imposition

4- Le maintien d'une situation financière solide

- 4.1. Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique
- 4.2. Une évolution des dépenses de fonctionnement fortement contenue
- 4.3. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008

5- Objectifs de la Ville de Dijon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Une absence de dynamisme des recettes réelles de fonctionnement

- 1.1. Des dotations de l'État relativement stables par rapport à 2020
- 1.2. Une absence probable de dynamique des recettes de fiscalité directe, doublée d'une réduction de l'autonomie fiscale de la commune
- 1.3. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux
- 1.4. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par Dijon Métropole
- 1.5. Principales évolutions des produits des services et de gestion courante

2- Des dépenses de fonctionnement en évolution très modérée par rapport au BP 2021

- 2.1. Des charges à caractère général en évolution contenue par rapport au BP 2020, mais très sensibles à l'évolution de la crise sanitaire
- 2.2. Des dépenses de personnel quasi-stables par rapport au BP 2020
- 2.3. Evolution des participations et subventions versées par rapport à 2020 : un soutien réaffirmé au monde associatif
- 2.4. Des charges financières en légère baisse par rapport au BP 2020
- 2.5. Autres dépenses de fonctionnement significatives

**PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021
POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE
ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS**

1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

- 1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable
- 1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective

2- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

3- Évolution des rémunérations

4- Évolution des avantages en nature

5- Évolution du temps de travail

**ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES
DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008

2- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2020

3- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale

4- Objectif de la municipalité en matière de gestion de dette pour l'exercice 2021 : la poursuite du désendettement

CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

1- Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire

La première partie de la mandature 2020-2026, et plus particulièrement le budget primitif 2021, interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19.

Ce choc sanitaire, économique et social est d'autant plus notable qu'il n'était encore ni connu ni même anticipé il y a un an (cf. notamment le graphique ci-dessous comparant les hypothèses de croissance économique du PLF 2020 et du PLF 2021).

Évolution de la croissance du produit intérieur brut (PIB) depuis 2016 et perspectives pour 2020 et les années suivantes¹

Hypothèses comparées entre le PLF 2020 et le PLF 2021



De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de la crise économique actuelle et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie de la Covid-19, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution. Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus, ainsi que du temps nécessaire pour disposer des moyens médicaux pour l'endiguer de manière durable ou définitive (vaccination, traitement efficace etc.). D'ici là, la sévérité de la seconde vague épidémique constatée depuis octobre 2020 constitue d'ores et déjà un écart « négatif » par rapport au scénario économique du Gouvernement ;
- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (cf. par exemple l'incertitude sur l'évolution des comportements des ménages en matière d'utilisation des transports en commun, ou bien encore en matière de tourisme) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, et même entre ces derniers et l'Union européenne sous la présidence de Donald Trump, la mise en œuvre complexe du Brexit, etc.), et l'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique.

Sous réserve de ces incertitudes historiquement élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2021.

¹ Sources : INSEE et projets de loi de finances 2020 et 2021. **Compte-tenu du nouveau confinement en vigueur depuis le 30 octobre, le Gouvernement, via le Ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire, a d'ores et déjà annoncé une prévision de récession pour 2020 plus dégradée que l'hypothèse du PLF 2021** (récession désormais attendue à - 11% pour 2020, sous réserve d'actualisations diverses probables d'ici à la fin de l'année).

1.1. Une récession majeure en 2020

■ A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un **recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

■ Pour ce qui concerne la France, l'hypothèse retenue par l'État pour la construction de son budget 2021 (projet de loi de finances 2021) est celle d'une **récession de l'ordre de - 10% par rapport à 2019**, en précisant que cette prévision apparaît d'ores et déjà caduque, compte-tenu du nouveau confinement en vigueur à compter du 30 octobre 2020 pour tenter d'enrayer la seconde vague de la pandémie.

Le Ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire a d'ailleurs d'ores et déjà réactualisé, le 30 octobre, la prévision de récession à **- 11% pour l'année 2020**.

Au deuxième trimestre 2020, le confinement avait même entraîné un recul de l'activité de près de 20% par rapport à fin 2019, soit le plus fort recul depuis le début des séries statistiques de l'INSEE en 1949.

■ Il s'agit donc d'une situation économique sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, et qui touche de manière très disparate les différents secteurs d'activités économiques du pays en fonction de leur degré d'exposition par rapport aux confinements et aux diverses restrictions (circulation entre pays, distanciation sociale/physique, etc.) mises en place. A titres d'exemples présentés dans les annexes du PLF 2021 :

- d'un côté, l'activité recule relativement peu dans le secteur des produits agricoles ou agro-alimentaires, ou dans les services financiers ;
- de l'autre côté, d'autres secteurs ont été, et sont toujours, très fortement touchés, à l'image de l'hébergement-restauration, du tourisme, des arts et spectacles, des services de transports, des commerces jugés non essentiels etc.

■ Cette récession résulte à la fois :

- d'un choc sur la demande, tant sur le plan intérieur qu'extérieur avec :
 - une consommation des ménages attendue en recul de - 8% sur l'ensemble de l'année 2020, malgré le retour d'une certaine dynamique au 3^{ème} trimestre, et dans un contexte où, pourtant, le pouvoir des ménages s'est globalement peu replié (estimation de - 0,5%) ;
 - un recul des exportations de l'ordre de - 18,5% par rapport à 2019 ;
 - un effondrement de l'investissement des entreprises, de l'ordre de - 17% en 2020 ;
- d'un choc d'offre, dans la mesure où la crise sanitaire a complexifié les chaînes d'approvisionnement, réduit la disponibilité de la main d'œuvre, et rendu plus difficile pour les entreprises de certains secteurs de répondre à la demande (construction, industrie, etc.).

Bien évidemment, cette situation économique exceptionnelle a entraîné, dès 2020, des conséquences majeures pour les finances publiques, notamment celles de l'Etat, mais également pour les collectivités locales (cf. *infra*).

1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants

■ De manière générale, le projet de loi de finances table sur une **reprise économique assez rapide² sur deux ans entre 2021 et 2022** avec :

- une forte reprise économique en 2021 (croissance du PIB de + 8%), mais avec une activité demeurant toutefois encore significativement inférieure au niveau d'avant-crise (2019) ;
- une nouvelle année de nette croissance en 2022 (+ 3,5%), permettant le retour à un niveau d'activité proche de celui de l'année 2019.

Selon le Gouvernement, ce rebond rapide interviendrait sous les effets conjugués de « *la levée des restrictions sanitaires* » et « *du Plan de relance* », et dans un contexte de reprise généralisée de l'économie mondiale.

² Reprise économique quasi « en V » sur deux ans.

Il convient toutefois de préciser que cette prévision relativement optimiste a été établie avant l'accélération de la seconde vague épidémique de l'automne 2020, particulièrement en Europe, et avant la mise en place des importantes restrictions sanitaires qui l'accompagnent de nouveau.

Compte-tenu, notamment, du nouveau confinement décidé le 30 octobre 2020, et plus généralement de la difficulté à juguler totalement l'épidémie à court terme, il est désormais fort probable que la reprise économique sera plus modérée que ce que prévoit le PLF 2021.

Selon certains économistes, la France pourrait même mettre plusieurs années avant de retrouver son niveau de croissance de 2019 (dans les scénarios les plus pessimistes).

■ Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2021, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2021 (bien que d'ores et déjà caduques), la croissance économique de + 8% serait portée par les principaux facteurs ci-après :

- le rebond de la consommation des ménages, qui demeurerait toutefois encore inférieure à son niveau d'avant crise sanitaire (2019), avec une hypothèse de + 6,2% en 2021, après - 8% en 2020.

L'un des enjeux majeurs de l'année 2021 sera indéniablement le retour de la confiance des ménages.

En effet, si, en 2020, les mesures gouvernementales (activité partielle, suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse de l'impôt sur le revenu, etc.) ont conduit à fortement limiter le recul du pouvoir d'achat (estimation de - 0,5%), elles n'ont pas eu des effets à due concurrence au niveau de la consommation (effondrement de - 8%).

Une partie des ménages a en effet fait le choix d'augmenter significativement son niveau d'épargne dans un contexte particulièrement incertain, notamment en matière d'emploi, ce qui conduit le taux d'épargne à atteindre des sommets en 2020 (plus de 21%, niveau le plus élevé depuis au moins 20 ans), et qui est encore attendu à près de 18% en 2021 (deuxième niveau le plus élevé depuis 2000).

Sans reprise de la confiance, la seule hausse du pouvoir d'achat attendue en 2021 (+ 1,5%) sous l'effet du redressement économique, de la reprise de l'emploi et des revalorisations de rémunérations dans certains secteurs (Ségur de la Santé, etc.) ne sera pas suffisante pour permettre un rebond fort de la consommation et à un retour rapide au niveau d'avant-crise.

De plus, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives économiques à cet horizon.

- la reprise de la demande extérieure adressée à la France³, et particulièrement des exportations, avec une hypothèse de + 12,6% en 2021, après - 18,5% attendus en 2020 (avec en conséquence un niveau d'exportations demeurant, en 2021, très significativement inférieur à son niveau de 2019⁴).

- un investissement des entreprises en rebond très fort (+ 17,2% en 2021, après - 17% en 2020, avec un niveau demeurant encore inférieur de 3% à 2019), sous l'effet, selon le Gouvernement :

- des mesures de soutien prises par l'Etat, à la fois en urgence en 2020 et dans le cadre du plan de relance (baisse des impôts de production, dispositifs de financements des PME et ETI en quasi-fonds propres, aides sectorielles et subventions à l'investissement dans le cadre du plan de relance, etc.) ;

- d'un taux de marge des entreprises encore relativement élevé en 2021 (32,5% prévisionnels en 2021, après 29% estimés en 2020), soit un niveau demeurant encore dans la fourchette haute constatée depuis le début des années 2000 ;

- des taux d'intérêt toujours bas en 2021 et à moyen terme.

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, la crise de la Covid-19 a mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019. Ainsi, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail est attendu à un niveau proche voire supérieur à 10,5% à la fin de l'année 2020, soit un ordre de grandeur similaire au dernier pic de 2015 (avant, ensuite, une hypothétique diminution en 2021, avec une prévision de 9,6% à fin 2021, qui apparaît très aléatoire à l'heure où débute un second confinement).

Sans le recours massif à l'activité partielle (chômage partiel), il est probable que le taux de chômage aurait atteint des niveaux nettement plus dégradés en 2020.

³ + 6,5% en 2021, après - 11% estimés en 2020.

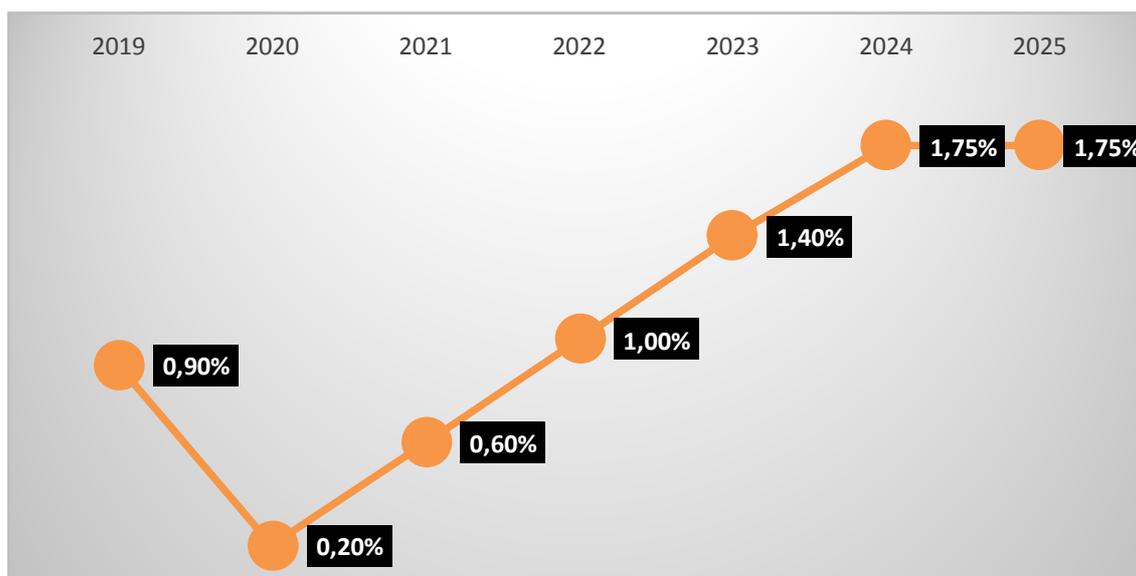
⁴ Environ 8% de moins en 2021 qu'en 2019.

1.3. Une inflation en fort recul en 2020, puis en ré-augmentation progressive à compter de 2021

■ Selon les prévisions du Gouvernement⁵, la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnées d'un très fort recul de l'inflation⁶ en 2020, avec une évolution prévisionnelle de + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac (contre une prévision de + 0,9% au PLF 2020), en très fort recul par rapport à 2019 (0,9%).

Dans un contexte de reprise économique anticipée à compter de 2021, elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2024-2025.

Inflation – Prévisions du Gouvernement - Indice des prix à la consommation, hors tabac



■ L'inflation s'écarterait ainsi fortement, à court terme, de la cible historique de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2% par an.

■ Pour mémoire, pour les collectivités locales telles que la Ville de Dijon, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en terme d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales par l'État, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;
- les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

■ Compte-tenu de la très faible inflation attendue pour 2020 (0,2%), **l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville**, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, **devrait s'avérer quasi-nulle en 2021**⁷, ce qui devrait contribuer à une stagnation de la principale recette municipale.

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique seulement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

⁵ Projet de loi de finances pour 2021 - Rapport économique, social et financier - Perspectives économiques et des finances publiques

⁶ Indice des prix à la consommation hors tabac.

⁷ Sauf changement décidé par le Parlement dans le cadre du PLF 2021, l'actualisation légale 2021 sera égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2019 et novembre 2020 (non connu à la date d'examen du présent rapport d'orientations budgétaires).

1.4. Des taux d'intérêt qui devraient demeurer au plus bas en 2021, compte-tenu du contexte économique et de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante de la Banque centrale européenne

■ Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de **mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes**, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, **générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics**. À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

■ Dans un contexte économique relativement favorable, la FED (principalement) et la BCE (de manière plus marginale) ont tenté d'amorcer une normalisation de cette politique à la fin des années 2010.

■ Depuis lors, **le ralentissement de l'économie mondiale et européenne ressenti dès 2019, puis la récession majeure intervenue en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, auront eu raison de cette normalisation progressive**.

Ainsi, depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses afin éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

■ **Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours historiquement bas au sein de la Zone euro**, tant pour ce qui concerne les taux court terme que long terme.

Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, **il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2021 et à moyen terme**.

Si cette situation constitue une bonne nouvelle apparente pour les collectivités publiques, et notamment pour l'Etat (qui peut s'endetter de manière importante à des niveaux d'intérêt très bas, notamment pour le financement de la relance), elle représente évidemment un risque majeur à moyen/long terme pour les finances publiques en cas de rebond des taux d'intérêt.

2- Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans ce contexte exceptionnel

Comme l'a matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics défendu depuis 2017 par l'exécutif**.

Ainsi, dès l'année 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a, mis fortement sous tension les finances publiques, qui devraient rester fortement dégradées au moins durant la première partie de la décennie 2020-2030 (2.1).

Dans ce contexte inédit, la priorité de l'Etat a, en effet, été de sauvegarder au maximum l'activité économique (2.2) en deux temps :

- d'une part, en tentant de limiter au maximum les conséquences économiques et sociales du confinement (mesures d'urgence du printemps 2020, pour certaines activités, prolongées ou mises à jour fin 2020 en raison du second confinement) ;
- d'autre part en engageant, à l'automne 2020, un plan de relance de l'économie de l'ordre de 100 milliards d'euros.

Enfin, cette situation exceptionnelle a conduit l'Etat à renoncer, au moins provisoirement, à la contractualisation avec les collectivités locales en vue de limiter leurs dépenses réelles de fonctionnement (2.3).

2.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

■ Suite aux élections présidentielles et législatives de 2017, le pouvoir exécutif avait défini le retour à l'équilibre des comptes publics comme une priorité à l'horizon 2022.

■ Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022⁸, l'Etat avait défini ses **priorités en matière de trajectoire des finances publiques**, à savoir, entre autres :

- une réduction des dépenses publiques de l'ordre de - 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de - 1 point de PIB d'ici à 2022 ;
- une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB) ;
- **une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire.**

■ Suite, notamment, aux diverses mesures économiques et sociales consenties par l'Etat pour répondre au mouvement des gilets jaunes, le Gouvernement avait significativement revu ses objectifs, et ne visait plus un strict équilibre des comptes publics à l'horizon 2022 (tout en s'assurant que les déficits publics demeureraient systématiquement inférieurs à 3% du PIB, conformément aux engagements européens de la France).

■ **Toutefois, cet allègement de la rigueur budgétaire « post-gilets jaunes » est sans commune mesure avec les conséquences du choc économique et budgétaire généré par la crise sanitaire de la Covid-19 et les restrictions mises en place pour y faire face.**

Sans rentrer dans le détail, les conséquences (massives) de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- la très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté ;
- les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.), et indirectes (Ségur de la Santé avec revalorisation significative de la rémunération des soignants, primes Covid etc.).

Selon le Ministre délégué en charge des Comptes Publics, M. Olivier DUSSOPT, la crise sanitaire, à fin octobre 2020, aurait déjà coûté près de **186 milliards d'euros à la France**, dont 100 milliards de pertes de recettes liés au recul de l'activité économique et sociale, et 86 milliards d'euros de mesures d'urgence sanitaire et économique. Ce montant sera, bien évidemment, nécessairement appelé à s'accroître dans les mois qui viennent (prolongation de la crise sanitaire, mise en œuvre du plan de relance, mesures d'urgence prolongées et/ou supplémentaires pour aider les secteurs économiques les plus touchés par le second confinement).

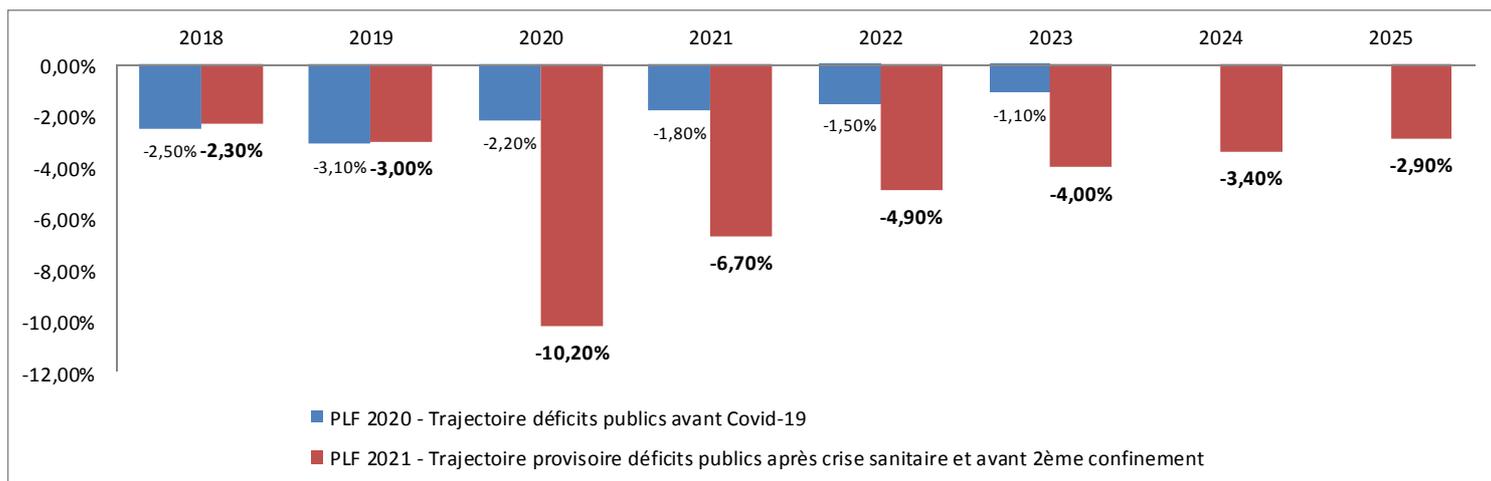
⁸ Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

■ Dans ce contexte exceptionnel, l'effet ciseau subi par les finances publiques est donc massif, avec une dégradation considérable des déficits publics, notamment en 2020, mais également les années suivantes.

Désormais, la rigueur budgétaire et le respect de l'objectif de 3% maximum défini au niveau européen, mantras des gouvernements successifs depuis plusieurs années, sont reportés au second plan, comme l'illustre la trajectoire d'évolution du déficit public désormais prévue par le Gouvernement pour les années 2020 et ultérieures.

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2018 (en point de PIB)⁹

Hypothèses comparées entre le PLF 2020 et le PLF 2021



Le graphique rappelle, pour mémoire, les hypothèses de déficits publics de l'an dernier, afin de mettre en évidence l'ampleur exceptionnelle de la dégradation des comptes publics générée par la crise de la Covid-19 ; en rappelant, de surcroît, que les prévisions PLF 2021 ont été établies bien avant l'annonce d'un nouveau confinement.

Bien évidemment, compte-tenu des aléas majeurs sur l'évolution du contexte sanitaire et économique, cette nouvelle trajectoire est teintée d'un très haut degré d'incertitude, et devra très certainement être revue à diverses reprises dans les mois et années qui viennent.

■ Enfin, logiquement, cette forte dégradation des déficits publics s'accompagne d'une forte progression de l'endettement public, qui approche désormais le seuil de 120% du PIB, soit un niveau proche de celui de l'Italie avant la crise sanitaire.

Suite à l'annonce du second confinement, le Gouvernement table désormais sur une dette publique d'environ 119,8% du PIB à fin 2020, susceptible d'être revue à la hausse si la crise sanitaire et ses conséquences en termes de réduction de l'activité ne parviennent pas à être jugulées dans les mois qui viennent.

■ **Pour les collectivités locales, dont la Ville de Dijon, cette forte dégradation des équilibres des finances publiques constitue un point d'attention majeur pour la mandature 2020-2026.**

En effet, une fois passée la crise sanitaire et la période de relance de l'économie, placées sous le signe du « quoi qu'il en coûte », il sera sans nul doute indispensable et inévitable pour l'Etat et les collectivités publiques de prendre des mesures de redressement des comptes publics.

⁹ Source : Rapport économique, social et financier 2020 (annexe du projet de loi de finances pour 2020) et Rapport économique, social et financier 2021 (annexe du projet de loi de finances pour 2021)

2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à relance de l'activité économique et de l'emploi

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place plusieurs séries de mesures destinées à sauvegarder, puis à relancer, l'économie et l'emploi.

- Sans rentrer dans le détail, il est rappelé que ces mesures ont été de plusieurs ordres :
 - **des mesures d'urgence pour éviter les faillites d'entreprises et limiter les licenciements** (mises en œuvre dès mars/avril 2020), parmi lesquelles, notamment :
 - la mise en place du nouveau dispositif de chômage partiel, lequel a permis, pour l'année 2020, d'éviter de très nombreux licenciements, de considérablement limiter la montée du taux de chômage, et de préserver le revenu des ménages concernés ;
 - le dispositif de prêt garanti par l'Etat ;
 - l'exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME fermées administrativement ;
 - le fonds de solidarité (aide aux entreprises à plusieurs « étages » impliquant l'Etat, la Région, etc.) ;
 - **des plans de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise**, définis dès mai/juin 2020 (parmi lesquels, entre autres, les secteurs culturels et du tourisme).

Compte-tenu de la seconde vague épidémique, l'Etat est désormais contraint de prolonger et/ou de renforcer ces mesures pour les secteurs les plus touchés. A titre d'exemple, le dispositif d'activité partielle continue de s'appliquer, *a minima* jusqu'au 31 décembre, pour les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie-restauration (entreprises accueillant du public et fermées sur décision administrative).

- Au-delà de ces mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, la « rentrée » de septembre 2020, et le projet de loi de finances 2021, ont été placés sous l'égide du **Plan de relance** (dit « **France Relance** »).

D'un montant global de 100 milliards d'euros répartis sur la période 2020-2022, le Plan de relance se compose de plusieurs types de mesures :

- d'une part, **des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires**, avec **une attention marquée pour la transition écologique** (30 milliards d'euros fléchés sur ce seul volet), ainsi que la compétitivité des entreprises et la cohésion (relance sociale et territoriale) ;
 - d'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, **par des gestes fiscaux importants en leur faveur, et concentrés sur une diminution de plusieurs impôts dits « de production » exclusivement perçus par les collectivités locales** (20 milliards d'euros de baisses d'impôts sur 2021 et 2022 et portant sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi que la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties pesant sur les établissements industriels.).
- Si les mesures de sauvegarde de l'emploi et de l'économie, ainsi que le Plan de relance au sens strict, sont portés par l'État, **la relance au sens large est, quant à elle, une priorité de l'ensemble des niveaux de collectivités publiques :**
 - D'une part, **l'Union européenne**, sous réserve de validation définitive par ses organes dirigeants, devrait contribuer au Plan de relance français à hauteur d'environ 40 milliards d'euros.
 - D'autre part, **les collectivités locales, historiquement premiers investisseurs publics en France, ont évidemment pris toute leur place dans ce processus, chacune en fonction de leurs niveaux de compétences.**

Si les Régions et les intercommunalités ont été, et sont toujours, en première ligne en raison de leurs compétences en matière économique (aides aux entreprises, articulation avec l'Etat pour les Régions dans la mise en œuvre du Plan de relance et son articulation avec les Contrats de projets Etat-Région, etc.), les communes telles que la Ville de Dijon ont également des moyens d'agir, certes plus limités, mais non négligeables.

Ainsi, la Ville de Dijon, dès le printemps 2020, avait mis en place un ensemble de mesures majeures en matière économique et sociale, parmi lesquelles notamment :

- **diverses mesures de soutien aux professionnels du commerce et de l'artisanat** (exonérations temporaires de tous droits de voirie, des redevances des Marchés de Dijon ; exonération pour toute l'année 2020 des droits d'installation et des redevances d'occupation du domaine public relatives aux extensions temporaires de terrasses, etc.).
- **un plan de mesures sociales d'environ 1,3 M€, approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, et destiné à atténuer les conséquences sociales de la crise pour les personnes les plus modestes.**

Pour mémoire, Dijon Métropole a, de son côté, et en pleine articulation avec la Région Bourgogne Franche-Comté, mis en place un ambitieux plan de soutien aux entreprises (particulièrement des petites entreprises). Dénommé **Fonds de solidarité métropolitain**, et doté d'environ **2,3 M€**, celui-ci se compose à la fois **d'aides directes aux entreprises et actions collectives** (2/3 des enveloppes budgétaires, gérées par la métropole par délégation de la Région) et **d'avances remboursables** (gestion par la Région).

2.3. La suspension (provisoire ?) de la contractualisation avec les collectivités locales en vue de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, illustration du changement majeur de stratégie de l'Etat (à court terme) en matière de pilotage des dépenses publiques

■ Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement avait décidé, depuis 2018 :

- de **contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement ;**
- de **contractualiser avec les plus importantes d'entre elles** (322 collectivités locales, essentiellement des régions, départements, grandes villes, et principaux EPCI) afin de **plafonner l'évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2% en valeur, inflation comprise** (objectif adaptable à la marge).

■ **Pour la Ville de Dijon, l'objectif a été fixé à + 1,2% par an entre 2018 et 2020¹⁰ dans le contrat conclu avec l'Etat au début de l'été 2018**, et n'a donc fait l'objet d'aucune modulation par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Si les objectifs du contrat, appréciés année par année en N+1¹¹, ne sont pas atteints, la Ville de Dijon, comme l'ensemble des collectivités concernées, étaient susceptibles de se voir appliquer une sanction financière.

À l'inverse, en cas de respect des objectifs, chaque collectivité concernée était susceptible de bénéficier de cofinancements supplémentaires sur certains de ses projets d'investissement, via une bonification de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)¹².

■ **Théoriquement applicable entre 2018 et 2020, la contractualisation avec l'Etat a été suspendue sine die par l'Etat depuis le printemps 2020¹³, avec pour objectif de ne pas obérer les marges d'intervention des collectivités locales pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale.** Cette suspension, certes provisoire, marque tout de même une rupture importante dans le discours du Gouvernement, très attaché à cette contractualisation, dont il estime d'ailleurs qu'elle a rempli ses objectifs en 2018 et 2019, à savoir une modération des dépenses réelles de fonctionnement des grandes collectivités locales.

Pour mémoire, en 2018 et 2019, la Ville de Dijon a strictement respecté l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement assigné par l'Etat, et n'a donc subi aucune pénalité.

En revanche, malgré ce strict respect, la Ville de Dijon n'a bénéficié d'aucune bonification significative de la dotation de soutien à l'investissement local.

¹⁰ Par rapport au compte administratif 2017.

¹¹ A titre d'exemple, le respect des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux pour l'année 2018 a été examiné au cours de l'année 2019, sur la base du compte de gestion de l'année 2018.

¹² Pour les projets d'investissements éligibles à cette dotation.

¹³ Décision prise dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

■ **Désormais, la question de l'avenir de la contractualisation se pose avec acuité**, et l'Etat n'a pas encore apporté de réponse précise sur ce sujet.

Le document gouvernemental de présentation du Plan de relance du 28 septembre 2020¹⁴ précise toutefois que : « [la] démarche contractuelle individualisée [entre l'Etat et les grandes collectivités locales] devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ».

Au-delà de l'association des collectivités locales à l'effort de relance à court terme, le Gouvernement semble donc déjà ouvrir la porte à un retour du dispositif à moyen terme (sous sa forme applicable en 2018-2019, ou sous une autre).

3- Un projet de loi de finances 2021, et un plan de relance, charnières pour les collectivités locales dans ce contexte exceptionnel

■ Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19, le projet de loi de finances 2021 (PLF 2021) s'inscrit, à la fois :

- dans la continuité de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et des différentes lois de finances rectificatives 2020 adoptées depuis le début de la crise sanitaire pour ce qui concerne les mesures exceptionnelles prises pour y faire face, à la fois en termes de soutien financier aux collectivités, mais aussi de mise à contribution de ces dernières pour participer à la relance économique du pays ;
- dans la continuité des lois de finances 2020 et précédentes, ainsi que de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour ce qui concerne la mise en œuvre de diverses réformes, dont, notamment, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

■ Le PLF 2021, ainsi que l'ensemble des lois de finances rectificatives 2020 qui l'ont précédé, comportent de nombreuses impliquant ou impactant budgétairement les collectivités locales, qui peuvent être regroupées en quatre catégories :

- les mesures de relance de l'économie, notamment via la forte diminution de certains impôts locaux (3.1.) ;
- les mesures de soutien financier pour les collectivités territoriales pour atténuer les effets de la crise sanitaire sur les budgets locaux (3.2.) ;
- la poursuite des réformes déjà engagées (telles que la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales), et la continuité avec les exercices précédents (stabilité de la DGF à l'échelle nationale, évolution de la péréquation, etc.) (3.3.) ;
- les autres mesures, pour certaines nouvelles (3.4.).

3.1. La relance de l'économie via, notamment, la forte baisse de plusieurs impôts de production perçus par les collectivités locales et le soutien à l'investissement local

Partant du postulat que les impôts de production seraient trop élevés en France par rapport aux pays voisins, et qu'ils pèsent de manière excessive sur l'industrie relativement à son poids économique (19,2% des impôts de production contre un poids de 13,6% dans la valeur ajoutée nationale), le Gouvernement a fait le choix de fortement diminuer plusieurs de ces impôts, au travers :

- de la réduction de 50% de la fiscalité foncière locale (taxe foncière sur les propriétés bâties, et cotisation foncière des entreprises) applicable aux établissements dits « industriels » au sens fiscal du terme (3.1.1.) ;
- de la division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE (3.1.2.).

Au-delà de la baisse des impôts de production, la relance de l'économie passe aussi par l'investissement public local, soutenu par divers dispositifs (3.1.3.).

3.1.1. La baisse de 50% de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels

■ **Le plan de relance et le PLF 2021 prévoient une forte baisse des impôts fonciers applicables aux entreprises industrielles** estimée dès 2021, à l'échelle nationale :

- à - 1,75 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- à - 1,54 milliard d'euros pour la cotisation foncière des entreprises.

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié¹⁵, ce qui générera donc, toutes choses égales par erreur, une division par deux de la CFE et de la TFPB dont elles sont redevables.

Estimations financières prévisionnelles de la mesure pour la Ville de Dijon et pour les entreprises du territoire

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, sur la base des dernières données fiscales connues de manière définitive (rôles 2019), les gains pour les entreprises (et les pertes de recettes théoriques générées par la mesure) peuvent être estimés approximativement, en ordre de grandeur :

- à près de - 1,5 M€ pour la TFPB dans son périmètre actuel (avant transfert de la part départementale) sur un produit global de près de 65 M€ en référence 2019.
- à environ - 2,5 M€ sur la TFPB sur son périmètre post-2020 (après transfert de la part départementale, en précisant que cet ordre de grandeur est strictement indicatif et approximatif, car il ne tient pas de compte des effets de bord divers de la réforme tels que le coefficient correcteur).

Du point de vue des établissements industriels du territoire, il s'agit donc d'un geste fiscal conséquent, d'autant qu'il se cumule avec :

- une forte baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les mêmes établissements (division par deux des bases et donc de la cotisation) ;
- une division par deux de la CVAE pour les entreprises qui y sont soumises (cf. *infra*).

Compte-tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, **le Gouvernement semble s'engager sur un mécanisme de compensation dynamique et territorialisée**, qui serait égale, chaque année, à la perte de bases générée par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020).

Cela permettrait ainsi aux collectivités locales de continuer à bénéficier pleinement des retombées fiscales générées par l'implantation de nouvelles entreprises industrielles (c'est-à-dire du retour sur investissement de leurs politiques de développement économique), **avec toutefois une limite majeure, à savoir que les éventuelles hausses de taux futures décidées par les collectivités ne seraient pas intégrées à la compensation, et ne porteraient que sur une base réduite de moitié** (ce qui atténuerait donc la portée de l'utilisation du levier fiscal, et réduirait encore un peu plus l'autonomie fiscale locale des communes en général, et de la Ville de Dijon en particulier).

Pour le produit fiscal de la Ville de Dijon, cela devrait se traduire, sous réserve de confirmation, par une compensation fiscale inscrite au chapitre 74 (et par une diminution à due concurrence des recettes de fiscalité directe inscrites au chapitre 73).

Bien entendu, ces engagements de l'Etat ne peuvent être considérés qu'avec prudence. En effet, si l'on s'appuie sur la « jurisprudence » de la réforme de la taxe professionnelle, pour laquelle l'Etat s'était engagé à une neutralité dans le temps, force est de constater que, moins de dix ans plus tard, celle-ci n'est déjà plus respectée¹⁶.

¹⁵ Dans le détail, cette mesure passera par une modification de la mise en œuvre de la méthode dite "comptable", utilisée pour déterminer la valeur locative des établissements industriels (qui s'appuie sur le prix de revient des éléments d'imposition auquel est appliqué un taux d'intérêt). Ainsi, les taux d'intérêt applicables, qui sont fixés par décret et appliqués au prix de revient des éléments d'imposition, seront réduits de moitié dès 2021.

¹⁶ Comme en atteste la réduction à plusieurs reprises ces dernières années de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP], tant pour le bloc communal que pour les départements et régions

À noter également, pour ce qui concerne la TFPB, que cette décision intervient dans un contexte de réforme fiscale effective au 1^{er} janvier 2021, avec transfert aux communes de la part départementale de la TFPB en parallèle avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (la part résiduelle de cette taxe due par les 20% de contribuables les plus « riches » étant perçue directement par l'Etat dès 2021, et jusqu'à sa suppression définitive toujours prévue en 2023).

La décision de forte réduction des valeurs locatives des locaux industriels, qui pèse notamment à la baisse sur les bases de TFPB, se « télescope » donc en partie avec cette réforme, et nécessitera des ajustements des mécanismes de neutralisation (coefficient correcteur) prévus dans le cadre de la loi de finances 2021 (cf. *infra* concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences).

3.1.2. La division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée par les entreprises pour toutes les entreprises redevables, avec suppression de la part régionale dès 2021

■ Si cette mesure ne concerne pas directement la Ville de Dijon, elle constitue une dimension essentielle du plan de relance et du PLF 2021. De plus, il apparaît important de s'y attarder pour mesurer l'importance des gestes fiscaux décidés par l'Etat en direction des entreprises... en s'appuyant pour ce faire sur la fiscalité des collectivités locales.

■ Pour mémoire, jusqu'en 2020, la CVAE est un impôt :

- assis sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- duquel sont redevables les entreprises au chiffre d'affaires (CA) de plus de 500 K€ hors taxes ;
- dont le taux théorique est fixé au niveau national à 1,50%¹⁷
- dont le taux et les modalités de perception sont définis par l'Etat, mais dont le produit est réparti entre 3 niveaux de collectivités locales : les régions (50% de la CVAE), les Départements (23,5% du produit), et le bloc communal pour les 26,5% restants (essentiellement les EPCI à fiscalité propre, dont Dijon Métropole).

■ Dès 2021, le Gouvernement fait le choix de diviser par deux la CVAE due par les entreprises redevables, soit un geste fiscal estimé à plus de 7 milliards d'euros annuels¹⁸. Sur la base du projet de loi de finances 2021, la réforme sera mise en œuvre de la manière suivante :

- du point de vue des entreprises : par une division par deux du taux national, qui passera de 1,50% à 0,75% ;
- du point de vue des collectivités locales bénéficiaires, par la suppression, dès 2021, de la seule part régionale de CVAE (50%), les parts départementales et (inter)communales étant, quant à elles, maintenues, au moins à court terme.

■ Pour les régions, cette perte de recette considérable fera l'objet d'une compensation par l'Etat par le biais de l'attribution d'une quote-part / fraction supplémentaire de TVA égale en 2021 au produit de CVAE perçu en 2020 par chaque région, puis sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du produit de TVA national en N-1.

■ Dans un contexte de crise économique qui aurait dû se traduire par un effondrement des recettes de CVAE pour ces collectivités en 2021-2022, ce mécanisme de compensation constitue un effet d'aubaine pour les régions. Ces dernières se satisfont donc globalement de cette mesure malgré ses inconvénients notables (et particulièrement la perte inquiétante de lien entre la politique de développement économique menée au niveau régional et les recettes fiscales perçues par la Région, dans la mesure où la quote-part de TVA au niveau national évoluera sans lien direct avec l'évolution du tissu économique régional).

¹⁷ Mais qui, dans les faits, est significativement atténué pour de nombreuses entreprises (celles au CA compris entre 500 K€ et 50 M€ HT) par un dispositif dit de dégrèvement barémique.

¹⁸ Mais avec une perte de recettes annuelle de 9,5 milliards d'euros pour les Régions en tenant compte du dégrèvement barémique (somme qui n'était pas payée par les entreprises, mais prise en charge directement par l'Etat).

Point d'attention : une forte baisse de la CVAE à attendre pour la Métropole en 2021-2022
(par rapport au niveau de 2020)

Dans l'optique des relations financières entre Dijon Métropole et les 23 communes membres, dont Dijon, il apparaît important de souligner que cette dernière, de même que l'échelon intercommunal dans son ensemble, est très fortement touchée budgétairement par la crise sanitaire, avec des pertes de recettes importantes à l'horizon 2021-2022.

Ainsi, la part de CVAE perçue par la Métropole et non remise en cause par la forte réduction des impôts de production (portant uniquement sur la part régionale) devrait reculer de plusieurs millions d'euros cumulés entre 2021 et 2022 par rapport à 2020. A ce stade, les services de l'Etat n'ont pas encore communiqué de simulations précises à Dijon Métropole sur ce sujet.

De manière générale, les EPCI, du fait de leurs recettes plus fortement liées à la conjoncture économique, et de compétences très exposées à la crise sanitaire (transports publics urbains, etc.), seront, d'un point de vue budgétaire, plus fortement et plus durablement impactés que les communes.

3.1.3. Le soutien à l'investissement local

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont davantage orienté leurs interventions/soutiens sur des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le printemps 2020 (LFR3 de l'année 2020¹⁹, Plan de relance présenté début septembre 2020, et PLF 2021) confortent et renforcent cette dynamique.

→ **Le renforcement ponctuel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

■ Dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative 2020, destinée notamment à tirer diverses conséquences de la crise sanitaire, **l'Etat a décidé d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits dédiés à la DSIL à l'échelle nationale**, avec pour objectifs :

- de flécher ces crédits vers des projets portés par les collectivités locales en matière de transition écologique, de rénovation du patrimoine et de « résilience sanitaire » ;
- d'orienter ses aides vers des projets mûrs, prêts à être lancés par les collectivités locales.

La Ville de Dijon souhaite être acteur de la relance, et ses services sont donc mobilisés pour solliciter cette aide exceptionnelle de l'Etat sur tous dossiers éligibles.

■ Par ailleurs, et de manière distincte de cette enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros (LFR3 – 2020), le PLF 2021 reconduit également l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€** en 2021 (montant stable par rapport à 2019 et 2020), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

¹⁹ Troisième loi de finances rectificative de l'année 2020.

→ Le Plan de relance

■ Si la bonification de la DSIL constitue la seule mesure du Plan de relance spécifiquement et explicitement fléchée sur l'investissement local, celui-ci devrait toutefois irriguer, directement ou indirectement, les différents niveaux de collectivités locales, du fait, à la fois :

- des orientations politiques du Plan, dont, notamment, la transition écologique, qui constituent des priorités partagées avec la plupart des collectivités locales ;
- des différents dispositifs de cofinancements ou appels à projets sectoriels (par politique publique) dans une partie desquels pourront probablement s'inscrire les collectivités locales pour financer certains de leurs projets ;
- de la territorialisation du Plan de relance, dont les principales modalités ont été définies par circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020, à savoir :
 - un volume budgétaire de 16 milliards d'euros pour les actions territorialisées du Plan (sur les 100 milliards d'euros totaux dédiés à la relance) ;
 - trois types d'actions territorialisées :
 - des projets déconcentrés au niveau régional (souvent gérés par des opérateurs) ;
 - des enveloppes spécifiques sous la responsabilité des préfets ciblant en priorité les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux, sur des projets de rénovation thermique des bâtiments, de mobilité du quotidien... (et qui devront faire l'objet de discussions préalables entre préfet de région et président de région) ;
 - des crédits correspondant aux différentes lignes de France Relance dont la gestion sera déconcentrée "au fur et à mesure" ;
 - une contractualisation à plusieurs niveaux avec les collectivités locales :
 - un accord de relance entre l'Etat et la Région (à conclure en amont ou en articulation/parallèle de la nouvelle génération de CPER) ;
 - **d'éventuels contrats de relance et de transition écologique pouvant être conclus entre l'Etat et toute commune²⁰ désireuse de s'inscrire dans cette démarche**

■ **La Ville de Dijon est donc particulièrement mobilisée pour suivre la mise en œuvre du Plan de relance et s'inscrire dans la dynamique des cofinancements mobilisés dans ce cadre par l'Etat (en articulation forte avec les Régions).**

→ La hausse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

■ Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%²¹,

■ Pour 2021, l'État anticipe une hausse significative de son montant, avec un pic de 6,546 milliards d'euros, après 6 milliards d'euros prévisionnels en 2020, compte-tenu, notamment, du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

Évolution du FCTVA à l'échelle nationale depuis 2014

Volume du FCTVA à l'échelle nationale En milliards d'euros (Mds €)	Réalisé						Prévision	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 - PLF
	5,91 Mds €	5,61 Mds €	5,22 Mds €	5,01 Mds €	5,52 Mds €	5,95 Mds€	6,00 Mds €	6,546 Mds €

²⁰ EPCI ou Département

²¹ Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud), désormais éligibles.

Les explications données dans le PLF 2021 font état de trois facteurs de hausse entre 2020 et 2021 :

- le traditionnel dynamisme de l'investissement local en fin de cycle électoral (minoré, pour les collectivités en n+1 par l'impact des trois derniers trimestres 2020) ;
- l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (loi de finances 2020) et aux dépenses informatiques de cloud (troisième loi de finance rectificative 2020) ;
- un hypothétique surcoût pour le budget de l'Etat de la mise en œuvre progressive de l'automatisation de la gestion du fonds (cf. *infra*).

3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorité donnée par l'Etat à l'investissement alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement

Pour les collectivités locales en général, et les communes en particulier, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 génère des tensions budgétaires importantes sur les sections de fonctionnement, en raison d'un effet-ciseau entre :

- **le recul significatif de certaines recettes de fonctionnement**, particulièrement des recettes tarifaires et domaniales en raison, à la fois :

- des conséquences de la crise sur l'activité des services et équipements publics (fermetures partielles ou totales durant le premier confinement, fréquentation réduite post-confinement en raison d'évolutions des comportements d'une partie des usagers, plus réticents à fréquenter les lieux publics), et donc sur le niveau des produits des services (redevances / droits d'entrée / frais d'inscription payés par les usagers) ;
- des mesures exceptionnelles rendues nécessaires par ce contexte exceptionnel, à l'image, par exemple, des exonérations de droits de voirie ou des adaptations des tarifs de divers services publics pour les ménages les plus modestes décidées par la Ville de Dijon par délibérations successives des 28 mai 2020 et 10 juillet 2020 ;

- **les dépenses de fonctionnement supplémentaires induites par la crise sanitaire** (partiellement atténuées toutefois par les économies générées par la fermeture ou la baisse d'activité de certains services publics), à savoir :

- d'une part, les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien des divers bâtiments municipaux (nettoyages supplémentaires, acquisitions de masques, etc.) ;
- d'autre part, les dépenses pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise (aides économiques et sociales, lorsque la collectivité est compétente ; éventuelles indemnités à certains délégataires de service public fortement impactés par la crise, etc.).

En d'autres termes, pour les collectivités locales, la crise de la Covid-19 génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement et les équilibres de la section de fonctionnement, et non sur l'investissement.

Pour la Ville de Dijon, cette tension (impact budgétaire de la crise sur la section de fonctionnement) est estimé dans une fourchette large comprise entre 5 M€ et 10 M€²².

Fortes de ce constat, la plupart des associations de collectivités locales, dont France Urbaine, n'étaient pas demandeuses, auprès de l'Etat d'aides supplémentaires à l'investissement, mais davantage d'un soutien à l'autofinancement (prolongation de la garantie de ressources fiscales à l'horizon 2021/2022 etc.).

Toutefois, l'Etat a malgré tout fait le choix, dans la continuité de ses orientations antérieures à la crise sanitaire, de prioritairement orienter son soutien aux collectivités locales sur des mécanismes d'aides/subventions à l'investissement.

Le seul dispositif significatif majeur de soutien à l'autofinancement, à savoir le mécanisme de « clause de sauvegarde », s'avère en effet inopérant pour de nombreuses collectivités locales, dont Dijon (aucune aide attendue de la part de l'Etat).

²² Fourchette large qui s'explique essentiellement par les incertitudes importantes sur les deux derniers mois de l'année suite au second confinement, ainsi que par l'effet de la crise à affiner dans les mois qui viennent sur les relations financières avec les délégataires de service public).

3.2.1. Un soutien assumé de l'Etat à l'investissement

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a fait le choix de concentrer l'essentiel de ses mesures de soutien financier aux collectivités locales sur l'investissement (bonification de la DSIL, FCTVA, Plan de relance etc. - cf. *supra* pages 17 et suivantes pour plus de détail sur le sujet largement détaillé).

3.2.2. Une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales (« clause de sauvegarde ») inopérante pour de nombreuses communes

Dans le cadre de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative (LFR3) de l'année 2020, l'Etat a mis en place un dispositif dit de « clause de sauvegarde », évalué en fourchette haute à 750 M€ à l'échelle nationale.

Ce dispositif, créé en vue de **compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020 par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire**, avait suscité de grandes attentes de la part des bénéficiaires potentiels, et notamment des « 12 000 à 14 000 communes » évoquées dans le communiqué.

Or, les dernières estimations transmises par l'Etat au Comité des finances locales²³ montrent que **seules un peu plus de 2 000 communes (sur près de 35 000) devraient bénéficier de cette aide de l'Etat, alors même que la grande majorité d'entre elles ont subi une dégradation de leur autofinancement du fait de la crise.**

Cette situation s'explique par les choix méthodologiques effectués par l'Etat, et notamment par :

- l'exclusion des recettes tarifaires du dispositif (alors même qu'il s'agit des principales recettes « impactées » par la crise sanitaire, notamment pour ce qui concerne les communes) ;
- la globalisation de l'ensemble des recettes fiscales et domaniales (y compris certaines recettes sans lien direct avec la crise sanitaire) ;
- la prise en compte de la moyenne des années 2017-2019 comme année de référence, et non de la seule année 2019 (la plus représentative du niveau de recettes des collectivités locales juste avant le déclenchement de la crise sanitaire).

Bien que fortement impactée par la crise sanitaire, la Ville de Dijon ne devrait percevoir aucune compensation de la part de l'Etat au titre de cette clause de sauvegarde.

3.3. La poursuite des réformes engagées

3.3.1. La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP)

→ **Du point de vue du contribuable : une suppression effective depuis 2020 pour environ 80% des contribuables, puis dès 2023 pour les 20% restants**

■ Depuis l'année 2020, 80% environ des contribuables de THP à l'échelle nationale sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe, qui ne subsiste donc que pour les 20% des contribuables les plus aisés.

■ Malgré les débats suscités en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques (cf. *infra*), le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la THP, y compris pour les 20% de contribuables les plus riches évoqués précédemment.

Pour ces derniers, la suppression de cet impôt sera réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023.

²³ Lors de l'examen par ce dernier du projet de décret d'application de l'article 21 susvisé de la LFR3 (le 29/10/2020).

■ **À compter de 2023, la THP sera donc définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables.**

■ En revanche, **plusieurs composantes de la taxe d'habitation subsisteront encore au-delà de 2020 (et de 2023)**, à savoir notamment, pour ce qui concerne la Ville de Dijon :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale, dont notamment les locaux associatifs ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV).

→ **Du point de vue de la Ville de Dijon : une modification importante de la composition de ses recettes fiscales, désormais très majoritairement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

■ Entre 2018 et 2020, la suppression progressive de la THP pour les contribuables les plus modestes s'est avérée neutre budgétairement pour la Ville, compte-tenu, à la fois :

- du mécanisme de dégrèvement mis en place par l'Etat ;
- de la stabilité systématique des taux d'imposition décidée par le conseil municipal.

En d'autres termes, sur cette période, la Ville de Dijon a perçu un produit de THP identique à celui qu'elle aurait perçu en l'absence de réforme (l'Etat, s'étant, via le mécanisme de dégrèvement, substitué aux contribuables progressivement exonérés de la taxe).

■ **Désormais, pour ce qui concerne les communes telles que la Ville de Dijon, l'exercice 2021 constitue une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme avec :**

- **la perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (recette représentant environ 46,5 M€ prévisionnels en 2020), **ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes** (compensations d'exonérations fiscales de TH, d'un montant de 3,4 M€ en 2020) ;
- **la compensation de cette perte de recette par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (ainsi que des compensations d'exonérations fiscales correspondantes) ;
- **la neutralisation budgétaire des éventuels écarts entre ces deux niveaux de recettes par l'application d'un coefficient correcteur** (supérieur à 1 pour les collectivités sous-compensées par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités sur-compensées).

Estimations financières prévisionnelles de la mesure pour la Ville de Dijon

Si les services fiscaux (DGFIP) n'ont pas été en mesure de donner des éléments définitifs à jour de l'exercice 2020, il apparaît d'ores et déjà certain :

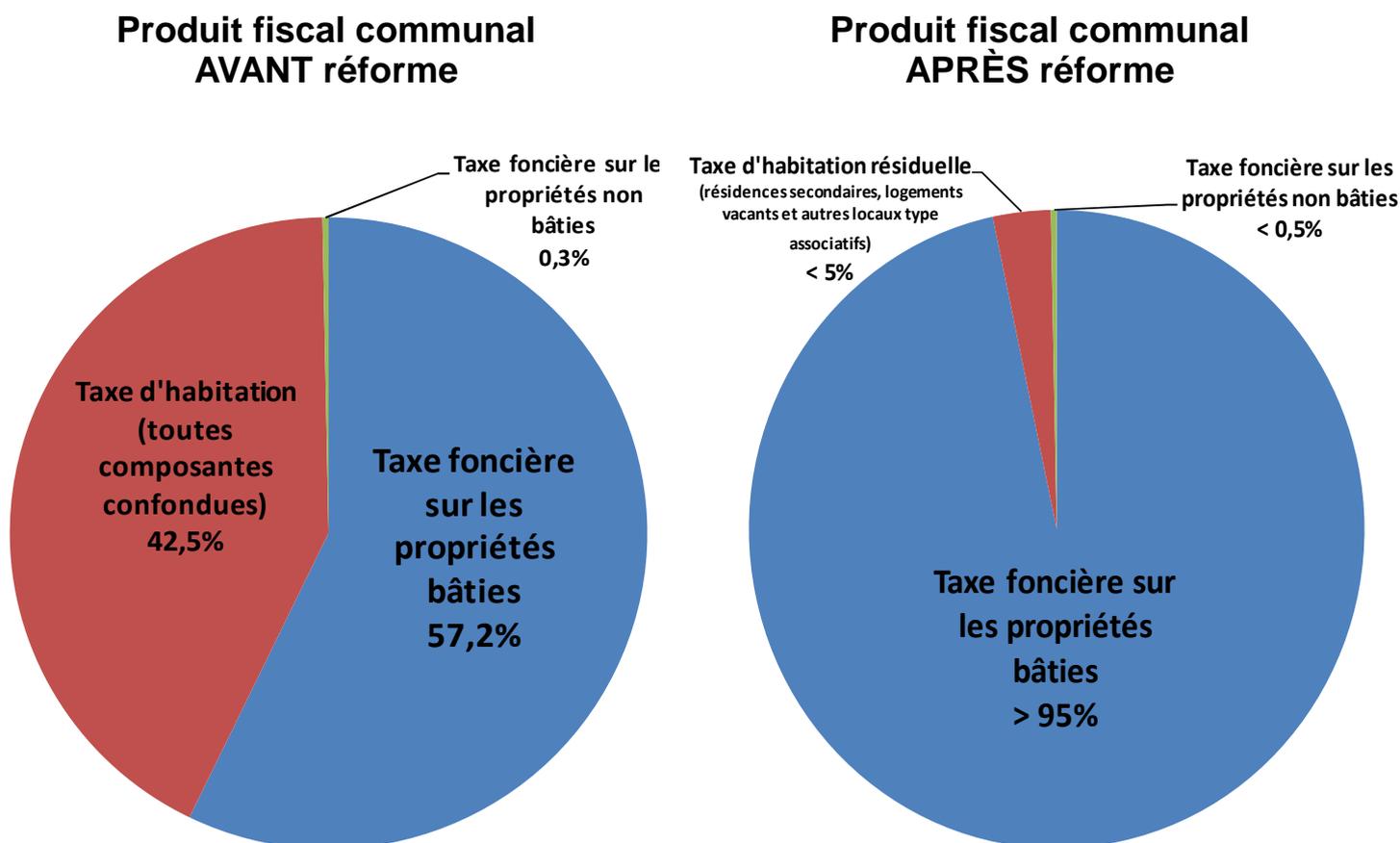
- que **la Ville de Dijon fait partie des collectivités dites « sous-compensées »** dans le cadre de la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le transfert de la part départementale de foncier bâti ne suffit pas à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- que cette perte de recettes (sous-compensation), est estimée, à ce stade, entre 1,5 M€ et 3 M€ ;
- que le coefficient correcteur devrait, quant à lui, se situer entre 1,02 et 1,03, afin de **garantir à la Ville de Dijon, en 2021, un niveau de recettes équivalent à celui de l'année 2020** (toutes choses égales par ailleurs).

■ Pour les autres niveaux de collectivités locales concernés (EPCI tels que Dijon Métropole, et départements), la réforme se traduit, pour mémoire :

- **pour les départements** : par la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (transférée aux communes), compensée par le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- **pour les EPCI (intercommunalités tels que Dijon Métropole)** : par la perte de la part intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée, comme pour les départements, par l'affectation d'une quote-part de fiscalité nationale (TVA).

■ Pour la Ville de Dijon comme pour l'ensemble des communes, **cette réforme modifie de manière extrêmement substantielle la composition de leurs recettes fiscales directes, désormais essentiellement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Les graphiques ci-après montrent l'évolution approximative de la composition des recettes de fiscalité directe locale de la commune avant et après réforme.



■ Pour ce qui concerne les seules communes, cette réforme ambitieuse présente plusieurs enjeux, voire facteurs de risques, à moyen/long terme, sur lesquels il conviendra d'être extrêmement vigilant, à savoir notamment :

- l'amointrissement du lien fiscal entre les habitants des grandes villes et agglomérations et les collectivités au sein desquelles ils résident :

- en effet, d'une part, dans la plupart de ces dernières, les locataires, redevables de la seule taxe d'habitation sur les résidences principales, sont nettement majoritaires par rapport aux propriétaires. Dans ce contexte, avec la suppression de ladite taxe, la majorité des habitants des grandes agglomérations ne sera plus redevable d'aucun impôt local (à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçue par Dijon Métropole) ;

- d'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur conduit, pour les communes dites « surcompensées »²⁴, à ce qu'une partie du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties payé par les habitants n'alimente pas le budget de leur commune, mais celui d'autres communes sous-compensées²⁵ (dont Dijon).

- la neutralité budgétaire de la réforme fiscale pour chaque commune, engagement pris par l'Etat à court terme, mais dont la pérennité dans la durée posera certainement question ;

²⁴ Communes pour lesquelles le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties surcompense la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

²⁵ Communes telles que Dijon pour lesquelles le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas suffisant, à lui seul, pour compenser/neutraliser la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales.

- la problématique du logement social, avec le risque de **désinciter les collectivités locales à produire des logements sociaux supplémentaires**, dans la mesure où elle risque de priver les territoires d'accueil desdits logements de la quasi-totalité des recettes afférentes, du fait à la fois :

- de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- d'autre part, des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouveaux logements sociaux, ainsi que des abattements de la valeur locative des logements sociaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville.

En d'autres termes, la production de logements sociaux supplémentaires ne générera plus aucune recette de taxe d'habitation, et ne produira ses effets que sur le long terme en termes de perception de taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ De plus, au-delà de ces différents enjeux, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la **nécessité de redéfinir le mode de calcul de très nombreux indicateurs financiers utilisés pour apprécier la « richesse » relative des collectivités locales** (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, etc.).

Si, de prime abord, ce sujet peut paraître relativement technique, il s'avère, dans les faits, éminemment sensible, dans la mesure où ces indicateurs de « richesse » sont utilisés pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement, et dans divers mécanismes de péréquation, tels que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

A ce stade, et à court terme, le projet de loi de finances 2021 retient une hypothèse de **neutralisation, à court terme, des effets de la réforme sur le calcul des indicateurs financiers.**

Toutefois, cette neutralisation n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée dans la durée, ce qui pourrait conduire à des variations potentiellement importantes des indicateurs de richesse des collectivités locales et de leur positionnement relatif entre les unes avec les autres (avec potentiellement des « gagnantes » et des « perdantes » par rapport à la situation actuelle, par exemple en termes de niveau de DGF).

3.3.2. Une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement, toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes

→ Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale

■ Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a, depuis lors, décidé de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales.**

■ **En 2021, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, sera ainsi quasi-stabilisée par rapport à 2020, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.**

■ À périmètre constant par rapport à l'an dernier, elle devrait, en effet, s'élever à environ **26,845 milliards d'euros²⁶ en 2021**, après 26,847 milliards d'euros en 2020.

→ Une dotation globale de fonctionnement anticipée, dans ce contexte, en relative stabilité pour la Ville de Dijon et toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes

■ Au vu du contenu provisoire du projet de loi de finances 2021 soumis en première lecture à l'Assemblée nationale, **le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2021.**

²⁶ 26,756 M€ à périmètre courant par rapport à 2020, du fait, entre autres de changements de périmètre entre 2020 et 2021 concernant la DGF de certains départements d'outre-mer (cf. notamment une baisse de la DGF des Départements de la Réunion et de Mayotte consécutive à la recentralisation du RSA pour ces deux collectivités territoriales).

■ Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2021.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2014

Chiffres arrondis, en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
DGF TOTALE	34,864 M€	30,464 M€	25,993 M€	24,167 M€	24,431 M€	24,499 M€	24,828 M€	24,5 M€ à 25,5 M€²⁷
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>31,986 M€</i>	<i>27,720 M€</i>	<i>23,290 M€</i>	<i>21,176 M€</i>	<i>21,181 M€</i>	<i>20,998 M€</i>	<i>21,020 M€</i>	
<i>Dont dotation de solidarité urbaine - DSU</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,589 M€</i>	<i>2,769 M€</i>	<i>2,923 M€</i>	<i>3,114 M€</i>	
<i>Dont dotation nationale de péréquation - DNP</i>	<i>0,580 M€</i>	<i>0,447 M€</i>	<i>0,405 M€</i>	<i>0,402 M€</i>	<i>0,482 M€</i>	<i>0,578 M€</i>	<i>0,694 M€</i>	

■ Dans le scénario le plus optimiste, la DGF de la commune pourrait même s'avérer en légère augmentation par rapport à 2021, la Ville devant en principe continuer de bénéficier des conséquences de la réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) conduite sous le quinquennat précédent²⁸.

■ Avec à peine plus de 150 € par habitant, la **DGF de la Ville de Dijon demeurerait, toutefois, très significativement inférieure à la moyenne de sa strate (207 €²⁹)**.

■ Toutefois, **cette poursuite, probable, de la hausse de la DSU pourrait être contrebalancée, partiellement ou totalement, par une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire due aux dispositifs d'écrêtement de la DGF à l'échelle nationale³⁰**.

■ Pour les années 2022 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants :

- **l'Etat garantira-t-il, au-delà de 2021, une (quasi)-stabilité de la DGF à l'échelle nationale, comme cela est le cas depuis 2018**, dans un contexte de forte dégradation des équilibres financiers publics, et particulièrement des déficits de l'Etat, suite à la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19 ? Ou bien n'aura-t-il pas d'autre choix que de recourir, à un moment ou à un autre, à une mesure de ce type ?

- **quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général, et pour la Ville de Dijon en particulier, de la redéfinition de divers indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement**, rendue indispensable par les importantes réformes et mesures fiscales récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, etc.) ?

Le projet de loi de finances pour 2021 donne une première réponse à cette question en prévoyant une « neutralisation », à court terme (mais pas garantie à moyen/long terme), des conséquences de ces réformes dans le calcul des indicateurs financiers des collectivités locales.

- **l'Etat engagera-t-il ou non, suite aux élections présidentielles et législatives 2022, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition**, évoquée régulièrement depuis plus années mais jamais mise en œuvre de manière globale³¹ ?

²⁷ Fourchette indicative, sur la base du contenu provisoire du projet de loi de finances 2021, toujours en cours de discussion devant le Parlement à la date d'achèvement du présent rapport.

²⁸ Cf. infra page 25.

²⁹ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). *Source : comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr*

³⁰ Prélèvements (écrêtements) effectués sur la dotation forfaitaire de certaines communes, et destinés à participer au financement de la progression d'autres enveloppes de la DGF.

³¹ Depuis 2016, il faut tout de même rappeler que la dotation de solidarité urbaine (composante péréquatrice de la DGF perçue par certaines communes, dont la Ville de Dijon), et la dotation d'intercommunalité, ont fait l'objet d'ajustements de leurs critères de répartition, en vigueur depuis 2017 pour la première et 2019 pour la seconde.

3.3.3. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

→ La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

■ La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la version initiale du projet de loi de finances, atteindre *a minima* + **220 M€** en 2021 par rapport à 2020, dont notamment, pour ce qui concerne le bloc communal :

- une hausse de + **90 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU)** ;
- une revalorisation de + 90 M€ de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- une augmentation de + 30 M€ de la dotation d'intercommunalité (composante de la DGF intercommunale), suite à la réforme de cette dernière entrée en vigueur en 2019³².

Pour ce qui concerne la DSU, dont bénéficie jusqu'ici la Ville de Dijon, sa progression sera donc identique à celle de l'an dernier à l'échelle nationale.

■ **Compte-tenu de cette montée en puissance, et dans la continuité des effets de la réforme de la dotation de solidarité urbaine menée sous le quinquennat précédent**, la Ville de Dijon devrait bénéficier, en 2021, d'une nouvelle augmentation de la DSU dont elle bénéficie, et ce pour la cinquième année consécutive.

■ Pour 2022 et les années suivantes, l'éligibilité de la Ville à cette dotation devra être suivie attentivement, pour deux raisons principales :

- d'une part, Dijon constituant l'une des dernières communes éligibles à la DSU réformée (c'est-à-dire l'une des communes « les moins pauvres » en bénéficiant), toute variation importante de ses indicateurs de richesse sera susceptible de lui faire perdre le bénéfice de cette dotation ;
- d'autre part, la redéfinition des critères financiers de mesure de la « richesse » respective des communes et EPCI, rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, concernera nécessairement certains indicateurs utilisés dans la répartition de la DSU. Cette redéfinition pourrait donc, soit s'avérer positive pour la Ville de Dijon, soit, dans un scénario plus « pessimiste », remettre en cause son éligibilité à la DSU.

→ Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

■ Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2021 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la cinquième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

■ L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à **2 874 376 € en 2020** (après un pic de 3 339 953 € en 2017, puis un recul tendanciel modéré depuis lors).

■ Concernant spécifiquement la commune de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution tend désormais plutôt à la baisse, en raison :

- de la baisse globale du prélèvement à l'échelle de la métropole ;
- de l'évolution de l'intégration intercommunale au sein de l'agglomération (la part de prélèvement supportée par l'EPCI, Dijon Métropole, étant calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale, qui tend plutôt à la hausse ces dernières années suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs).

³² Les + 10 K€ restants portant, quant à eux, sur la DGF des départements.

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
80 561 €	278 094 €	462 215 €	664 508 €	1 131 445 €	1 369 318 €	1 256 727 €	1 265 408 €	1 161 108 €

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros annuels depuis 2016, soit une multiplication par près de sept.

■ Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2021, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon Métropole et de chacune de ses communes-membres.

3.4. Les autres mesures introduites par le PLF 2021

3.4.1. Une nationalisation inattendue des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

Le PLF 2021 intègre une mesure surprise de rationalisation de la gestion des taxes sur la consommation finale d'électricité en France, se traduisant notamment par une recentralisation/nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par la Ville de Dijon.

De manière générale, les conditions de mise en œuvre de cette réforme, décrites ci-après, et que le Gouvernement présente comme neutres voire favorables aux collectivités locales, se traduisent par un recul supplémentaire de l'autonomie fiscale des collectivités locales.

■ Jusqu'à présent, la fiscalité sur la consommation d'électricité en France se décomposait en trois niveaux de taxes :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), affectée au budget général de l'Etat, gérée (déclaration, recouvrement, contrôle) par l'administration des douanes et des droits indirects (tarif non indexé fixé à 22,5 €/MWh) ;

- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), affectée aux Départements, et gérée (déclaration, recouvrement, contrôle) de manière partagée entre ces derniers, les services préfectoraux et l'administration fiscale (avec un tarif indexé sur l'inflation, et sur lequel les Départements disposent d'un levier fiscal en fixant le niveau du coefficient multiplicateur appliqué au tarif par MWh) ;

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), affectée aux communes ou aux groupements qui leur sont substitués au titre de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (EPCI ou syndicat d'électricité) et gérée de manière partagée entre les collectivités susvisées, les services préfectoraux et l'administration fiscale. Le tarif applicable par MWh est, là-aussi, indexé sur l'inflation, avec un levier fiscal pour les collectivités concernées qui peuvent choisir entre six niveaux de coefficient multiplicateur.

Sur le territoire de Dijon Métropole, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe est perçue, de droit, par la Métropole pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent, quant à elles, de droit continuer de percevoir la taxe communale, ce qui est le cas de la quasi-totalité d'entre elles, dont Dijon.

Pour la Ville de Dijon, cette taxe représente une recette annuelle moyenne de l'ordre de près de 2,7 M€ sur les 5 dernières années (cf. tableau ci-dessous).

Produit annuel de la TCCFE perçue par la Ville de Dijon – Historique récent sur 5 ans

Sources : comptes administratifs (CA) – Montants en millions d'euros (M€)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Moyenne 5 ans
Produit TCCFE	2,649 M€	2,707 M€	2,703 M€	2,693 M€	2690 M€	2,689 M€

■ Sous couvert, à la fois, de mise en conformité avec le cadre juridique européen et de nécessité de simplification de la gestion au niveau national, le Gouvernement a intégré au PLF 2021 une mesure inattendue de fusion des trois taxes au niveau national. Concrètement, cette fusion se traduira par :

- **une nationalisation des taxes locales (TCCFE et TDCFE)**, lesquelles seront intégrées à la taxe TICFE perçue par l'Etat ;
- **une harmonisation nationale des tarifs, par le haut**, mise en œuvre sur 3 ans, et qui se traduira, dans un certain nombre de communes, par une augmentation de la facture d'électricité pour les usagers ;
- **la création, au sein de cette TICFE unifiée, d'une « part locale », laquelle permettra aux collectivités, selon l'Etat, de continuer de percevoir la même ressource qu'elles auraient perçues si la TCCFE et la TDCFE étaient restées en place** (même dynamique, mêmes modalités de répartition entre les collectivités), voire davantage (en raison, à la fois, de la suppression des frais de gestion prélevés jusqu'à présent sur les recettes des collectivités par les fournisseurs d'électricité, et de l'harmonisation des tarifs par le haut).

■ **Pour la Ville de Dijon, cette mesure devrait s'avérer relativement neutre si les engagements de l'Etat sont respectés dans la durée**, ce qui n'a pas toujours été le cas sur les grandes réformes fiscales récentes.

Pour les contribuables dijonnais, compte-tenu du coefficient multiplicateur de TCCFE appliqué jusque-là sur le territoire de la commune (8,5), cette réforme n'entraînera, sauf biais non mis en avant par le Gouvernement, aucune augmentation de la facture d'électricité (contrairement aux habitants d'autres communes qui appliquaient des coefficients inférieurs à 8,5, et pour lesquelles l'harmonisation sera effectuée par le haut sur 3 ans. Pour celles-ci, d'une certaine manière, le Gouvernement ne respecte donc pas son engagement de modération fiscale et d'absence de hausse d'impôts jusqu'à la fin du quinquennat).

3.4.2. La mise en œuvre, enfin effective, de l'automatisation du FCTVA

■ Après deux reports successifs actés par les lois de finances 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA, initialement prévue dans le cadre de l'article 156 de la loi de finances initiale pour 2018, entrera enfin en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce de manière progressive, à savoir :

- dès 2021 pour les collectivités récupérant le FCTVA en année N au titre des dépenses éligibles réalisées en N (dont Dijon Métropole) ;
- **dès 2022 pour la Ville de Dijon et les collectivités récupérant la TVA en année N+1 pour les dépenses éligibles réalisées en année N ;**
- en 2023 pour toutes les autres collectivités (récupérant le FCTVA en N+2 pour N).

■ D'un point de vue strictement technique, cette réforme est censée permettre de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

■ Toutefois, il est évident qu'elle ne sera pas totalement neutre pour les collectivités locales, en fonction des critères d'éligibilité qui seront mis à jour dans le cadre de la mise en œuvre de l'automatisation.

En d'autres termes, la définition des nouveaux critères d'éligibilité (assiettes des dépenses d'investissement donnant droit au bénéfice du fonds), non effectuée au stade du PLF 2021, conduira *de facto*, à exclure certaines dépenses qui étaient pourtant éligibles au FCTVA « ancienne formule » (et inversement).

■ Au vu des contraintes budgétaires pour l'Etat, il semble peu probable que la réforme s'avère financièrement favorable aux collectivités locales, l'Etat ayant d'ailleurs justifié les reports de mise en œuvre de la mesure en 2019 et 2020 par sa volonté de garantir impérativement la neutralité budgétaire, à son niveau, du dispositif.

Ainsi, à dépenses d'investissement constantes, il est donc peu probable que le montant de TVA récupérable via FCTVA soit plus élevé que dans l'ancien système.

D'ailleurs, le rapport d'évaluation préalable annexé au PLF 2021 précise qu'une « mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'État », ce qui illustre clairement que ce dernier n'entend en aucun cas utiliser cette réforme pour accroître son soutien financier à l'investissement des collectivités locales.

4- Autres éléments de contexte national et local pour la préparation du budget 2021

4.1. Éléments de contexte national en matière de ressources humaines

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2021 devra tenir compte des décisions nationales suivantes.

4.1.1. L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment :

- le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire ;
- un rééchelonnement des grilles indiciaires ;
- le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale ;
- un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique.

Débutée en 2016, la mise en œuvre progressive de ce protocole doit s'achever en 2021 (après une année blanche en 2018 suite à la décision du gouvernement de reporter d'une année le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires).

Cette ultime étape de déploiement se traduira :

- par un rééchelonnement des grilles statutaires des agents de catégorie C et A de la filière sociale pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs ;
- pour les deux derniers cadres d'emploi susvisés, par une fusion de la 1ère et de la 2nde classe/catégorie en un grade unique « d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif » ;
- par la création de nouveaux échelons terminaux pour certains grades de la catégorie A.

Pour la Ville de Dijon, la mise en œuvre de cette ultime phase de l'accord se traduira par une charge budgétaire supplémentaire estimée, en ordre de grandeur, à **360 K€ pour l'année 2021**.

4.1.2. La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

■ Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

■ Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), laquelle constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
- le Complément Indemnitare (CI), part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

■ Du fait de l'abrogation progressive par l'État des régimes indemnitaires antérieurs au RIFSEEP, les délibérations prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution des anciennes primes³³ deviennent donc dépourvues de base légale. En conséquence, ceux-ci doivent donc délibérer dans un délai raisonnable afin de leur substituer le RIFSEEP.

■ La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire nécessite un travail préalable de pré-cotation des postes, d'ores et déjà réalisé par la Direction des Ressources Humaines.

En parallèle et à la suite de ce travail, la Ville de Dijon souhaite laisser un temps suffisamment large, à la fois pour mener la concertation avec les représentants du personnel, et pour bénéficier d'un délai suffisant pour valider la cotation des postes au sein de chaque groupe de fonction, base déterminante de l'attribution de l'IFSE.

Une fois ces démarches achevées, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire devrait pouvoir intervenir courant 2021 pour la part IFSE, puis à compter de 2022 pour la part de complément indemnitaire (entrée en vigueur après la campagne d'évaluation de 2021)

■ Compte tenu de cette phase préparatoire et de concertation toujours en cours, l'effet budgétaire du dispositif n'est pas encore connu à ce jour, en précisant, en tout état de cause, qu'aucun agent ne verra sa rémunération diminuer.

■ Enfin, la mise en place du RIFSEEP aura également un impact sur le complément de régime indemnitaire. Jusqu'à présent versé en septembre N pour la période d'octobre de l'année N-1 à septembre N, il fera l'objet, dans le cadre du déploiement du RIFSEEP, d'une mensualisation et d'une intégration à l'IFSE.

Ainsi, exceptionnellement pour l'année 2021, la mise en place du RIFSEEP entraînera un surcoût indirect sur la mensualisation du complément de régime indemnitaire, équivalent à 3 mois pour la période d'octobre à décembre 2020, soit un coût budgétaire d'environ 480 K€ (dû exclusivement à ce facteur technique de changement de rythme de versement).

4.1.3. L'organisation des élections départementales et régionales

Théoriquement prévues en mars 2021 (sauf éventuel report en raison du contexte sanitaire), les prochaines élections départementales et régionales occasionneront, pour la Ville de Dijon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **417 K€**, dont 49 K€ au titre de la mise sous pli de la propagande électorale dont l'organisation matérielle est confiée à la Ville de Dijon.

Cette prestation de mise sous pli fera l'objet d'un remboursement de l'Etat à l'issue du scrutin.

4.1.4. La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût est relativement stable dans le temps, et est désormais estimé, **en année pleine, à 1,28 M€** pour la Ville de Dijon.

³³ Régime indemnitaire en vigueur antérieurement au RIFSEEP.

4.1.5. L'instauration d'une prime de précarité

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une **indemnité/prime de précarité** pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

Pour la Ville de Dijon, le coût de cette mesure est estimé à environ **130 K€ en 2021** (puis dans une fourchette de 400 K€ à 500 K€ en 2022).

4.2. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines

4.2.1. Le renforcement des effectifs de la police municipale et la revalorisation du métier de policier municipal

■ Comme l'ont démontré encore récemment l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty et l'attentat de Nice, la crise sanitaire de la Covid-19 ne doit pas faire oublier un contexte sécuritaire national toujours « sensible » dans lequel, notamment, le risque terroriste demeure à un niveau élevé. Depuis quelques jours, l'ensemble du territoire national a d'ailleurs été placé au niveau Urgence Attentat du plan Vigipirate (niveau le plus élevé).

■ Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

■ À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon a engagé, depuis 2016, un renforcement régulier des effectifs de la politique municipale avec pour objectifs, entre autres :

- de poursuivre la démarche de professionnalisation de cette dernière ;
- de l'adapter davantage aux enjeux actuels de société et de sécurité.

■ Dans la continuité de cette démarche, la Ville de Dijon souhaite désormais engager un « **Acte II de la tranquillité publique** », avec pour objectifs structurants :

- l'armement légal des policiers municipaux pour les interventions de nuit.
- **la poursuite du renforcement des effectifs mené depuis 2016, en vue d'atteindre, d'ici deux à trois ans, les 100 policiers municipaux à Dijon ;**

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, la commune prévoit donc, d'ores et déjà, de recruter une quinzaine d'agents, pour un coût estimé dans un premier temps à 300 K€ (hypothèse tenant compte de recrutements échelonnés sur l'exercice), puis d'environ 600 K€ en année pleine à compter de 2022.

Il faut toutefois préciser que cette orientation politique volontariste est complexifiée par :

- un marché du travail tendu sur ce profil de postes, ce qui accroît les délais de recrutement ;
- la période actuelle peu adaptée aux procédures de recrutement, dans un contexte marqué par la crise sanitaire.

Pour faire face à ces difficultés de recrutement et élargir son champ de recherche de profils, il est rappelé que la Ville de Dijon avait déjà décidé la mise en place d'un « dispositif passerelle » permettant à des agents de la collectivité de catégorie C dont le grade est adjoint principal 2ème ou 1ère classe de pouvoir accéder, sous certaines conditions, à l'emploi de policier municipal.

■ Enfin, l'acte II de la tranquillité publique entend aller encore plus loin dans le **renforcement de l'attractivité de cette profession et permettre à la Ville de Dijon d'atteindre ses objectifs en terme de recrutements**.

Ainsi, la collectivité souhaite, à court terme :

- **offrir une meilleure perspective de carrière** aux agents en créant des postes de catégorie B ;
- **mettre en place une revalorisation salariale**, entre 80 et 90 euros nets mensuels pour chaque policier, pour un coût **en année pleine**, sur la base de l'effectif actuel, **de l'ordre de 70 K€**

4.2.2. Le soutien volontariste à l'apprentissage

■ La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Ainsi, depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ce sont ainsi plus d'une trentaine d'apprentis qui sont formés chaque année au sein des services de la collectivité.

■ Dans un contexte de crise sanitaire et économique marqué par une fragilisation des entreprises, et particulièrement des PME, le Gouvernement a annoncé **un plan de soutien à l'apprentissage** afin de garantir l'emploi d'apprentis à la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche, de l'ordre de 3 000 € par apprenti, devrait être étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et février 2021 (modalités à préciser par décret).

■ La Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend donc contribuer à cette démarche essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes, et prévoit donc de **recruter davantage d'apprentis en 2021 (45 prévus)**, soit une hausse de cette masse salariale de +16% (515 K€ prévisionnels dans le projet de budget 2021, après 440 K€ en 2020).

Cette augmentation devrait être néanmoins strictement compensée par l'inscription en recettes d'un montant de 75 K€ correspondant à l'aide à l'embauche escomptée.

4.2.3. L'expérimentation de la rupture conventionnelle

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une rupture conventionnelle dans la fonction publique, dans un objectif, notamment, de favoriser la mobilité des agents publics des carrières publiques vers les carrières privées.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, la rupture conventionnelle est désormais possible pour les fonctionnaires, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour les agents publics contractuels de manière pérenne.

Le dispositif s'inspire de la procédure existante dans le secteur privé. Un fonctionnaire et l'administration qui l'emploie pourront ainsi conclure une convention prévoyant la cessation définitive de ses fonctions.

Face à la demande de plusieurs agents de pouvoir bénéficier de cette mesure, la Ville de Dijon souhaite mettre en place l'expérimentation du dispositif moyennant un accompagnement social des agents afin de s'assurer du bien-fondé de leur démarche et, le cas échéant, de protéger les plus fragiles d'entre eux.

Le coût de cette mesure est estimé, en 2021, à **140 K€**

4.3. Une recherche active de cofinancements dans une période charnière

■ Au cours des mandats précédents, la Ville de Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec le Grand Dijon / Dijon Métropole, s'est notamment concrétisée, depuis 2001, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat de métropole conclu à la fin de la mandature 2014-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, etc.

■ Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, marqué depuis quelques années par une baisse régulière des subventions perçues par la Ville, notamment au titre du fonctionnement d'établissements municipaux (conservatoire à rayonnement régional par exemple) ou « para-municipaux » (cf. notamment les régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur), la commune considère **la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification** (fonds européens, mécénat etc.) comme **une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026**.

■ **En matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 constitueront d'ailleurs des années charnières et de transition** durant lesquelles :

- **d'une part, la Ville continue de bénéficier de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente** (cf. par exemple les cofinancements obtenus dans le cadre du Contrat de métropole conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, ou bien encore les subventions prévues dans le cadre du Contrat de redynamisation du site de défense pour la réalisation de certains volets de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin) ;

- **d'autre part, la Ville doit s'inscrire dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements** mis en place dans le cadre, notamment, du plan de relance rendu indispensable par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

■ Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Dijon est particulièrement attentive :

- au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions concernant directement ou indirectement les collectivités locales, à savoir notamment :

- **le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] ;**

- **les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique ;**

- **à la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région**, pour laquelle les deux parties devraient apporter, en cumul à l'échelle nationale, environ 20 milliards d'euros chacune, dont, pour l'Etat, 12 milliards d'euros environ au titre des CPER stricts, auxquels s'ajoutent 8 milliards fléchés vers les régions dans le cadre de plan régionaux de relance ;

- **aux possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat dans le cadre de contrats dits « de relance et de transition écologique » ;**

- aux démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) déjà mises en œuvre, ou à mettre en place, par la Région pour contribuer à cette relance au niveau local, en sachant que les relations contractuelles avec la collectivité régionale seront certainement revues et actualisées à l'échéance du contrat métropolitain et, surtout, à l'issue des élections régionales théoriquement prévues en 2021 ;

- à la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027, pour la préparation de laquelle la Région (autorité de gestion du FEDER, du FEADER, et d'une partie du FSE³⁴) a lancé dès octobre 2018 la phase de concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile de Bourgogne Franche-Comté. Cette démarche devrait s'achever dans les semaines qui viennent avec la présentation à l'instance de concertation régionale, le 27 novembre 2020, de la version n°2 du programme opérationnel FEDER 2021-2027 qui devra ensuite être adressée pour validation à la Commission européenne

- aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux (à l'image de l'appel à projets H2020 dont la commune a été récemment lauréate).

³⁴ Respectivement Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et fonds social européen (FSE).

■ Enfin, la Ville de Dijon ne peut que déplorer les relations anormalement compliquées avec le Département de la Côte d'Or, lequel a fait le choix assumé et délibéré, durant la mandature 2014-2020, **de ne soutenir financièrement aucun projet majeur porté par la Ville de Dijon.**

Pour mémoire, le Département a été le seul partenaire institutionnel local n'ayant donné aucune suite aux demandes de subventions adressées par la Ville au titre de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet d'investissement de la mandature 2014-2020³⁵.

De surcroît, au cours des dernières années, de nombreux dossiers de subventions adressés par la Ville au Département n'ont jamais fait l'objet d'aucune décision de la part de celui-ci. Pour les plus anciens d'entre eux, les demandes de cofinancements ont été déposées depuis plus de trois ans et demi (cf. notamment les projets de rénovations thermiques du Palais des Sports, des piscines de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, de la salle des Poussots et de la patinoire, pour lesquels les dossiers ont été transmis dès le 8 mars 2017 à la collectivité départementale).

Sur une période plus récente (2019-2020), le Département de la Côte d'Or est même la seule collectivité publique du territoire à avoir aussi peu soutenu les projets d'investissement portés par la Ville de Dijon, pourtant préfecture et ville-centre du département, capitale régionale et collectivité moteur en matière d'investissement local pour la Côte d'Or³⁶.

De la même manière, il est rappelé que **le conseil municipal, par délibération du 23 septembre 2019 adoptée à l'unanimité, avait sollicité officiellement la conclusion d'un accord de partenariat avec le Département, à l'instar :**

- des accords que ce dernier a décidé de signer avec les autres pôles urbains de la métropole dijonnaise au sens du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacement (PLUI – HD), à savoir : Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur, Chenôve et Fontaine-les-Dijon ;
- des contractualisations dites « Cap 100% Côte d'Or » conclues par la collectivité départementale avec l'ensemble des intercommunalités ou communes du territoire, à l'exception de Dijon et de Dijon Métropole (la Ville de Beaune ayant fait l'objet d'un soutien spécifique, notamment pour le projet de Cités des vins de Bourgogne).

Jusqu'à présent, le Département n'a jamais donné une quelconque suite à cette délibération du conseil municipal.

En ce début de mandat, la Ville de Dijon ne peut donc qu'espérer que le Département retrouvera rapidement le chemin d'une relation normalisée avec la commune et la métropole, et plus généralement celui d'un traitement équitable avec l'ensemble des autres collectivités du Département.

³⁵ Comme cela avait d'ailleurs déjà été le cas pour la première tranche de rénovation.

³⁶ Le seul projet d'investissement subventionné sur la période par le Département a été la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'annexe Colmar du Conservatoire (soutien financier de 20 K€).

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

De manière générale, l'exercice 2021 constituera une année de transition pour la Ville de Dijon avec :

- une **continuité des orientations politiques** avec le mandat précédent ;
- le **début de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026** et des nouveaux projets ;
- le tout avec une **vigilance particulière sur la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, non seulement au niveau de la commune, mais aussi et surtout à l'échelle de Dijon Métropole** (le niveau intercommunal étant, d'un point de vue financier, particulièrement touché par la crise sanitaire et économique, et ce de manière relativement durable, au moins jusqu'en 2022³⁷).

La situation financière saine de la Ville à la fin de l'exercice 2019, et toujours solide à fin 2020 malgré un coût budgétaire net de la crise sanitaire estimé entre 5 et 10 millions d'euros, lui permet **d'aborder l'exercice 2021 dans des conditions relativement favorables**, ce qui permettra à la Ville :

- de **participer à la relance économique**, avec un niveau d'investissement conséquent et supérieur à la moyenne de la mandature précédente ;
- de **stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition**, inchangés depuis 2016.

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2021

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissement, et plus globalement l'ensemble du projet de budget primitif 2021, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique

1.1.1 Une transition écologique résolument engagée depuis 2001

■ Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**. Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, et sans prétendre à l'exhaustivité, diverses démarches ont été menées durant ces dernières années :

- la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux

Dans cet objectif, la Ville de Dijon a conclu, en 2016, un contrat de performance énergétique de 8 ans avec un investissement de 2 M€ visant à réduire la consommation de chaleur des bâtiments publics de 14%. Ce contrat s'inscrit dans la continuité des économies d'ores et déjà réalisées depuis 2009 à savoir une diminution de - 20 % des consommations de chauffage des bâtiments publics.

- le raccordement croissant des bâtiments municipaux au réseau de chaleur urbain au fur et à mesure de son déploiement sur le territoire communal³⁸.

Il est rappelé que ce réseau, relevant de la compétence de Dijon Métropole, est **alimenté à 70% par des énergies renouvelables et de récupération** (utilisation de bois-énergie locale, ou bien encore raccordement à l'unité de valorisation énergétique de l'usine métropolitaine d'incinération des ordures ménagères, laquelle a fait l'objet d'investissements conséquents en 2019, portés par la Métropole, en vue de tripler l'énergie injectée dans le réseau).

Avec l'objectif d'atteindre 120 km à horizon 2023, ce réseau deviendrait ainsi le 4ème plus grand réseau de France avec un taux d'énergies renouvelables parmi les plus élevés.

³⁷ Important recul de la CVAE entre 2021 et 2022, conséquences budgétaires majeures pour les transports publics urbains (recul du versement mobilité, baisse inédite de la fréquentation, particulièrement durant les périodes de confinement etc.).

³⁸ Cf., pour plus de précisions, la partie « État des lieux des énergies renouvelables pour le patrimoine de la Ville de Dijon et de Dijon métropole » du Rapport Développement Durable » également présenté au conseil municipal lors de la présente séance.

- **la rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux**, les plus récentes d'entre elles ayant concerné le groupe scolaire Beaumarchais et la piscine des Grésilles ;
- **l'aménagement de nouveaux espaces verts et la végétalisation des nouveaux quartiers**, à l'image, récemment, du jardin Arsenal créé dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain « Grand Sud », ou bien encore du parc Hyacinthe Vincent implanté au sein de l'écoquartier du même nom ;
- **l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts depuis 2016 ;
- **l'arrêté municipal, pris en 2019, interdisant l'utilisation de tout produit concernant du glyphosate** sur le territoire de la commune ;
- **une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires**, avec notamment une part de produits issus de l'agriculture biologique atteignant de l'ordre de 35%. Il est rappelé que cette transition dans le contenu de l'alimentation scolaire a été menée sans impact sur la facturation aux familles et sans augmentation des coûts de revient, grâce notamment à la mise en œuvre d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire qui a permis de réduire celui-ci de 40% en deux ans ;
- **le développement des transports en commun et la piétonisation croissante du centre historique** (relevant de la compétence de Dijon Métropole) ;
- **l'engagement résolu en matière de protection de la qualité de l'air**, en précisant que Dijon Métropole, dont notamment la Ville de Dijon, avait été déclarée lauréate, en septembre 2015, de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».

Il est rappelé que les nombreuses actions menées par la collectivité sont détaillées de manière exhaustive dans le rapport annuel de développement durable, également présenté au conseil municipal lors de la présente séance.

■ **Cet engagement résolu de la Ville de Dijon, en articulation avec Dijon Métropole, fait d'ailleurs l'objet d'une reconnaissance régulière, tant à l'échelle nationale qu'internationale.**

→ **Dijon, finaliste du Concours Capitale Verte Européenne 2022**

Dijon a fait partie des quatre grandes villes finalistes (parmi 18 métropoles européennes initialement candidates) pour le concours de Capitale Verte Européenne 2022 (aux côtés de Grenoble, finalement lauréate, et des villes de Tallinn et de Turin).

Au-delà de la valorisation de l'image de la commune, cette position de finaliste illustre la **reconnaissance, à l'échelle européenne, des réalisations déjà menées par la Ville en matière d'environnement et de développement durable, ainsi que des engagements pris pour l'avenir.**

Elle constitue une incitation à poursuivre et accélérer la transition écologique du territoire pour les années à venir.

→ **Dijon, commune bénéficiaire de la labellisation Cit'ergie**

Début 2020, la Ville de Dijon, en coordination avec Dijon Métropole, ont de nouveau obtenu ce label européen récompensant et valorisant leur engagement en matière environnementale, et particulièrement la qualité de leur plan climat air énergie territorial (PCAET). De plus, le score de 63,1%³⁹ obtenu conjointement démontre la démarche de progrès constants des deux collectivités en la matière. Pour mémoire, en 2014, la Ville de Dijon et la Métropole avaient, respectivement, obtenu un score de 54% et 53%.

³⁹ Evalué par rapport à un potentiel.

→ Le succès dans le cadre de l'appel à projets H2020 de l'Union Européenne

Au-delà des deux démarches précédentes (Capitale Verte Européenne et Cit'ergie), valorisant la **dynamique générale de transition écologique et de lutte contre le changement climatique menée par la commune**, la Ville de Dijon, toujours en articulation avec Dijon Métropole a également démontré sa capacité à **mettre en œuvre des projets innovants et à la pointe du développement durable**.

Ainsi, la Ville de Dijon et Dijon Métropole ont, notamment, remporté récemment l'appel à projet européen H2020, Villes et Communautés Intelligentes, fleuron des appels à projet européens, de par l'exigence et l'ambition attendue ainsi que la difficulté à le gagner.

Sur les 12 candidatures déposées cette année, seule celle de Dijon a été retenue le 20 avril dernier par la commission européenne pour le projet « RESPONSE » (*integRetEd Solutions for Positive eNergy and reSiliEnt CitiEs*– Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes).

Pour mémoire, ce projet impliquant Dijon Métropole, la Ville de Dijon mais aussi divers partenaires publics et entreprises locales vise à mettre en œuvre, au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche, la plus importante opération d'auto-consommation collective de France, avec une énergie produite directement consommée par les utilisateurs⁴⁰.

→ Dijon, ville de plus de 100 000 habitants la plus verte de France

Dans une publication parue au début de l'été 2021, le magazine Forbes a désigné Dijon comme **ville la plus verte de France** (parmi les grandes villes > 100 000 habitants), avec une surface d'espaces verts de près de 4m² pour 10 habitants (à titre de comparaison, la 10^{ème} ville du classement, Amiens, comporte 2,35 m² d'espaces verts pour 10 habitants, soit 40% de moins que Dijon).

Si ces différentes reconnaissances montrent le chemin accompli par Dijon depuis 2001 en matière de développement durable et de qualité de vie, elles constituent surtout une source de mobilisation supplémentaire pour faire face aux défis environnementaux et climatiques conséquents pour la décennie à venir et, à court terme, pour la période du mandat 2020-2026.

1.1.2 Ecologie, environnement et développement durable : des priorités municipales réaffirmées pour les exercices budgétaires 2021 et suivants

→ Transition écologique et lutte contre le changement climatique

■ **L'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent un axe central du programme de mandat 2020-2026.**

Afin de capitaliser et d'approfondir la dynamique citoyenne suscitée par le concours de Capitale Verte Européenne 2022, et de permettre aux habitants de prendre pleinement part à la définition des réponses à apporter au niveau local aux défis majeurs posés par le changement climatique, **l'année 2021 sera marqué par un grand projet local de Convention citoyenne pour la transition écologique.**

■ **En parallèle de cette démarche structurante, l'environnement et le développement durable, et plus généralement la transition écologique seront, de nouveau, au cœur des priorités des budgets primitifs 2021 et suivants.**

■ Ainsi, les exercices 2021 et 2022 seront marqués par **plusieurs importantes opérations de rénovation énergétique de groupes scolaires réalisées dans le cadre et/ou en lien avec le projet H2020 - Response**, à savoir :

- **le groupe scolaire Colette** (qui devrait être le premier projet lancé) ;
- **le groupe scolaire Buffon.**

⁴⁰ Cf. pour plus de précisions le rapport sur la stratégie de la collectivité en matière de développement durable également présenté dans le cadre de la présente séance du conseil municipal (16 novembre 2020) + cf. pages 35/36 pour ce qui concerne les investissements réalisés en 2021/2022 dans le cadre de ce projet.

Dans les deux cas, il s'agit de démarches de rénovations énergétiques globales intégrant diverses dimensions : rénovation de toitures-terrasses, isolation, remplacement de menuiseries extérieures, installation de LED, mise en place de VMC double flux etc.

Toujours dans le cadre général de la démarche H2020, les exercices 2021 et 2022 devraient également être marqués par le **déploiement de panneaux photovoltaïques sur plusieurs équipements publics du quartier de la Fontaine d'Ouche**, parmi lesquels, notamment :

- le groupe scolaire Anjou ;
- le groupe scolaire Buffon (en complément de la rénovation énergétique globale précédemment mentionnée) ;
- le stade de la Fontaine d'Ouche ;
- le gymnase de la Source.

■ La priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2021 se traduira également par diverses autres actions et projets structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- **la généralisation de l'usage des leds dans l'ensemble des gymnases et équipements sportifs municipaux** : après un déploiement en 2020 pour les gymnases Chambellan, Kennedy et Boivin (aires de jeux et vestiaires), ce sont les équipements Marion et Dunant qui seront traités en 2021 ;

- **le soutien aux modes de déplacements doux, au travers**, entre autres :

- **de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** : il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de plus de 5 000 arceaux sur son territoire, dont environ 1 900 ont été déployés entre la mi-2019 et la fin 2020. Pour l'année 2021, l'installation d'environ 800 arceaux supplémentaires est planifiée.

De manière générale, il est rappelé que la politique cyclable au sens large relève principalement de la compétence de Dijon Métropole et se traduit, à l'échelle de cette dernière, par :

→ 316 km d'aménagements cyclables (chiffre appelé à augmenter au vu de l'enveloppe budgétaire de 2 M€ mobilisée par la métropole en 2020 pour la réalisation de divers aménagements cyclables complémentaires, dont celui du rond-point du 8 mai 1945 entre Dijon et Saint-Apollinaire) ;

→ 11 parkings à vélos sécurisés ;

→ une offre de vélos en libre-service, avec notamment 40 stations et 400 vélos en location courte durée, et 800 vélos en location moyenne et longue durée ;

- **du soutien financier à la poursuite de la piétonisation du centre historique**, relevant de la compétence de Dijon Métropole, mais à laquelle la Ville de Dijon apporte son soutien par fonds de concours (solde du fonds de concours versé en 2021). Ainsi, 35 000 m² de voirie auront été piétonnisés en cœur de ville entre 2011 et 2020, soit une augmentation de 60% de la surface piétonne, pour atteindre 40% de la surface totale de voirie du centre-ville piétonnisée (hors voirie réservée aux bus) ;

- **le remplacement de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques** ;

- **l'accentuation/densification** de la végétalisation des ronds-points, places et délaissés, avec un programme prévisionnel ciblant de 13 sites à traiter entre l'automne 2020 et 2021 ;

- **la réfection de circulation en revêtement perméable dans divers espaces et parcs publics**, dont, notamment le parc de la Colombière. Ce dernier fait l'objet, pour mémoire, d'un programme de rénovation de ses allées sablées très dégradées, à l'intérieur du sous-bois, entrepris depuis trois ans⁴¹ et dont la réalisation est échelonnée jusqu'en 2023. Pour l'exercice 2021, l'objectif sera de traiter les circulations du côté du parc attenant au stade Bourillot.

- **la poursuite du développement des jardins familiaux et la création/plantation de vergers familiaux et partagés** (*engagements 19 et 41 du programme de mandat*). Parmi les projets à l'étude pour une réalisation à court ou moyen terme (2021 ou années suivantes), figure notamment une seconde tranche de création de jardins familiaux rue d'Auxonne, en continuité de celle réalisée en 2019.

⁴¹ Les allées situées entre l'allée centrale et l'avenue Greuze ont été ainsi complètement rénovées ces trois dernières années et alignées pour reprendre le dessin originel du parc.

Pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans les objectifs fixés par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 (en particulier : l'atteinte au 1er janvier 2022 de 50% de produits sous signe de qualité dont au moins 20% de bio), et dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du projet « Dijon alimentation durable 2030 ». Les nouveaux marchés alimentaires qui prendront effet au 1er janvier 2021 déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de sourcing qui ont précédé leur élaboration.

De manière générale la Ville s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec des différents axes de travail pour 2021 et les années suivantes, à savoir :

- **la poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;**
- **la réflexion sur l'évolution de la place des menus végétariens**, avec l'ambition d'introduire, au cours de la mandature, une offre végétarienne quotidienne alternative au menu traditionnel durant la mandature. Pour mémoire, un menu végétarien est déjà proposé chaque semaine depuis janvier 2018, après une introduction dès 2010 et un passage à une fréquence bihebdomadaire en 2014 ;
- **la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis**, au travers de la facturation au taux d'effort et de **l'abaissement, à court terme, du tarif minimum de 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes** (*engagement n°57 du programme de mandat*) ;
- la concertation avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire pour les aider à mieux organiser leurs moyens en logistique et en prospection, et ainsi être mieux à même de répondre aux besoins évolutifs de leurs bénéficiaires⁴².

→ Adaptation au changement climatique

■ Au-delà des mesures volontaristes pour la transition écologique et pour lutter contre le changement climatique, **ce dernier constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières sont effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importants (canicules de plus en plus fréquentes en période estivale, voire dès la fin du printemps, multiplicité et extension des îlots de chaleur urbain, possibilité de vagues de froids extrêmes, pluies et vents violents, risques d'inondations, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

■ En la matière, et plus largement pour ce qui concerne le développement durable, de nombreux champs d'action relèvent de la compétence de Dijon Métropole : développement des transports publics urbains, mobilité durable, organisation de l'espace territorial, gestion de la ressource en eau, politique de l'habitat, prévention des inondations (compétence dite GEMAPI), gestion du déneigement etc.

Dijon Métropole mène également depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la réhabilitation thermique/énergétique des logements sociaux, élargie désormais aux logements privés en copropriété et maisons individuelles (au travers à la fois d'aides directes et d'accompagnement/conseil aux co-propriétaires).

⁴² En lien également avec le soutien financier fléché vers ces acteurs dans le cadre du plan de mesures sociales approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2020).

■ Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2021, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, parmi lesquelles :

- **le déploiement de voiles d'ombrages (velums) dans certains espaces publics** (réflexion en cours, sous réserve de faisabilité et d'opportunité) ;
- **l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics**, dans la continuité des expérimentations menées en 2020 dans différents parcs et places (jardin de l'Arquebuse, parc du Drapeau, Port du canal, place Granville) ;
- **la généralisation progressive des dispositifs d'occultation des fenêtres des écoles** ;
- **la poursuite des travaux d'isolation thermique des bâtiments**, lorsque cela se justifie.

■ Enfin, conséquences du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune, ce qui oblige :

- à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville ;
- à engager, au vu des constats de contrôles, des travaux sur les arbres les plus touchés (élagage, suppression du bois mort, voire remplacement si nécessaire).

Parmi les priorités actuelles, la Ville a notamment missionné l'ONF pour une expertise générale du boisement du parc de la Colombière avec de possibles interventions importantes à prévoir sur son patrimoine arboré, dès 2021. Outre la « réparation » des dégâts causés par le changement climatique, cette démarche s'inscrit également dans la dynamique à mettre en place à l'approche des 350 ans du parc.

1.2. Une ville attractive et de projets

La seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet de la mandature 2014-2020, est désormais totalement achevée sur le plan opérationnel et quasi-finalisée sur le plan financier⁴³. Désormais, le projet de budget 2021 présenté au conseil municipal en décembre 2020 s'inscrit, à la fois :

- **dans la continuité de la précédente mandature**, avec la poursuite de projets majeurs engagés sous le précédent mandat (à l'image de la Cité internationale de la gastronomie et du vin) ;
- **mais aussi et surtout dans la dynamique du nouveau mandat**, avec l'engagement prévisionnel de nouveaux projets structurants

Il intégrera, de nouveau, plusieurs projets structurants pour l'attractivité et le développement de la ville, par ailleurs capitale régionale (et qui prennent également tout leur sens dans un contexte de relance économique), parmi lesquels notamment :

■ En matière de politique culturelle :

→ **la rénovation du Grand Théâtre**, dans l'objectif, à terme, de pouvoir faire vivre et fonctionner davantage cet équipement (*action n°66 du programme de mandat*).

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait en effet un monument majeur du paysage dijonnais auquel la Ville souhaite donner une place nettement plus importante que ces dernières années. Il a ainsi été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement en développant, en son sein, une offre artistique repensée basée sur une approche pluridisciplinaire, et faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

Dans cette optique, l'année 2021 devrait constituer la première étape d'un programme pluriannuel de modernisation, avec une première phase consacrée, notamment, à la rénovation des loges, à des travaux intérieurs de mise en propreté, ainsi qu'à la rénovation des sanitaires (enveloppe prévisionnelle de 1 M€ pré-fléchée à ce stade dans le projet de budget 2021

⁴³ L'autorisation de programme devrait pouvoir être soldée en 2021, après finalisation des dernières restaurations d'œuvre connexes à la rénovation du bâtiment.

→ **la poursuite des démarches préalables à l'extension du Consortium** (action n° 64 du programme de mandat). Priorité du programme municipal pour la nouvelle mandature, la poursuite du développement de la structure, qui constitue un centre de référence en matière d'art contemporain, constitue en effet un levier d'attractivité supplémentaire pour Dijon et son agglomération, tout en contribuant au renforcement de l'offre culturelle pour les habitants du territoire ;

→ **la poursuite de la réalisation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, pour laquelle l'année 2021 constituera une année charnière au travers notamment de :

- l'aménagement du pôle culturel ;
- la restauration et la valorisation de la chapelle Sainte-Croix de Jerusalem (intérieur et extérieur de la chapelle, incluant l'ensemble des œuvres qui y sont conservées), cette dimension du projet présentant un intérêt historique et patrimonial majeur ;
- la restauration d'œuvres protégées de l'ancien hôpital général ;
- le nettoyage (« bichonnage ») des pots de l'apothicairerie ;

En lien avec ce projet, il est également rappelé que les aménagements et projets de valorisation du parcours entre la gare de Dijon-Ville et la future CIGV se poursuivent, à l'image des divers projets de valorisation du Jardin des Sciences, dont :

- la mise en place d'un nouveau parcours végétalisé thématique « *Jardin des saveurs et des cépages, des origines à demain* », incluant une dimension numérique ;
- la mise en place d'un système d'arrosage performant « goutte à goutte » permettant de mettre au niveau ce jardin emblématique au regard de l'optimisation de utilisation de la ressource en eau.

→ **l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**. Il est rappelé que la réalisation du CIAP s'inscrit dans la continuité de la labellisation en tant que « Ville d'art et d'histoire », obtenue par la commune en 2009. Il aura vocation à accueillir tous publics, qu'ils soient habitants de Dijon et de son agglomération, scolaires ou touristes, avec pour objectif de sensibiliser, informer et former à l'architecture et à l'histoire du patrimoine.

■ En matière d'équipements sportifs

En totale complémentarité avec le soutien important apporté par Dijon Métropole au sport professionnel (qui évolue dans l'élite dans diverses disciplines), ainsi qu'aux investissements conséquents réalisés par cette dernière sur les grands équipements d'intérêt métropolitains (piscines du Carrousel et Olympique, stade Gaston Gérard, etc.), la Ville accorde, dans le champ de ses compétences, une place importante aux activités sportives pour contribuer au bien-être des Dijonnais-es.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en sanctuarisant depuis plusieurs années, son soutien financier au tissu associatif sportif.**
- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité.** A ce titre, et dans la continuité des travaux engagés en 2019, l'année 2020 a été marquée, entre autres :
 - par la réalisation d'un ambitieux projet de skate-park sur la Plaine des sports. D'une surface de plus de 2000 m² comprenant une zone de street et une zone « bowl », ce nouvel équipement positionne ainsi la Ville de Dijon en pointe des sports de glisse urbaine, et renforce son attractivité auprès des amateurs mais également des professionnels dans le cadre d'événements d'envergure nationale voire internationale (le skate-board constituant désormais une discipline olympique en démonstration aux Jeux olympiques de Tokyo 2021) ;

- par la finalisation de la rénovation énergétique/thermique de la piscine des Grésilles, laquelle a constitué l'aboutissement du programme pluriannuel de remise à niveau de l'ensemble des piscines dijonnaises ;
- par la poursuite de la rénovation du Palais des sports, avec le changement de l'ascenseur, la réfection des gradins et le changement des sièges
- par la rénovation du terrain d'honneur du stade Bourillot, lequel bénéficie d'un nouvel éclairage LED d'un système de drainage et d'arrosage neuf et d'une pelouse complètement refaite ;
- par la rénovation des toitures des vestiaires du stade de l'éveil, du COSEC de Fontaine d'Ouche, et de la salle Jean-Marc Boivin.

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la commune d'obtenir en février 2019 un quatrième laurier dans le cadre du label « Ville Active et Sportive ».

Elle lui permet également de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec, d'ores et déjà, une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2021 devrait être marquée par plusieurs projets structurants :

- la poursuite des démarches/études préalables à la modernisation de la base nautique et de loisirs du lac Kir (action n°78 du programme de mandat) : conformément au projet approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 14/09/2020, l'année 2021 sera essentiellement marquée par le choix de la maîtrise d'œuvre et la phase préparatoire des travaux.

Pour mémoire, ce projet de modernisation d'un équipement vieillissant datant des années 1970 a pour objectif de répondre aux principaux enjeux suivants :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du Lac par un décroisement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « Terre de jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan énergétique nul.

Compte tenu de l'ampleur du projet, avec **un budget prévisionnel global de 5,5 M€ HT**, et de son caractère pluriannuel, celui-ci donnera lieu à la création d'une autorisation de programme.

- la requalification du terrain annexe du Parc municipal des sports (action n°77 du programme de mandat).

Approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020, cette opération, d'un budget global prévisionnel de 4,7 M€ HT, a pour objectif de construire un stade comprenant une tribune de 1 000 places qui abritera également les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, etc.), de rénover le terrain annexe, et de renforcer l'éclairage LED de la zone de jeu.

Ce nouveau stade permettra ainsi au club DFCO de disposer d'un stade dédié à la pratique du football amateur avec une capacité d'accueil du public dimensionnée pour l'organisation du championnat de France de D1 féminine et des matches de la réserve masculine du club.

Dans le planning général du projet, l'année 2021 devrait être consacrée à la réalisation/finalisation des études préalables aux travaux, aux raccordements réseaux, au début des travaux de rénovation du terrain et à la modernisation de l'éclairage LED (1,4 M€ HT prévisionnel sur l'exercice 2021).

- **la poursuite de la modernisation du stade Bourillot** engagée les années précédentes en coordination avec le Stade dijonnais. Dans la continuité des actions déjà menées sur le site, l'année 2021 sera marquée par la réalisation des études préalables à la construction d'une nouvelle tribune ;

- **la restructuration et modernisation intégrales du stade Trimolet**, projet intégrant l'installation d'un terrain synthétique (engagement n°79 du programme de mandat), l'installation de vestiaires, ainsi que la mise en place d'un éclairage led adapté, pour un budget prévisionnel global prévisionnel de 1,6 M€ HT (dont 1 M€ pré-fléché dans le projet de budget primitif 2021).

■ Enfin, pour ce qui concerne les équipements d'attractivité de la ville et demeurant de compétence municipale, il sera proposé, dans le cadre du budget 2021 :

- de **poursuivre l'importante modernisation du camping**, afin de doter la commune d'un équipement digne d'une capitale régionale (action n°128 du projet de mandat).

Dans la continuité des travaux menés en 2020, l'année 2021 devrait être notamment marquée par la rénovation complète des installations collectives (sanitaires, douches, espace nettoyage vaisselle et linge), ainsi que par diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité.

L'ensemble des investissements réalisés devrait permettre, à terme, de viser un classement du camping à hauteur de 3 étoiles, gage de qualité et d'attractivité du site.

- de **poursuivre les investissements réguliers de gros-entretien renouvellement et de modernisation du Parc des Expositions et des Congrès**, pour lesquels une enveloppe de 500 K€ à 600 K€ (HT) est d'ores et déjà pré-fléchée dans le projet de budget 2021.

Dans le cadre de ce programme régulier, et sous réserves des arbitrages budgétaires finaux, l'année 2021 devrait être marquée par la réalisation de travaux de désenfumage et une première tranche de renouvellement/modernisation d'escalators et ascenseurs.

1.3. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion : une ville innovante et plus douce à vivre

1.3.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

■ Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2021 et les années suivantes au travers, entre autres :

- de **la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des **subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades**, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019 ;

- de la mise en œuvre du **plan Lumière du centre historique**, faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017, et s'inscrivant également dans le cadre du contrat de métropole conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (fiche action 67)

Sur ce projet, et sous réserve de faisabilité (études lancées prochainement), l'objectif sera :

- de traiter l'ensemble des aspects de la lumière nocturne de l'axe Place Darcy - Place Saint Michel, en prenant en compte la mise en lumière du patrimoine architectural et urbain de cet axe, quelle qu'en soit l'époque.

- d'intégrer, *a minima*, les bâtiments publics de l'axe (la porte Guillaume, l'Hôtel de Ville, le Théâtre, la NEF et l'Église Saint-Michel), ainsi que d'éventuels autres sites privés.

Si la faisabilité et l'opportunité sont confirmées, la mise en œuvre pourrait débuter à la fin d'année 2021.

- de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne, réalisée en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP⁴⁴. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réappropriier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.)

- une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec **le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard**⁴⁵.

- enfin, une troisième phase permettra de **finaliser les aménagements des autres espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton**. Les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel seront menées en 2021 avec un début-cible des travaux en 2022.

- Enfin, l'année 2021 sera marquée par le versement du solde de la participation financière, par voie de fonds de concours, de la Ville de Dijon pour la **poursuite de la piétonisation du centre historique**, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole (du fait de sa compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie). Initialement prévue en 2020⁴⁶, la demande de versement du solde à la Métropole n'a pas pu être effectuée en raison d'une remise retardée du rapport définitif de fouilles de l'INRAP, liée à la crise sanitaire.

1.3.2. *La poursuite du projet OnDijon : la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen*

■ Les années 2018 à 2020 ont marqué une étape importante dans la mise en œuvre du projet OnDijon, au travers notamment :

- du démarrage du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- du déploiement du réseau de radiocommunication ;

- de la rénovation des caméras vidéo-protection ;

- de la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du Muséum et du Planétarium, du Palais des sports et du Palais des Ducs (incendie uniquement) ;

- ainsi que du déploiement du système de stationnement « intelligent » pour la surveillance des aires de livraison.

■ Pour ce qui concerne l'année 2021, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement**, si nécessaire, **de caméras complémentaires** ;

- **la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (musée archéologique et musée d'histoire naturelle) ;

- **la mise en œuvre de la démarche de stationnement intelligent**, avec la poursuite du déploiement des capteurs sur les aires de livraison sur l'espace public. Il est en effet rappelé que ces dernières représentent un des vecteurs essentiels de la logistique urbaine et un maillon central pour l'acheminement des marchandises garantissant la vitalité du commerce de centre-ville.

- **la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux d'intervention**, lesquels seront désormais acquis directement par la Ville, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement ;

⁴⁴ Société d'Entraide et d'Action Psychologique - Le coût global de cette démolition s'est élevé à 322 K€ TTC.

⁴⁵ Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

⁴⁶ Cf. rapports du DOB et du budget primitif de l'an dernier.

- **la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique)** en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville de Dijon, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon Métropole).

■ La mise en œuvre de ce projet permettra **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon Métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

■ La part prévisionnelle de ces investissements à la charge de la Ville de Dijon devrait s'élever, pour 2021, à environ 2,4 M€ TTC.

■ Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.**

1.4. L'entretien courant des équipements municipaux, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs

La réalisation de grands projets structurants pour la commune, à l'image de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts (achevée en 2019) ou la création de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (ouverture prévisionnelle à partir de la fin 2021) **n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2021, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs.**

■ Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire et de la petite enfance, **près de 4 M€** sont spécifiquement fléchés dans le projet de budget primitif 2021 pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels, répartis dans les différents groupes et restaurants scolaires, établissements de la petite enfance.

→ Une part significative de ces investissements aura pour vocation principale de répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux précédemment évoqués, au travers notamment :

- **des rénovations énergétiques globales des groupes scolaires Colette et Buffon** (cf. *supra*), pour un montant global cumulé estimé, en ordre de grandeur approximatif à ce stade, à 3 M€ TTC ;
- **de la poursuite des rénovations intérieures de divers groupes scolaires**, dont, notamment, la seconde phase de rénovation de l'école élémentaire Victor Hugo ;
- **du remplacement de menuiseries extérieures** pour divers établissements scolaires ;
- **de la poursuite de l'installation de dispositifs d'occultation des fenêtres dans divers groupes scolaires**, permettant de limiter les températures dans les classes en cas de fortes chaleurs ;
- **de la rénovation de toitures et/ou de façades** de divers groupes scolaires ;

→ Parmi les autres travaux d'amélioration du quotidien, peuvent également être cités **l'entretien courant** des différents gymnases scolaires, ainsi que **la rénovation des sanitaires** des groupes scolaires.

→ Suite à l'incendie intervenu fin 2019 dans les locaux de **l'école maternelle Montmuzard**, **les travaux de reconstruction** ont débuté lors à l'automne 2020, après expertise et sous-maîtrise d'œuvre interne des services de la ville. **L'objectif est de pouvoir rendre l'école aux enfants après les vacances d'avril 2021.** D'un point de vue budgétaire, l'essentiel des dépenses a été engagé au titre de l'exercice budgétaire 2020, et l'assurance versera au total une indemnité de l'ordre de 1,2 million d'euros, qui couvre l'ensemble des dépenses supportées par la Ville.

Enfin, pour ce qui concerne la petite enfance, l'année 2021 devrait également être marquée par la réalisation et/ou le lancement de **divers travaux de réaménagement, d'embellissement et d'amélioration du confort**, parmi lesquels, entre autres :

- la fin des travaux de rénovation du multi-accueil Tarnier, à l'issue desquels les trois unités accueillant les enfants auront été entièrement modernisées (deux unités traités en 2020 et la dernière en 2021) ;
- divers travaux d'entretien, peintures, faux-plafond et luminaires (notamment pour le multi-accueil Balzac, et la halte-garderie / multi-accueil Fontaine d'Ouche) ;
- l'amélioration du confort d'été (climatisation) pour les multi-accueils Voltaire et Centre-ville.

■ Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2021 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **la rénovation du Palais des sports**, dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation engagé depuis trois ans, et pour lequel 270 K€ sont pré-fléchés au stade du projet de budget 2021 (remplacement des portes A et C, travaux de maintenance/sécurisation électrique, etc.)
- **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - la poursuite de la généralisation de l'éclairage led dans les gymnases, avec le traitement, en 2021, *a minima* des gymnases Sellenet et Marion et, si possible, du gymnase Dunant ;
 - la poursuite de rénovation des sanitaires obsolètes ou défectueux de divers salles et gymnases ;
 - la réalisation d'études préalables à la rénovation du gymnase Masingue (en vue de la réalisation, si possible en 2022, d'une opération conséquente concernant le sol, les vestiaires, la toiture).

■ Dans le domaine culturel et patrimonial, au-delà des grands projets de la mandature (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, extension du Consortium, etc.) divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement sont prévus en 2021, dont, entre autres :

- **le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels**, parmi lesquels, à titre d'exemples :
 - le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec pour objectif, si possible dès 2021, la réalisation de travaux de confortement (sanitaires) et de restructuration de certains espaces pour les adapter à l'évolution des usages et du projet de l'établissement (fonction d'accueil, foyer des élèves, salles de répétitions en accès libre etc.) ;
 - la bibliothèque Mansart (renouvellement, dans le cadre de la mise en place du projet de site, de l'ensemble du mobilier suite notamment à divers dégâts des eaux successifs), etc.. ;
- **la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux** (musée des beaux-arts, musée archéologique et musée de la vie bourguignonne) ;
- **la poursuite des opérations de retrait des étais de la bibliothèque patrimoniale et d'étude** ;
- **l'entretien du patrimoine historique** (rénovation des clos, entretien des sites culturels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc.).

1.5. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier

1.5.1. Une action sociale volontariste

■ Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, **l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.**

Ce renforcement est intervenu de manière rapide à l'issue du confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 M€, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, et mis en œuvre conjointement par la Ville et son centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour mémoire, ce plan portait sur différents types de mesures :

- **une diminution significative des tarifs de divers services publics municipaux** jusqu'à la fin de l'année 2020, **applicable pour les foyers ayant des ressources situées en dessous et autour du seuil de pauvreté** (cf. *infra* pour plus de détails concernant la politique tarifaire) ;
- **l'augmentation du nombre de bourses accordées aux étudiants** ;
- **l'augmentation de l'aide aux vacances** pour les enfants de moins de 16 ans ;
- **le soutien aux secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire**, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire (via un abondement de la subvention au CCAS) avec, pour ce qui concerne particulièrement l'aide alimentaire :
 - la nécessité d'optimiser les modes de fonctionnement (sécuriser les approvisionnements, améliorer la logistique etc.) ;
 - la nécessité d'articuler cette aide publique avec le volet social du projet « Dijon alimentation durable 2030 » qui vise à permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine et durable ;
- **le renforcement de l'enveloppe des aides financières du CCAS** attribuées aux personnes seules et couples sans enfants à charge (dont les personnes âgées) ainsi qu'aux familles lorsque le Département fait défaut et que la situation le justifie, et en rappelant que, suite à la crise sanitaire, les demandes adressées au CCAS ont augmenté et surtout changé dans leur composition.
 - en effet, dès le premier confinement, une proportion en forte hausse des demandes d'aides à la subsistance (> 50% du total) a été constatée, ainsi que l'arrivée au niveau du CCAS de publics jusque-là inconnus.
 - cet enjeu risque désormais de se présenter avec davantage d'acuité en raison du second confinement.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2020, la Ville avait également **abondé, à titre exceptionnel, de + 500 K€ la subvention de fonctionnement du CCAS**, afin de permettre à celui-ci de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures en 2020 et les années suivantes.

Pour l'exercice 2021, qui verra la poursuite de la mise en œuvre de ce plan, la **Ville portera une attention toute particulière à l'attribution au CCAS des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer.**

■ **Au-delà de ces mesures exceptionnelles, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité**, et travaille désormais en coordination/articulation, avec Dijon Métropole suite au transfert, à cette dernière, de plusieurs compétences sociales par le Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

A Dijon, de manière générale, le CCAS est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif.

Pour la suite de la mandature, et en particulier pour l'année 2021, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté (enjeu essentiel dans un contexte de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes) ;
- l'accompagnement du vieillissement ;
- l'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans les conditions actuelles du COVID.

■ **La territorialisation de l'action sociale** au plus près des usagers sera poursuivie et approfondie. Elle a d'ores et déjà débuté par l'ouverture d'un accueil situé boulevard Champollion, en plus de celui de la rue de l'Hôpital.

Elle sera poursuivie jusqu'à l'aboutissement du processus d'articulation des services sociaux du CCAS et de Dijon métropole au sein de quatre accueils de proximité dijonnais (dont deux déjà organisés pour les secteurs Grésilles / Toison d'Or et centre-ville, et deux à mettre en place prochainement pour le quartier Fontaine d'Ouche et le quartier Chevreul-Parc), dans le cadre d'un développement social local coordonné.

Dans la période actuelle où les conséquences sociales de la crise se manifestent avec acuité, et touchent des publics nouveaux, **cette territorialisation permet à la Ville et au CCAS, en coordination avec la Métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais-es.**

■ Parmi les autres enjeux des années 2021 et suivantes, **l'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies** pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration de propositions d'adaptation des réponses.

Dans cet esprit, la constitution d'un Comité des usagers est en projet, ainsi que le renouvellement de l'Observatoire de l'âge en lien avec la démocratie locale.

■ Comme les années précédentes, et encore plus dans un contexte de crise, **la lutte contre fracture numérique** constitue également un enjeu central et **les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.**

C'est notamment le cas du **déploiement du réseau des « aidants numériques »**, qui vise à lutter contre la fracture numérique qui amène de nouveaux publics en recherche d'aide. Ce réseau, désormais pleinement constitué, doit continuer à se développer, pour adapter l'accompagnement qu'il propose ou orienter les usagers sur des propositions de formation, dans un but d'autonomisation.

■ Par ailleurs, **la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développé. Parmi les pistes de travail et démarches envisagées, peuvent être mentionnés :

- la nécessité de travailler sur l'image des personnes âgées pour qu'ils osent et puissent se déplacer le plus longtemps possible dans la ville, ainsi qu'en développant la journée de la mobilité avec un accent particulier sur l'accompagnement de la perte d'autonomie ;
- le renforcement de l'accès à la culture des personnes âgées les plus éloignées, grâce à une collaboration avec la direction de la culture et les associations culturelles (participations à des avant-premières de spectacle et discussion avec les artistes et metteurs en scène, etc., si les conditions sanitaires le permettent) ;
- la collaboration étroite avec les bibliothèques en direction des lecteurs âgés, pour permettre un accueil adapté à ce public, et en réseau pour une orientation vers les services du CCAS en cas de fragilité observée.

■ Enfin, l'année 2021 sera également marquée par la poursuite de la **participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi** (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, **avec la reconstruction de la résidence sociale Abrioux et l'élaboration d'un nouveau projet social construit autour de l'accueil des familles avec enfants**, le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement/logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

Pour mémoire, la livraison du nouveau bâtiment Abrioux est normalement prévue début décembre 2020 pour un emménagement en février 2021.

1.5.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage

En matière de politique tarifaire, le projet de budget 2021 sera construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ **le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux** (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ **la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).**

Par ailleurs, dans le prolongement de la mise en œuvre des mesures tarifaires exceptionnelles prises jusqu'en décembre 2020 (et notamment la gratuité de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des cotisations sportives pour les ménages aux ressources inférieures à 1 200 € par mois⁴⁷), **l'abaissement prochain du tarif minimum de la restauration scolaire à 0,50 € par repas** (engagement n°57 du programme de mandat) prendra également tout son sens.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

1.5.3. Le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité dans les différents quartiers

■ **Le schéma de développement des structures de quartiers**, adopté par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015, avait pour objectif fondamental de **doter chaque quartier d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville et permettant :

- d'aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;
- de proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- de tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements ;
- de contenir la contribution de la Ville à 4 millions d'euros par an au maximum ;

Conformément aux objectifs fixés, l'année 2020 a vu **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma**, avec un budget dédié respectant strictement le cadre défini par la délibération susvisée (3,65 M€ en 2020).

Ainsi, **ce sont désormais dix structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale**, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours de la crise sanitaire que nous traversons.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

⁴⁷ Ainsi qu'une réduction de 50% accordée lors de l'inscription aux crèches, accueils de loisirs, et activités sportives et culturelles pour les familles percevant moins de 1 400 € par mois.

Dans la continuité avec les années précédentes, **l'exercice 2021 viendra consolider la démarche exemplaire menée dans tous les secteurs de la commune**, et sera notamment marqué par :

- la dernière phase de regroupement des deux structures des Grésilles ;
- ainsi que le plein déploiement des projets sociaux des quartiers Université et centre-ville.

Le budget global prévisionnel des structures de quartier pour 2021 devrait s'élever à environ **3,7 M€** et s'inscrit donc toujours dans le cadre fixé par délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

■ L'exercice 2021 sera également marqué par **l'achèvement, au 1^{er} trimestre, des nouveaux locaux de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Montchapet** (rue Darius Milhaud), pour un coût d'opération estimé au départ à 1,8 M€ TTC, et qui devrait s'avérer inférieur à cette estimation.

Les plus de 1 800 adhérents de la MJC pourront ainsi quitter au printemps 2021 leurs anciens locaux de la rue de Beaune, datant des années 1970 et devenus inadaptés, et s'installer dans de nouveaux locaux plus fonctionnels.

De plus, un Relais Petite Enfance, tant attendu dans ce quartier, prendra naturellement place dans ce nouveau bâtiment au cœur du projet du centre social/MJC Montchapet.

A noter également que cette opération permet d'améliorer significativement la performance énergétique des locaux anciennement occupés par le groupe scolaire maternelle Hauts de Montchapet (travaux d'isolation intérieurs et de toiture, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une chaudière à condensation). Hors extension, la réduction des consommations sur le périmètre de l'ancien bâtiment scolaire est ainsi estimée à environ 20%.

■ Enfin, toujours en matière d'équipements et d'actions de proximité dans les différents quartiers, **les budgets annuels alloués à chacune des commissions de quartier (40 K€ par commission) seront sanctuarisés en 2021.**

1.6. Le renforcement de la police municipale dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique

■ Au-delà du risque terroriste très important à l'heure actuelle, tous les grands pôles urbains de notre pays sont confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue et de violences urbaines (particulièrement depuis le premier confinement du printemps 2020).

Face à ces enjeux, le Ministre de l'Intérieur a d'ores et déjà annoncé sa décision d'affecter à Dijon **20 policiers nationaux supplémentaires**, pour répondre aux missions de sécurité des personnes et des biens (qui relèvent de la police nationale).

■ **En complémentarité avec l'action de l'Etat, la Ville de Dijon a décidé, dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique⁴⁸, d'accentuer le renforcement de la police municipale et de ses moyens d'actions**, au travers des actions suivantes, pour lesquelles l'année 2021 constituera la première étape de la mise en œuvre :

- **le renforcement des effectifs de la police municipale**, avec pour objectif d'atteindre un effectif de **100 agents** à moyen terme ;
- **l'armement légal des policiers municipaux** intervenant en soirée et de nuit ;
- **l'élargissement**, à l'étude, des horaires d'intervention de nuit ;
- **la revalorisation** du métier de policier municipal ;
- **la conclusion d'un nouveau contrat local de sécurité renforcé** afin d'amplifier la stratégie déjà engagée il y a 5 ans et qui posait les grandes lignes de coopération opérationnelle et transversale entre les différents acteurs concernés, que ce soit avec la préfecture, la police nationale, le parquet et l'éducation nationale.

⁴⁸ Cf. *supra* pages 30 et 31 concernant le volet « ressources humaines » de cet Acte II.

2- Un niveau d'investissement élevé : une ville engagée dans la relance de l'économie

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élèveront, au BP 2021, **a minima, à 35 millions d'euros**, soit un niveau supérieur à la moyenne annuelle de la mandature précédente.

Pour mémoire, la moyenne des dépenses d'équipement s'est établie à un peu plus de **33 millions d'euros annuels sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019**⁴⁹.

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, **la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.**

Bien évidemment, et comme indiqué *supra*, la Ville de Dijon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

3- Un objectif de stabilité des taux d'imposition

■ Malgré la forte diminution des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017, la municipalité s'était, durant le mandat précédent, systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations de l'Etat par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables dijonnais. Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par des économies significatives de fonctionnement, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes budgétaires : charges à caractère général, dépenses de personnel, ou bien encore subventions aux associations et aux « satellites » municipaux.

Cette stratégie lui a permis d'appliquer des évolutions de taux d'imposition particulièrement modérées, de 0,9% en 2014, 0,5% en 2015, et 0% de 2017 à 2020.

■ En 2016, malgré les économies de fonctionnement conséquentes effectuées par la commune, la poursuite de la forte diminution des dotations de l'Etat, de près de - 4,5 M€ supplémentaires par rapport à 2015 avait toutefois nécessité une augmentation exceptionnelle et ponctuelle des taux d'imposition de + 5%, qui n'avait toutefois **pas remis en cause le positionnement favorable de Dijon par rapport aux autres grandes villes françaises**, particulièrement en matière de taxe d'habitation.

■ Ainsi, comme le démontre l'étude annuelle indépendante du cabinet Finances et Stratégies Locales (FSL)⁵⁰, publiée, pour la plus récente, à l'automne 2019⁵¹, **Dijon demeurerait ainsi, en 2019, la cinquième grande ville française⁵² la moins chère en matière de taxe d'habitation**, soit un positionnement inchangé par rapport aux années précédentes, **conforté par la stabilité des taux d'imposition votée par le conseil municipal depuis l'année 2017 incluse.**

Toujours selon cette étude, le montant de taxe d'habitation payé par le ménage-type⁵³ habitant à Dijon était, en 2019, inférieur de 232 € par rapport à la médiane des grandes villes françaises.

⁴⁹ Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2019, hors investissements réalisés en 2015 pour le compte de l'ex-Communauté urbaine, remboursés à l'époque à l'euro l'euro par cette dernière

⁵⁰ Étude annuelle relative à la fiscalité des grandes collectivités locales.

⁵¹ Fiscalité 2019 des grandes collectivités locales - <https://cabinet-fsl.fr/publications/fiscalite-2019-des-grandes-collectivites-locales/>

⁵² Hors Paris et hors commune nouvelle d'Annecy en phase d'harmonisation des taux.

⁵³ Afin d'éviter tout biais dans la comparaison entre les grandes villes, l'étude prend pour base de comparaison un ménage-type de classe moyenne (couple avec 2 enfants ne bénéficiant pas de l'allègement progressif de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages les plus modestes en vigueur depuis 2018 à l'échelle nationale), et dont la valeur locative brute du logement s'élève à 1,5 fois la valeur locative moyenne de la commune. Cette méthodologie permet ainsi de comparer sur des bases strictement identiques l'ensemble des collectivités concernées, sur la base de leurs politiques de taux et d'abattements.

Cotisation de taxe d'habitation ⁵⁴ du ménage-type...	Ménage-type de Dijon	Médiane des grandes villes françaises > 100 000 habitants
	923 €	1 155 €

Ces constats sont bien évidemment toujours d'actualité en 2020, dans la mesure où :

- le taux de taxe d'habitation a été « gelé » par l'Etat dans le cadre du processus de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (aucune collectivité n'a donc pu faire varier son taux d'imposition en 2020) ;
- la quasi-totalité des grandes collectivités locales n'ont pas fait varier leurs taux d'imposition entre 2019 et 2020.

De manière générale, ce niveau très modéré de la taxe d'habitation s'explique essentiellement par la politique d'abattements (réduction de la base imposable), menée depuis 2001 par la municipalité, particulièrement favorable aux contribuables Dijonnais à tous les plans :

- d'une part, la municipalité a fait le choix de maintenir un abattement général forfaitaire à la base très largement supérieur au maximum légal désormais prévu par les textes, et constituant, de ce fait, l'un des plus élevés de France : d'un montant de 901 € en 2020, **soit une diminution d'environ 300 € de la cotisation de la taxe d'habitation** pour chaque résidence principale⁵⁵, celui-ci représente ainsi environ 27,1% de la valeur locative moyenne de la commune, contre une fourchette prévue par les textes entre 1% et 15%⁵⁶ ;
- d'autre part, les abattements pour charges de famille (enfants à charge) sont fixés par la Ville au niveau maximum permis par les textes. Le niveau de cet abattement est ainsi de 20% de la valeur locative moyenne pour les deux premières personnes à charge (soit **une diminution de - 222 €⁵⁷ de la cotisation pour chaque personne à charge**), et de 25% pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième (soit **une diminution de - 277 €⁵⁸ de la cotisation pour chaque personne à charge** à compter de la troisième).

En cumulant taxe d'habitation (pour laquelle Dijon est très bien positionnée) et taxe foncière sur les propriétés bâties, Dijon demeure ainsi classée dans la moyenne des grandes villes françaises : **14^{ème} grande ville la moins chère de France**⁵⁹ parmi les 40 grandes villes de plus de 100 000 habitants (toujours selon l'étude 2019 susvisée, dont les conclusions demeurent toujours d'actualité en 2020)⁶⁰.

Cotisation consolidée de taxe d'habitation ⁶¹ et de taxe foncière pour un ménage-type propriétaire-occupant de son bien ⁶²	Ménage-type de Dijon	Médiane des grandes villes françaises > 100 000 habitants
	2 230 €	2 324 €

■ À compter de 2021, **la réforme fiscale** avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la centralisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **va significativement modifier la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

⁵⁴ Cotisation totale de taxe d'habitation payée par le ménage-type (part communale, part intercommunale et frais de gestion perçus par l'Etat).

⁵⁵ Toutes parts de la taxe confondues (communale, métropolitaine, etc.), en rappelant que les abattements décidés par le conseil municipal de Dijon s'appliquent également pour la part de la taxe d'habitation perçue par Dijon Métropole.

⁵⁶ Cf. page 26 de l'étude susvisée du cabinet Finances et stratégies locales.

⁵⁷ Toutes parts de la taxe confondues (communale, métropolitaine, etc.), en rappelant que les abattements décidés par le conseil municipal de Dijon s'appliquent également pour la part de la taxe d'habitation perçue par Dijon Métropole.

⁵⁸ Toutes parts de la taxe confondues (communale, métropolitaine, etc.), en rappelant que les abattements décidés par le conseil municipal de Dijon s'appliquent également pour la part de la taxe d'habitation perçue par Dijon Métropole.

⁵⁹ Source : Etude susvisée relative à la fiscalité 2019 des grandes collectivités locales - <https://cabinet-fsl.fr/publications/fiscalite-2019-des-grandes-collectivites-locales/> (cf. page 35 de l'étude).

⁶⁰ Hors Paris et hors commune nouvelle d'Annecy en phase d'harmonisation des taux.

⁶¹ Cotisation totale de taxe d'habitation payée par le ménage-type (part communale, part intercommunale et frais de gestion perçus par l'Etat).

⁶² Source : Etude susvisée relative à la fiscalité 2019 des grandes collectivités locales - <https://cabinet-fsl.fr/publications/fiscalite-2019-des-grandes-collectivites-locales/> (cf. page 35 de l'étude).

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposeront désormais, à plus de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 5% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ Pour l'année 2021, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, **la priorité sera donnée au maintien du pouvoir d'achat des Dijonnais-es, conformément aux engagements pris dans le programme de mandat.**

Dans la continuité des exercices précédents, et en tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2020 malgré les conséquences de la crise sanitaire (dépenses supplémentaires pour les mesures prophylactiques et achats de produits d'hygiène et de dispositifs de protection, pertes de recettes tarifaires etc.), le budget primitif 2021 sera construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition pour la cinquième année consécutive.**

4- Le maintien d'une situation financière solide

■ Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 30,5 M€ entre 2014 et 2018 ;
- avec, enfin, un pic de 36,2 M€ intervenu en 2019 et qui, outre par la maîtrise régulière des dépenses de fonctionnement, s'explique aussi par un contexte économique et fiscal particulièrement favorable (niveau historiquement élevé des droits de mutation, actualisation légale des bases fiscales de + 2,2%, etc.).

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 millions d'euros en 2017).

■ En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

■ **Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la commune d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.**

Cette marge de manœuvre budgétaire a notamment rendu possible **l'acquisition, dès avril 2020, de grandes quantités de masques en tissu et chirurgicaux à destination, entre autres, des habitants et des agents de la collectivité.**

Elle a également permis à la municipalité de mettre en œuvre des actions rapides pour atténuer les conséquences de la crise, tant en matière sociale (plan de mesures sociales d'environ 1,3 M€ adopté le 10 juillet 2020 par le conseil municipal), **que dans le champ économique** (soutien au commerce, et particulièrement aux restaurateurs, avec exonérations de divers droits de place et de terrasse, etc.).

4.1. Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée

■ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie, et notamment de participer à la relance en maintenant un niveau significatif d'investissement municipal, **la préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.**

■ **À court terme, pour ce qui concerne l'exercice 2020, les répercussions de la crise sanitaire sur les finances municipales sont importantes, et pèsent essentiellement sur la section de fonctionnement, et donc sur la capacité d'autofinancement. Cet impact de la crise sanitaire et économique est désormais estimé entre 5 M€ et 10 M€ hors effets sur les délégations de service public, nécessitant un examen approfondi dans la durée.**

Malgré ce coût conséquent, l'épargne brute communale ne connaîtra pas d'effondrement en 2020, en raison, essentiellement, de la perception par la Ville d'une recette exceptionnelle ponctuelle de droits de mutation à titre onéreux, d'un montant d'environ 5,2 M€, et correspondant à la cession d'une partie des locaux de la Toison d'Or.

Ainsi, malgré la crise sanitaire et ses conséquences, la situation budgétaire de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement, devraient rester, à la fin de l'année 2020, assez proches de leurs niveaux de fin 2019.

■ **Pour ce qui concerne l'année 2021, et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire à cet horizon** (et des éventuelles nouvelles mesures restrictives qui pourraient être prises, telles que confinements ou couvre-feux), **l'objectif de la municipalité sera d'atteindre un niveau d'épargne brute supérieur ou égal à 25 M€ au stade du budget primitif 2021, garantissant ainsi un niveau de capacité de désendettement inférieur à 6 années⁶³.**

Bien évidemment, l'attention du conseil municipal est attirée sur le fait que la perception d'une recette exceptionnelle de droits de mutation d'environ 5,2 M€ en 2020 (suite à la cession d'une partie des locaux de la Toison d'Or), par nature ponctuelle, générera, à elle seule, un recul significatif de l'épargne brute entre 2020 et 2021 (et ce en dehors de toute autre cause liée à la crise sanitaire ou aux choix de gestion de la municipalité). Cet effet sera visible au moment de la présentation du compte administratif 2021, et il est important de le mentionner d'ores et déjà pour éviter toute interprétation erronée quant à l'évolution de la situation financière entre 2020 et 2021.

4.2. Une évolution des dépenses de fonctionnement fortement contenue

■ **Depuis 2001, et particulièrement au cours de la mandature précédente, la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué une priorité de la commune**, qu'il s'agisse des dépenses de personnel (54,5% des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2019) que des charges courantes à caractère général, ou des subventions aux associations.

Cette gestion rigoureuse s'est d'ailleurs matérialisée, en 2018 et en 2019, par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre du dispositif dit de « contractualisation » (lequel fixait un niveau maximal de dépenses réelles de fonctionnement, calculé sur la base d'une trajectoire d'augmentation de + 1,2% calculée à partir du compte administratif 2017).

■ **Dans un contexte budgétaire rendu plus complexe et incertain par la crise sanitaire de la Covid-19**, la maîtrise/limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, et particulièrement des dépenses courantes, constitue, pour la commune, **un objectif et une priorité réaffirmés.**

Cette modération est d'autant plus nécessaire que l'utilisation du levier fiscal et/ou l'augmentation des tarifs des services publics ne sauraient constituer des leviers opérants et adaptés dans un tel contexte (compte-tenu de la nécessité de préserver et soutenir le pouvoir d'achat des Dijonnais-es par ailleurs fortement impacté, pour une partie d'entre eux/elles, par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales).

Ainsi, pour permettre de conserver une capacité d'autofinancement brute solide, d'un niveau minimal de 25 M€ au stade du BP 2021, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera limitée sur l'ensemble des postes budgétaires** (notamment les charges courantes et de personnel).

Au stade du BP 2021, **il est d'ores et déjà acté que les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une évolution limitée et inférieure à 1% par rapport au BP 2020 (variation conforme avec la contractualisation avec l'Etat, suspendue en 2020 et pour le moment non remise en place en 2021, et qui fixait jusque là un objectif d'évolution inférieur ou égal à + 1,2% par an).**

⁶³ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

Pour ce qui concerne les subventions aux associations, le BP 2021 intégrera une légère augmentation des enveloppes correspondantes, tenant compte du contexte exceptionnel actuel, ainsi que des mesures prises par la commune pour y faire face (cf. notamment le plan de mesures sociales approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet dernier, et intégrant certaines mesures impliquant le monde associatif, à l'image du renforcement du dispositif d'aides au paiement des cotisations sportives pour les ménages les plus modestes).

4.3. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008

■ Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever à environ **140,34 millions d'euros à fin 2020⁶⁴**, après 149,4 millions d'euros au 31/12/2019, 158,1 millions au 31/12/2018, 167,1 millions d'euros au 31/12/2017, et un pic de 235,7 millions d'euros à fin 2008.

■ Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2020 constitue ainsi la **douzième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**.

Le désendettement prévisionnel se sera ainsi élevé, toujours en 2020, à environ **- 9 M€ supplémentaires par rapport à 2019**, traduisant ainsi le volontarisme de la municipalité en la matière.

■ **Concernant l'année 2021, le désendettement constituera toujours une priorité.** En termes de souscription d'emprunts nouveaux, la Ville se réserve toutefois la possibilité de recourir à l'emprunt uniquement en cas d'enveloppes exceptionnelles proposées par certains prêteurs, à l'image de l'enveloppe de prêts à taux zéro mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations il y a quelques années.

5- Objectifs de la Ville de Dijon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022⁶⁵, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes », dans une logique consolidée.

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, et en cohérence avec les priorités budgétaires municipales détaillées *supra*, les objectifs de la Ville de Dijon seraient, ainsi, les suivants :

Objectifs pour l'exercice budgétaire 2021	
Dépenses réelles de fonctionnement totales ⁶⁶	179 millions d'euros maximum
Besoin de financement	Environ - 9,3 millions d'euros (c'est-à-dire un objectif de désendettement de - 9,3 M€ entre 2019 et 2020)

⁶⁴ Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2021 et 2028.

⁶⁵ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

⁶⁶ Périmètre distinct de celui pris en compte par l'Etat dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement, ce dernier retraçant en effet de ce montant certains chapitres budgétaires (chapitres 014, 013 etc.).

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les perspectives budgétaires de l'année 2021 et de la première partie de la mandature 2020-2026 seront marquées :

- **d'une part, par le niveau élevé d'incertitude généré par la crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement des services publics et le comportement des usagers ;**
- **d'autre part, par l'absence probable de dynamique des recettes municipales, et particulièrement des recettes fiscales**, dans un contexte de crise économique et de réduction de l'autonomie fiscale et du lien fiscal entre la commune et les habitants/entreprises du territoire.

Pour autant, la situation financière toujours solide de la Ville de Dijon à la fin de l'année 2020, conjuguée avec une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, devrait permettre de maintenir un niveau d'investissement relativement comparable à celui de la mandature précédente, et de contribuer ainsi à la relance de l'économie locale.

1- Une absence de dynamisme des recettes réelles de fonctionnement

En 2021, **les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient globalement demeurer relativement stables** par rapport à 2020, en tenant compte, notamment, de la **priorité donnée à la stabilité des taux d'imposition.**

L'aléa le plus important porte indéniablement sur les produits des services et de gestion courante, compte-tenu :

- des incertitudes concernant l'évolution, l'ampleur et l'issue de la crise sanitaire, susceptibles d'impacter durablement la fréquentation des services publics ;
- des mesures volontaristes prises par la municipalité pour soutenir le pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais, et particulièrement des plus modestes, dans ce contexte de crise, et qu'il pourrait être nécessaire de reconduire et/ou d'adapter en 2021.

Au-delà de ces éléments généraux de contexte, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2021 sont les suivants.

1.1. Des dotations de l'État stables par rapport à 2020

■ Sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2021 sera marqué par **l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État.**

■ Ainsi, les estimations actuelles pour 2021 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues⁶⁷), et dans scénario le plus pessimiste, **sur une légère diminution par rapport au montant perçu en 2020 (24,828 M€).**

Selon les scénarios, cette quasi-stabilité pourrait se traduire par une légère baisse ou, au contraire une hausse modérée d'une année sur l'autre, avec une fourchette prévisionnelle de l'ordre de **24,5 M€ à 25,5 M€ pour l'année 2021.**

Il est précisé que ces estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2021 à la fin de l'année 2020.

⁶⁷ Dotation forfaitaire (DF) + dotation de solidarité urbaine (DSU) + dotation nationale de péréquation (DNP)

Dotation globale de fonctionnement - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, trois enjeux principaux se profilent concernant l'évolution à moyen/long terme de la DGF.

a) L'Etat sera-t-il en mesure de garantir durablement la stabilité de la DGF dans un contexte de forte dégradation des finances publiques et d'accroissement des déficits publics (particulièrement pour ce qui concerne le budget de l'Etat) suite à la crise sanitaire et économique actuelle ?

Il n'est pas à exclure que l'Etat, notamment après 2022, soit tenté de recourir à la forte baisse de la DGF comme levier d'amélioration des comptes publics (à l'image de la « contribution au redressement des finances publiques » mise en œuvre entre 2014 et 2017), ce qui nécessitera une vigilance des collectivités locales.

b) La redéfinition des indicateurs de « richesse » des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, etc.) suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera-t-elle neutre pour les collectivités locales, ou bien générera-t-elle des gagnants et des perdants ?

Au vu du projet de loi de finances 2021, la logique du Gouvernement semble être celle d'une neutralisation, à court terme, des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs financiers.

Mais cette neutralisation ne serait totalement garantie que pour l'année 2022, avant ensuite d'être progressivement levée sur les années suivantes (avec une forte probabilité que certaines collectivités soient perdantes, et d'autres gagnantes, dans la répartition des dotations de l'Etat).

c) Enfin, de manière plus « marginale », se pose également la question de l'éventuel rapprochement (fusion) de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation. Evoqué depuis plusieurs années, il pourrait, bien que non prévu par le PLF 2021, être mis sur la table assez rapidement. D'une sensibilité *a priori* moindre que les deux enjeux précédents, ce dossier devra tout de même être suivi attentivement par la Ville de Dijon, bénéficiaire de ces deux dotations de péréquation.

1.2. Une absence probable de dynamique des recettes de fiscalité directe, doublée d'une réduction de l'autonomie fiscale de la commune

■ En 2021, l'objectif central de la municipalité sera pour la cinquième année consécutive, **la stabilité de l'ensemble des taux d'imposition**, dont celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentant, à compter de l'an prochain, plus de 95% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la réforme de la taxe d'habitation).

■ De manière plus générale, **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville ne devrait connaître, en 2021, aucune dynamique significative par rapport à 2020**, pour les raisons suivantes.

- D'abord, l'année 2021 constitue un exercice charnière dans la réforme de la fiscalité locale, marqué par la perte de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et la neutralisation budgétaire de ce transfert par le biais d'un coefficient correcteur (la Ville de Dijon faisant partie des collectivités dites sous-compensées, c'est-à-dire pour lesquelles la part départementale de la TFPB n'est pas suffisante pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

→ **Compte-tenu de cette neutralité budgétaire pour l'année 2021 (« année 0 » de mise en œuvre effective de la réforme pour les collectivités locales), et toutes choses égales par ailleurs, les recettes fiscales devraient s'avérer globalement stables entre 2020 et 2021.**

- Ensuite, et sous réserve que le Parlement ne revienne pas sur les modalités d'actualisation légale des bases en vigueur depuis la fin du quinquennat précédent pour les locaux d'habitation et industriels⁶⁸, **l'actualisation légale des bases devrait s'avérer proche de zéro en 2021**, compte-tenu d'une inflation quasi-inexistante à la fin de l'année 2020.

⁶⁸ La loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2021), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2020 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2019).

- Par ailleurs, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

A court/moyen terme, et en conséquence de la crise sanitaire et économique, il n'est pas à exclure que le marché locatif professionnel se retrouve lui-même en crise avec, en conséquence, risque de recul des loyers, et donc des bases fiscales des locaux correspondants. Il s'agit donc d'un point de vigilance important pour les exercices 2021 et suivants.

- Enfin, **l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait poursuivre sa progression régulière/modérée constatée sur les derniers exercices** (estimation à ce stade de l'ordre de + 0,1% à + 0,4% environ⁶⁹ par rapport à 2020).

■ Il faut également d'ores et déjà souligner que la comparaison de chapitres entre les budgets primitifs 2020 et 2021 sera rendue complexe par deux changements de périmètre générés par les réformes fiscales décidées par l'Etat, à savoir :

- d'une part, la division par deux de la fiscalité applicable aux établissements industriels à compter de 2021, et qui devrait se traduire, pour la Ville, par une **perte de recettes estimée, très approximativement, à 2,5 M€** (ordre de grandeur strictement indicatif), **en principe intégralement compensée par l'Etat**⁷⁰.

→ Ainsi, cette réforme générera le passage d'environ 2,5 M€ de recettes fiscales du chapitre 73-1 (fiscalité locale) vers le chapitre 74 (compensations fiscales).

- d'autre part, dans le cadre de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les compensations d'exonérations fiscales de taxe d'habitation (environ 3,4 M€ en 2020, imputés au chapitre 74) disparaissent également à compter du 1^{er} janvier 2021, et font partie du périmètre global des recettes fiscales perdues par la commune et compensées par le transfert de la part départementale de TFPB (et par l'application du coefficient correcteur).

→ En d'autres termes, ces 3,4 M€ (valeur 2020), auparavant imputés au chapitre 74 (compensations fiscales) seront désormais pris en compte dans le produit global de taxe foncière sur les propriétés bâties imputé au chapitre 73-1 (ce qui génère un mouvement important entre chapitres d'une année sur l'autre).

Fiscalité directe - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020-2026 marquera un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la commune, avec les enjeux suivants :

- **une évolution/dynamique des recettes de fiscalité directe locale probablement très limitée sur la mandature**, notamment pour la première moitié de cette dernière, en raison, à la fois :

- d'une inflation qui devrait s'avérer très modérée à court/moyen terme, notamment d'ici à l'issue de la crise sanitaire et économique, non connue à ce jour (inflation servant de base à l'actualisation annuelle légale des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels) ;
- d'une évolution des loyers particulièrement incertaine à court/moyen terme pour les locaux professionnels, compte-tenu de la crise actuelle (en rappelant que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels, entrée en vigueur en 2017, les bases desdits locaux évoluent en fonction de la variation des loyers) ;

⁶⁹ À plus ou moins 0,3 point près.

⁷⁰ Hors effets des éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités locales en 2021 et années suivantes.

- **une fiscalité communale désormais très fortement concentrée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, et donc sur les propriétaires d'habitation et les entreprises ;
- **la distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et la Ville** : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales, totalement supprimée à l'horizon 2023, constituait le seul impôt payé à la commune par les ménages non propriétaires ;
- **la réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales en général, et des communes en particulier** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation par l'Etat de la division par deux de la taxation foncière des locaux industriels ne tenant pas compte à l'avenir des éventuelles variations de taux décidées par les collectivités locales, etc.)
- **la mise en œuvre, toujours prévue à l'horizon 2026, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation** (dans la continuité de celle déjà menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels).

Cette réforme, si elle est menée à son terme par l'Etat, devrait permettre davantage d'équité et de justice fiscale dans la taxation des propriétés d'habitation, dont les valeurs locatives actuelles sont toujours calculées sur des bases définies au début des années 1970, et reflétant la réalité du marché de l'époque.

Bien évidemment, si elle entrait en vigueur, cette réforme générerait des gagnants et des perdants parmi les propriétaires de locaux d'habitation.

1.3. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

■ En raison de la prolongation probable de la crise sanitaire et économique au moins jusqu'au 1^{er} semestre 2021 (hypothèse encore plus probable suite au reconfinement décidé le 28 octobre 2020), **le produit des droits de mutation** sera, au stade du budget primitif 2021, anticipé à un niveau prudent de **6 M€**, significativement inférieur au pic historique de près de 8 M€ constaté au compte administratif 2019⁷¹, avant crise sanitaire.

Pour ce qui concerne l'année 2020, celle-ci aura constitué une année exceptionnelle à deux titres :

- d'une part, du fait de la perception d'une recette exceptionnelle d'environ **5,23 M€** correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or ;
- d'autre part, par les conséquences de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 qui, hors recette exceptionnelle susvisée, ont entraîné un recul des droits de mutation par rapport au « pic » de 2019, certes significatif (environ - 6% à fin octobre 2020⁷²), mais néanmoins nettement plus modérée que les fourchettes évoquées au printemps à l'échelle nationale (qui évoquaient, pour certaines d'entre elles, *a minima* - 25% de recul d'une année sur l'autre).

Pour mémoire, le tableau ci-après récapitule l'historique récent des recettes de droits de mutation perçues par la commune :

Montants en millions d'euros (M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Hors Toison d'Or	2020 Avec Toison d'Or
Droits de mutation perçus (compte administratif de l'exercice)	8,277 M€ ⁷³	5,924 M€	5,271 M€	5,109 M€	5,515 M€	5,791 M€	6,793 M€	6,924 M€	7,966 M€	Entre 6,8 M€ et 7,8 M€	Entre 12 M€ et 13 M€

⁷¹ En rappelant que l'année 2020 ne constitue pas une année représentative en la matière, compte-tenu de la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ liée à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or.

⁷² Evolution constatée à fin octobre 2020 par rapport à fin octobre 2019 (titres de recettes émis), hors cession Toison d'Or.

⁷³ L'année 2011 avait été marquée par l'encaissement d'une recette exceptionnelle d'1,74 M€ au titre d'une seule transaction immobilière professionnelle, d'où le produit particulièrement élevé enregistré cette année-là. Toutefois, le redevable professionnel avait à l'époque engagé un recours contentieux contre l'Etat visant à contester le paiement de cette somme, et avait finalement obtenu gain de cause en 2016, obligeant la Ville de Dijon à lui reverser cette somme, ce qui a été fait durant l'exercice budgétaire 2017.

■ Concernant la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité**, dont le produit a atteint en moyenne près de 2,7 M€ par an sur les cinq derniers exercices clos (2015 à 2019), l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, en raison :

- de la décision de l'Etat, détaillée *supra*, de nationalisation/centralisation de cette taxe. Si la neutralité de cette réforme est annoncée pour les collectivités locales telles que la Ville de Dijon, les modalités concrètes de cette neutralisation demeurent encore à définir précisément ;
- de l'évolution de la crise sanitaire de la Covid-19 en 2021 et des éventuelles mesures de confinement ou de restriction d'activités prises à ce moment là pour y faire face, et qui sont susceptibles de peser sur le niveau des consommations d'électricité, assiette de la taxe ;
- du degré de rigueur de l'épisode hivernal 2021, par nature difficilement prévisible ;
- de l'évolution des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie.

Dans le contexte incertain d'évolution de la pandémie de la Covid-19, une hypothèse prudente sera prise au BP 2021, avec un produit prévisionnel de l'ordre de 2,55 M€, soit un peu plus de 5% de moins que la moyenne annuelle 2015-2019 (avant crise sanitaire).

■ Enfin, pour ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), les recettes 2021 devraient significativement diminuer par rapport à 2020, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvée par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018, et générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires.

Dans ce contexte, le produit de TLPE est, à ce stade, anticipé à hauteur de 600 K€ dans le projet de budget 2021, après 790 K€ au BP 2020.

1.4. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par Dijon Métropole

■ Au stade du budget primitif 2021, **l'attribution de compensation versée par la Métropole s'élèvera à 15 756 237 €**, conformément à l'échéancier défini par les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)⁷⁴.

Ce montant demeurerait ainsi stable par rapport à 2020, compte-tenu de l'absence, durant ce dernier exercice, de transferts de compétences et d'extension du périmètre des services communs.

Il pourrait toutefois être amené à évoluer en 2021 dans le cadre de la mise à jour du schéma de mutualisation entre Dijon Métropole et les 23 communes membres.

■ La **dotation de solidarité communautaire** devrait, quant à elle, demeurer **stable par rapport à 2020 (7 319 255 €)**.

Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

■ Hors éventuels nouveaux transferts de compétences et extensions du périmètre des services communs (enjeux à examiner dans le cadre, notamment, de la prochaine mise à jour du schéma de mutualisation), l'échéancier de **l'attribution de compensation** issu des évaluations successives de la CLECT fait ressortir une **stabilité prévisionnelle de cette dernière**.

■ Pour ce qui concerne la **dotation de solidarité communautaire (DSC)**, son évolution dépendra, entre autres, de l'évolution des grands équilibres financiers entre la Métropole et les 23 communes membres, dont Dijon (dans un contexte où la crise sanitaire et ses conséquences économiques et fiscales pèseront beaucoup plus fortement sur le budget métropolitain que sur les budgets communaux, et ce *a minima* jusqu'en 2022-2023).

⁷⁴ Dont les deux derniers en date du 11 avril 2019 relatifs, respectivement, au transfert à Dijon Métropole de la gestion de la piscine du Carrousel, et à la création de divers services communs, lesquels rapports ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 24 juin 2019.

1.5. Principales évolutions des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

- Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :
 - aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité ;
 - aux redevances d'occupation du domaine public ;
 - aux loyers payés par les occupants/locataires de bâtiments municipaux ;
 - aux redevances des délégataires de service public (Parc des expositions et palais des congrès, multi-accueils de la petite enfance Junot, Roosevelt, et Le Tempo).

- Dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2021 sera construit, en matière de politique tarifaire, sur la base des grands principes suivants :
 - **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc. (*engagement n°2 du programme de mandat*) ;
 - **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires** (*en cohérence avec l'engagement n°3 du programme de mandat*).

- Compte-tenu de ces objectifs dans la continuité des exercices précédents, et au stade du budget primitif (BP) 2021, **les produits des services et de gestion courante sont anticipés à un niveau proche de celui du BP 2020**, établi, pour mémoire, avant le début de la crise sanitaire (14,4 M€ pour mémoire en cumul sur les chapitres 70 et 75).

Toutefois, cette prévision de relative stabilité est sujette à un aléa majeur, à savoir celui de la crise de la Covid-19 (cf. ci-après) qui, si elle se prolonge dans le temps (ainsi que les restrictions associées tels que confinements, couvre-feux, fermetures de certains équipements, etc.), la fréquentation des services publics et les recettes associées subiraient alors un recul plus ou moins important.

Pour mémoire, en 2020, pour la seule période de janvier à juillet 2020 (prestations facturées en M+2 au titre de ces mois M), **la perte de recettes générée par la crise Covid s'était d'ores et déjà élevée à environ 2 M€**. Tout nouveau confinement « dur » qui interviendrait en 2021 présenterait donc des effets budgétaires conséquents.

Produits des services - Enjeux à moyen/long terme à l'échelle de la mandature 2020-2026

En la matière, l'aléa principal, tant à court qu'à moyen/long terme, porte sur la durée et l'intensité de la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses conséquences :

- **sur la fréquentation des équipements et services publics municipaux**, tant à court terme (en cas de poursuite de mesures restrictives type confinement imposant la fermeture de certains équipements), qu'à moyen/long terme (dans l'hypothèse où la crise sanitaire conduise à des changements de comportements des usagers et à un recul structurel de la fréquentation d'équipements collectifs tels que les piscines, les théâtres, etc.) ;
- **sur la situation sociale et le niveau de pauvreté des habitants**, dont l'évolution pourra nécessiter de nouvelles mesures d'ajustements tarifaires de la part de la commune à court ou moyen terme (à l'image de ce qui a déjà été mis en œuvre dans le cadre de l'important plan de mesures sociales approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020.

2- Des dépenses de fonctionnement en évolution très modérée par rapport au BP 2021

■ **Dans la continuité des efforts de gestion réalisés chaque année durant le mandat précédent en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres** (charges de personnel, charges à caractère général, subventions), le budget primitif (BP) 2021 sera marqué par une hausse limitée desdites dépenses, de l'ordre de **+ 0,5%** par rapport au BP 2020⁷⁵.

Cette prévision tient compte de la crise sanitaire de la Covid-19, et de **la nécessité de poursuivre les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien, ainsi que les acquisitions régulières de dispositifs et matériels de prévention (masques, plexiglas etc.) mises en œuvre depuis le 1^{er} trimestre 2020** (non prises en compte l'an dernier dans la construction du BP 2020, puisque la crise sanitaire n'avait pas débuté à l'époque, ni n'était anticipée, elles constituent donc un facteur « inflationniste » dans la comparaison entre BP 2020 et BP 2021) ;

Bien évidemment, **l'évolution de la crise sanitaire en 2021, ainsi que des protocoles correspondants en matière de fonctionnement, d'hygiène et d'entretien applicables dans les différents équipements publics, constitue un aléa budgétaire important.**

Ainsi, plus les mesures sanitaires sont renforcées et alourdies dans des périodes de temps prolongées, plus l'aléa budgétaire (à la hausse) sera important.

■ Dans un scénario où la situation sanitaire s'améliorerait en 2021 par rapport à la globalité de l'année 2020 (absence de confinement, ou durée réduite par rapports aux confinements de 2020, recul de la pandémie, etc.), il convient de préciser que l'évolution des dépenses de fonctionnement de compte administratif (CA) 2020 à CA 2021 sera nécessairement supérieure à l'ordre de grandeur de + 0,5%. Cela s'explique par « l'effet-report » des deux confinements intervenus en 2020, et qui ont entraîné une diminution ponctuelle de certains postes de dépenses fonctionnement en 2020 (liée à la réduction d'activité, ou à la fermeture, de certains services et équipements publics).

En d'autres termes, en partant du postulat que l'activité des services publics en 2021 sera plus proche d'une année normale qu'en 2020, cet effet générera nécessairement une hausse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2020 (non « visible » au stade du BP, mais qui apparaîtra dans la comparaison entre comptes administratifs).

■ **De manière générale, la Ville, dans la limite de ses compétences, reste engagée aux côtés des secteurs et opérateurs les plus touchés par la crise,** et particulièrement du monde associatif.

Ainsi, **le soutien financier aux associations sera, malgré ce contexte budgétaire complexe,**

- **maintenu au même niveau que les années précédentes ;**
- **renforcé dans certains secteurs** en réponse à la crise sanitaire et ses conséquences (cf. par exemple le renforcement et l'élargissement du dispositif d'aide aux paiements des cotisations sportives pour les ménages les plus modestes, dans le cadre du plan de mesures sociales approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020).

2.1. Des charges à caractère général⁷⁶ en évolution contenue par rapport au BP 2020, mais très sensibles à l'évolution de la crise sanitaire

■ Concernant ces dernières, **l'objectif de la Ville de Dijon pour le projet de BP 2021 est de limiter leur évolution à + 1% maximum** par rapport au BP 2020 (en rappelant que celui-ci n'intégrait aucune dépense liée à la crise de la Covid-19, puisque celle-ci n'était, ni connue, ni anticipée, au moment de son vote en décembre 2019).

■ Cet objectif tient compte d'une hypothèse raisonnablement optimiste quant à l'évolution de la crise sanitaire.

⁷⁵ Estimation provisoire au stade de la rédaction du présent rapport.

⁷⁶ Chapitre comptable 011.

Même dans ce scénario, **les charges supplémentaires générées par la crise** (pour le chapitre 011) **sont estimées, en fourchette basse, entre 500 K€ et 1 M€** (entretien/nettoyage supplémentaire de locaux, achats de matériels de protection, masques, désinfectants), montant qui pourrait devoir être actualisé/réévalué en cours d'année en fonction de la tournure prise par la pandémie.

■ Pour ce qui concerne les **charges énergétiques, les dépenses de « fluides » (dépenses d'électricité, de gaz, de réseau de chaleur urbain et d'eau⁷⁷)**, celles-ci ont connu, sous la précédente mandature 2014-2020 une évolution limitée et maîtrisée, et ce malgré les hausses, sur la période, de diverses taxes applicables en la matière : Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN).

En effet, les augmentations de la fiscalité applicable ont été globalement compensées, à la fois :

- **par les effets bénéfiques de la stratégie énergétique de la commune en termes de réduction des consommations**, particulièrement pour ce qui concerne l'électricité. Pour mémoire, les consommations de fluides ont diminué de près de 20% entre 2010 et la fin d'année 2019, passant ainsi de 73 GWh à environ 59,5 GWh à rigueur climatique équivalente ;
- **par les résultats fructueux des procédures d'achat d'énergie menées sur les marchés dérégulés par la Ville de Dijon depuis la fin de l'année 2015.**

Pour mémoire, il est rappelé que les prix du gaz et de l'électricité payés par la Ville de Dijon sont issus des consultations passées par la Centrale d'achat en 2018, lesquelles ont conduit à la conclusion d'un nouvel accord-cadre porté par la centrale d'achat, commun à l'électricité et au gaz pour la période 2019 à 2022. Ces prix sont indexés sur :

- l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) pour ce qui concerne l'électricité ;
- le PEG (Point d'Échange du Gaz) pour ce qui concerne le gaz.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs environnementaux et de la politique de développement durable de la Ville, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un marché d'achat d'électricité à haute valeur environnementale (HVE), s'inscrivant dans une logique de circuit court d'achat d'énergie produite par des installations d'énergies renouvelables. Conclu avec la coopération ENERCOOP pour les années 2020 et 2021, il porte sur un achat d'électricité verte de l'ordre de 1 gigawatt-heure par an.

→ Pour l'année 2021, le coût budgétaire prévisionnel des consommations de fluides est estimé à environ **6,6 M€**, soit un recul d'environ - 6% par rapport au BP 2020 (7,02 M€), dans un contexte, marqué notamment :

- par la **maîtrise des consommations**, priorité de la Ville dans le cadre de sa politique de développement durable ;
- par des **prix du gaz anticipée comme historiquement basse en 2021** (la prévision du BP 2020 avait été construite sur une hypothèse de prix plus élevé pour 2020 - cf. *infra*) ;
- par une diminution du prix de l'eau dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public (cf. *infra*).

Il est important de rappeler que la prévision du BP 2020 avait été établie avant le déclenchement de la crise sanitaire de la Covid-19. Compte-tenu des conséquences de cette dernière (fermetures et/ou réductions d'activités de certains services et équipements publics, ayant entraîné une réduction des consommations, essentiellement durant la période de confinement, ainsi que des cours de l'énergie), les charges de fluides finales de l'année 2020 devraient s'avérer nettement inférieures au niveau de 7,02 M€ anticipé au BP 2020 (ordre de grandeur attendu plus proche de 6,5 M€, voire en deçà).

⁷⁷ Et dépenses résiduelles marginales de fuel : 50 K€ prévisionnels en 2021 (ce mode de chauffage ayant été progressivement « éliminé » dans les équipements municipaux).

→ Dans le détail, les charges d'électricité devraient représenter, au budget 2021, environ 45% des charges de fluides, soit environ 3 M€, c'est-à-dire un niveau stable par rapport au BP 2020 (mais en hausse par rapport aux dépenses réellement effectuées en 2020, dans un contexte de diminution des consommations liées notamment à la crise sanitaire⁷⁸, ainsi qu'à une saison hivernale 2019-2020 globalement peu rigoureuse).

En la matière, le projet de BP 2021 est construit sur la base des principales hypothèses suivantes :

- une hausse de l'électron et du mécanisme de capacité en raison d'un futur achat complémentaire d'électricité hors ARENH suite à une demande croissante de l'ARENH dont le prix est inférieur au cours actuel du marché ;
- **une hausse du prix de l'électricité en 2021 pour la Ville de Dijon en raison d'une forte demande en ARENH** dans un contexte de prix de marché élevés⁷⁹ ;
- **une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE)** estimée à + 2,5%⁸⁰ ;
- **une contribution au service public de l'électricité (CSPE) constante par rapport aux années précédentes**, conformément à l'article 16 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (stabilité garantie jusqu'à l'année 2021 incluse).

→ Suite au raccordement de nombreux équipements municipaux, les dépenses de consommation liées au réseau de chaleur urbain représentent désormais environ 25% des charges de fluides municipales, soit 1,66 M€ estimés pour 2021 dans le projet de budget primitif en cours d'élaboration (niveau stable par rapport au BP 2020).

À la fin de l'année 2020, la surface totale des bâtiments de la collectivité alimentés et chauffés via le réseau de chaleur atteindra ainsi 224 000 m².

Pour les exercices 2021 et suivants, l'objectif sera la poursuite de raccordement de plus en plus de bâtiments municipaux, chaque fois que cela sera possible.

Pour mémoire, entre 2009 et fin 2020, la politique de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur a d'ores et déjà permis de **réduire d'environ 47 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations de chauffage des différents bâtiments communaux**.

→ Pour ce qui concerne les consommations de gaz, le coût prévisionnel 2021, au stade du budget primitif, devrait s'élever à environ **950 K€**, soit un niveau en net recul par rapport au BP 2020 (1,18 M€ prévisionnel au BP 2020, en rappelant que ce dernier avait été établi avant la crise sanitaire et ses implications diverses sur l'activité et les consommations des services municipaux).

Pour mémoire, les conditions d'achat du gaz par la Ville de Dijon sont principalement calculées sur la base du « PEG⁸¹ mensuel », correspondant au niveau de prix auquel les fournisseurs s'échangent le gaz en France, en moyenne sur le mois. Cette forme de prix garantit un coût toujours en adéquation aux conditions réelles du prix du gaz.

Les principaux facteurs de variation entre 2020 et 2021 sont les suivants :

- le raccordement de plusieurs bâtiments municipaux au réseau de chaleur urbain en 2020 (substitution au gaz), dont, notamment : le groupe scolaire Ouest, les gymnases des Marmuzots, et des Lentillères, le site de l'Opad situé cour Caron ;
- un PEG moyen anticipé à un niveau toujours très bas en 2021, avec une hypothèse retenue, à ce stade, de 15 € HT/MWh, après un creux historique à 14 € HT / MWh au cours de la saison de chauffe 2019/2020⁸² (et en rappelant que le BP 2020 avait été construit, avant la crise sanitaire, sur une hypothèse de PEG moyen de 21 € HT / MWh) ;
- une stabilité de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TIGCN).

⁷⁸ Contexte sanitaire (pandémie de Covid-19) ayant entraîné des fermetures et/ou des réductions d'activités de certains services et équipements publics, essentiellement durant le confinement, et donc une réduction des consommations.

⁷⁹ Cette forte sollicitation de l'ARENH occasionne un écrêtement du volume acheté en ARENH depuis 2019 au-delà de 100 TWh. Les fournisseurs sont donc obligés d'effectuer un complément d'achat d'électricité et un complément de capacité de cet achat sur le marché de l'énergie à un prix plus élevé.

⁸⁰ Niveau prévisionnel indicatif, dans la mesure où ce tarif est actualisé deux fois par an par délibération de la commission de régularisation de l'énergie (CRE).

⁸¹ Point d'échange de gaz.

⁸² En raison de la conjonction de plusieurs événements : surproduction par l'Arabie Saoudite (suite à un désaccord entre les pays producteurs de pétrole), hiver particulièrement doux, et important ralentissement de l'activité économique du fait de l'épidémie de Covid-19.

→ Enfin, les dépenses en eau sont, à ce stade, prévues à environ **950 K€** pour l'année 2021 (après 1,12 M€ au BP 2020), pour une consommation annuelle estimée à 293 000 m³, soit une diminution des consommations estimée à environ 36 000 m³.

Au-delà de la diminution des consommations, la baisse du budget prévisionnel s'explique également par la diminution du prix de l'eau dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public conclu entre Dijon Métropole et la nouvelle SEMOP Odivea, entrant en vigueur en avril 2021 (baisse du prix de l'eau dont bénéficient par ailleurs l'ensemble des foyers dijonnais).

→ Compte tenu de l'augmentation des prix de fourniture d'énergie et des taxes associées dans les prochaines années et des enjeux climatiques et environnementaux, il apparaît essentiel **de poursuivre, et de renforcer, le travail sur les consommations des bâtiments communaux à l'instar des actions menées sur le chauffage, afin de continuer à limiter et réduire les consommations des fluides de tous types.**

De manière générale, **la maîtrise des dépenses énergétiques municipales repose sur diverses démarches déjà engagées par la Ville de Dijon au cours des mandatures précédentes, et qui seront pérennisées et renforcées jusqu'en 2026**, parmi lesquelles, à titre d'exemples (non exhaustifs) :

- **le développement croissant du recours aux énergies renouvelables**, au travers notamment des raccordements de plus en plus nombreux de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain ;
- **l'exécution du Contrat d'Exploitation et de Maintenance des installations de chauffage** avec une baisse garantie des consommations de chauffage, de l'ordre de - 14 % par rapport à une référence de 2016 ;
- **l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal**, notamment sur l'électricité, **sur laquelle l'accent sera mis au cours de la période 2020-2026, en particulier pour les établissements scolaires**, dans la continuité de la mandature précédente marquée par des opérations majeures de rénovation (groupes scolaires Beaumarchais, Anjou, Lamartine, piscine des Grésilles, etc.) ou de construction de nouveaux bâtiments performants énergétiquement (cf. par exemple le nouveau groupe scolaire Montmuzard⁸³) ;
- **le déploiement massif de l'éclairage LED**, avec, notamment l'achèvement de cette démarche, dès 2021, pour l'ensemble des gymnases ;
- **l'installation de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation, et « d'effacer » les consommations des bâtiments les plus énergivores** (cf. notamment, à court terme, la réalisation d'opérations en autoconsommation sur plusieurs bâtiments du quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet H2020-Response) ;
- **la mise en place d'outils de supervision** (type gestion technique centralisée) permettant un suivi et un pilotage fins des consommations, notamment de chauffage.

Enfin, l'ensemble des actions menées permettent à la Ville de s'inscrire dans les objectifs du volet patrimonial de la **labellisation Citergie**, destinée à valoriser et à faire reconnaître la qualité de la politique énergie-climat métropolitaine.

■ L'exercice 2021 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement d'environ 1,8 M€ dans le projet de budget 2021, soit un niveau en légère hausse par rapport au BP 2020 (1,72 M€), du fait, essentiellement, de la variation :

- des frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéo-protection, etc.

⁸³ Dont la consommation annuelle se situe, en ordre de grandeur, autour de 45kwh/m²/an.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m², l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m², nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m² installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- des frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique⁸⁴ ;

Le coût de fonctionnement précédemment évoqué intègre également :

- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de fonctionnement des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.

Pour mémoire, au-delà de « simplement » constituer une innovation technologique, la mise en place de de la gestion centralisée de l'espace public et du poste de commandement centralisé dédié répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens** ;
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

■ Enfin, la **politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks**⁸⁵ constituera de nouveau une priorité en 2021, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

2.2. Des dépenses de personnel quasi-stables par rapport au BP 2020⁸⁶

■ **Au BP 2021, l'évolution de la masse salariale sera quasi-stable par rapport au BP 2020, avec une très légère évolution de l'ordre de + 0,3% par rapport au BP 2020.**

■ Cette prévision tient compte de l'ensemble des paramètres et facteurs d'évolution présentés par ailleurs dans le présent rapport d'orientations budgétaires⁸⁷, à savoir, notamment :

- le renforcement des effectifs de la police municipale ;
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (obligation légale) ;
- l'achèvement de la mise en œuvre obligatoire du protocole dit PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- l'expérimentation de la rupture conventionnelle ;
- la mise en œuvre de la prime de précarité (obligation légale) ;
- le renforcement de l'apprentissage ;
- l'organisation des élections départementales et régionales (sous réserve de leur maintien en 2021) ;
- le glissement vieillesse technicité (évolution « naturelle » de la masse salariale liée au déroulement de carrière des agents municipaux).

Compte-tenu de ces éléments de contexte pesant globalement à la hausse sur les dépenses de personnel, la maîtrise de l'évolution des effectifs municipaux demeure donc un élément central de pilotage de la masse salariale, permettant de limiter son évolution, à + 0,3% prévisionnel de BP à BP.

⁸⁴ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

⁸⁵ Laquelle s'est traduite par la création d'un service chargé spécifiquement de la logistique.

⁸⁶ Chapitre comptable 012.

⁸⁷ Cf. *supra* pour ce qui concerne les différents éléments de contexte nationaux et locaux, et *infra* (annexe 1 du rapport relative à la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs).

- Cette progression modérée apparaît compatible, à la fois :
 - avec le maintien du niveau et de la qualité des services publics proposés aux Dijonnais-es ;
 - avec une trajectoire soutenable d'évolution des dépenses globales de fonctionnement de la Ville (la masse salariale représente une part prépondérante de ces dernières, de l'ordre de 54,5%⁸⁸).
- Enfin, compte-tenu de la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses répercussions sur le fonctionnement des services municipaux, il convient de préciser que l'évolution des dépenses de personnel qui sera constatée aux comptes administratifs 2020 et 2021 sera certainement supérieure à + 0,3%.

En effet, du fait, notamment, de la période de confinement et de la réduction d'activité de certains services municipaux, les dépenses de personnel finales de l'exercice 2020 seront, sous réserve de la fin d'année 2020, inférieures à la prévision du BP 2020.

2.3 Evolution des participations et subventions versées⁸⁹ par rapport à 2020 : un soutien réaffirmé au monde associatif

- Afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations d'État, la municipalité avait fait le choix, en 2015 et 2016, de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous, tant en interne à la collectivité (maîtrise de la masse salariale, réduction des charges à caractère général) qu'au niveau des organismes « satellites » (associations et organismes subventionnés, régies municipales).

Entre 2017 et en 2019, les subventions aux associations ont été maintenues à un niveau proche de celui de 2016, hors éventuelles subventions nouvelles ou exceptionnelles.

En 2020, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif en 2020, **la municipalité a fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements**, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

- **Dans la continuité avec cette démarche, la Ville maintiendra en 2021 son engagement aux côtés du monde associatif, avec une enveloppe de subventions en légère hausse**, notamment pour tenir compte de certains effets budgétaires du plan de mesures sociales approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 (cf. notamment la prise en charge de 100% des cotisations sportives pour les familles ayant moins de 1 200 €, laquelle se répercute sur les subventions attribuées aux clubs sportifs).

De manière générale, **quelle que soit l'évolution de la crise sanitaire en 2021 et de ses conséquences sur l'activité des associations**, notamment culturelles et sportives (éventuels reports ou annulations d'évènements ou de manifestations), **la Ville de Dijon restera à leurs côtés, comme cela a été le cas en 2020.**

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Enfin, conformément à l'engagement pris durant la campagne électorale, la **création d'un fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées est à l'étude pour mise en œuvre dès la première partie de la mandature.

⁸⁸ Compte administratif 2019.

⁸⁹ Chapitre comptable 65.

■ Pour ce qui concerne spécifiquement la **subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS)**, celle-ci avait été significativement confortée dans le cadre du plan de mesures sociales approuvé le 10 juillet 2020, de + 500 K€ par rapport au montant prévu au BP 2020, afin de donner au CCAS les marges de manœuvre nécessaires à court terme (horizon 2020-2021) pour, à la fois :

- soutenir les associations et organismes œuvrant dans les secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire dans un contexte de montée de la pauvreté ;
- abonder les aides financières accordées par l'établissement.

Suite à cet abondement exceptionnel, la subvention au CCAS sera, au stade du BP 2021, confortée au niveau du BP 2020 (6,866 M€ prévisionnels au BP 2021).

■ Enfin, l'année 2021 verra **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier, engagée depuis 2015** (cf. *supra* pour davantage de précisions).

D'un point de vue budgétaire, **le cadre financier global du schéma de développement est parfaitement respecté**, puisque la charge globale de fonctionnement des structures de quartier pour la Ville sera contenue à environ 3,7 M€, contre un peu plus de 4 M€ en 2014 avec, à l'époque, trois quartiers non dotés de ce type de structures⁹⁰.

2.4. Des charges financières⁹¹ en légère baisse par rapport au BP 2020

■ En 2021, plusieurs facteurs pèseront, de nouveau, favorablement sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- la poursuite du désendettement continu de la Ville depuis 2008, avec un encours qui devrait atteindre environ 140,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 après 149,4 millions au 31 décembre 2019 ;
- le niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêts anticipé pour 2021 dans l'Union européenne, compte-tenu de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante menée par la Banque centrale européenne dans le contexte de crise économique et sanitaire.

Pour mémoire, même en cas de remontée des taux d'intérêt en 2021⁹², ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales demeureront limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables.

■ Par ailleurs, la désensibilisation de trois emprunts structurés à risque de l'encours de dette municipale, réalisée en 2016, ainsi que d'un quatrième emprunt en 2017, permet, depuis lors, d'aborder la construction des budgets primitifs avec une visibilité nettement renforcée quant au volume d'intérêts à devoir par la Ville, le refinancement ou le réaménagement de ces quatre produits ayant été effectués à taux fixe.

2.5. Autres dépenses de fonctionnement significatives

La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne devrait pas significativement évoluer en 2021, dans un contexte de stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros prévu par le projet de loi de finances 2021. Pour mémoire, son montant s'est élevé à 1 161 108 € en 2020.

Toutefois, compte-tenu de la complexité du fonctionnement de ce fonds à l'échelle nationale et de ses modalités de répartition, il convient de rester prudent sur les hypothèses retenues pour la construction du BP 2021 (même si l'hypothèse de stabilité apparaît la plus probable).

⁹⁰ D'un point de vue budgétaire et comptable, il est rappelé que ces évolutions de mode de gestion des structures entraînent depuis 2014 une hausse des dépenses imputées au chapitre 65 (subventions versées aux organismes gestionnaires de ces structures), compensée progressivement, en parallèle, par une diminution des charges de personnel et à caractère général auparavant directement assumées par la Ville (chapitres 011 et 012), ainsi que par l'ajustement à la baisse de la subvention au CCAS, en partie pour ces raisons.

⁹¹ Chapitre comptable 66.

⁹² Non anticipée à ce jour par la grande majorité des économistes et institutions financières, et qui paraît peu probable compte-tenu de la politique monétaire extrêmement accommodante menée depuis plusieurs années par les banques centrales, et maintenue/accrue dans le cadre de la crise économique actuelle concomitante à la crise sanitaire de la Covid-19.

PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Comme indiqué *supra*, le volume d'investissement pour 2021⁹³ s'élèvera *a minima*, à 35 M€, soit un montant supérieur à la moyenne de la mandature précédente (un peu plus de 33 M€ en moyenne entre 2014 et 2019⁹⁴).

Ce niveau élevé traduit, à la fois :

- la volonté de la Ville de Dijon de soutenir l'activité économique du territoire dans un contexte de crise sanitaire et économique et, plus généralement, de s'inscrire dans la dynamique de relance en articulation avec l'Etat et la Région (Plan de relance national, dispositifs de relances régionaux, nouvelle génération de Contrats de projets Etat-Régions, etc.) ;
- la continuité avec la mandature précédente avec la poursuite de la réalisation de divers projets engagés ou lancés (cf. par exemple la réalisation de la Cité internationale de la Gastronomie, ou bien encore le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) ;
- le début de mise en œuvre du programme de mandature 2020-2026.

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2021 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2021 »⁹⁵.

Les modalités prévisionnelles du financement du programme d'investissement prévu pour 2021, et qu'il sera proposé au conseil municipal d'approuver dans le cadre de sa séance de décembre 2020, sont détaillées ci-après.

■ Tout d'abord, **les subventions d'investissement reçues** (cofinancements accordés par les différents partenaires de la Ville), **devraient, au stade du BP 2021, s'inscrire dans une relative stabilité** (voire en légère augmentation) **par rapport au BP 2020**, avec un ordre de grandeur prévisionnel indicatif, à ce stade, de l'ordre de **3 M€ à 4 M€** (après 3 M€ au BP 2020, 7,392 M€ au CA 2019, et 6,023 M€ au CA 2018).

En effet, l'exercice 2021 (tout comme d'ailleurs l'année 2020) s'inscrit dans un contexte transitoire, à la fois :

- entre deux mandatures municipales (les cofinancements liés aux projets de mandat 2014-2020 ayant majoritairement été perçus avant 2020, et ceux liés aux nouveaux projets 2020-2026 devant faire l'objet de négociations avec les partenaires de la Ville au fur et à mesure du lancement des projets) ;
- entre plusieurs « générations » de cofinancements, notamment au niveau de l'Etat, de la Région, et des fonds européens (nouvelle génération de Contrats de projets Etat-Régions pour la période 2021-2027 en cours de mise en place en articulation avec le Plan de relance national, nouvelle programmation des fonds structurels européens à mettre en place sur la période 2021-2027, éventuelle future contractualisation avec la Région à l'issue des élections régionales, etc.).

Parmi les principales subventions dont la perception est prévue ou escomptée pour l'exercice 2021 (correspondant essentiellement à des cofinancements obtenus au titre de projets engagés au cours de la mandature précédente), devraient figurer, entre autres :

- divers cofinancements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat obtenus ou attendus par la Ville au titre de divers projets : éclairage LED du stade Bourillot et du terrain annexe du Parc municipal des sports, aménagement des locaux de la MJC Montchapet, raccordement de divers sites municipaux au réseau de chaleur urbain, rénovation thermique/énergétique et/ou de ventilation de groupes scolaires (Lamartine, Montmuzard, Colette), solde de la subvention accordée au titre de la rénovation énergétique de la piscine des Grésilles, etc.

⁹³ Dépenses d'équipement directes et indirectes.

⁹⁴ Source : comptes administratifs 2014 à 2019.

⁹⁵ Cf. *supra* pages 34 et suivantes.

Le dispositif DSIL étant non seulement reconduit en 2021, mais aussi et surtout significativement renforcé dans le cadre du PLFR 3 pour 2020 et du Plan de relance, la Ville est d'ores et déjà en ordre de marche pour déposer auprès de l'Etat des dossiers de demandes de subventions pour tous projets potentiellement éligibles à cette aide, qu'ils soient déjà engagés ou à engager dans le cadre du budget primitif 2021.

- divers cofinancements de la Région liés à des projets menés par la Ville dans le cadre plus général du contrat de métropole : Plan lumière pour le centre-ville historique, projet OnDijon, etc. ;
- les subventions d'investissement obtenues par la Ville au titre du projet de skate-park de plein air (auprès de la Région et de l'Etat via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT) ;
- divers cofinancements à percevoir au titre des projets de Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) et de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), s'inscrivant, pour la plupart, dans le cadre plus général du Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) : Fonds pour les restructurations de la défense (FRED), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Région Bourgogne-Franche-Comté, etc., ces différentes aides s'inscrivant, plus largement, dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de la base aérienne de Dijon Longvic (CRSD) ;
- l'appui financier de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de divers projets culturels et patrimoniaux de la commune (bibliothèques, numérisation de fonds patrimoniaux, acquisition ou restauration d'œuvres des musées, etc.) ;
- le soutien de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la réalisation de travaux dans les crèches, ainsi que pour le transfert du centre social Montchapet.

A ce stade, cette prévision budgétaire de 3 à 4 M€ de cofinancements d'investissements n'intègre pas l'éventuel soutien que la Ville de Dijon pourrait obtenir dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre ou en marge du Plan de relance (renforcement de la DSIL, appels à projets, contrats de relance et de transition écologique que l'Etat pourra conclure avec les communes sur certains projets, etc.).

Bien entendu, l'objectif de la Ville de Dijon sera de s'articuler au maximum avec les crédits territorialisés du plan de relance, mais il apparaît encore un peu prématuré de se projeter en la matière, compte-tenu de la visibilité encore assez faible donnée par l'Etat sur les dispositifs et cofinancements spécifiques mis en place, ainsi que sur les enveloppes territorialisées à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or en particulier.

■ Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**⁹⁶ devraient connaître un léger recul par rapport à l'année 2020, compte-tenu du volume de dépenses d'équipement éligibles en recul entre 2019 et 2020⁹⁷, en raison, notamment de l'achèvement en 2019 de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts et du caractère transitoire et inédit de l'année 2020 (crise sanitaire marquée par un confinement de plus de deux mois, transition longue entre les deux mandatures avec plus de trois mois entre les deux tours des élections municipales).

En conséquence, au stade du BP 2021, les recettes du FCTVA seront prévues en stabilité par rapport au BP 2020 (3,5 M€), mais en recul par rapport au montant définitif à percevoir sur l'exercice 2020, qui pourrait finalement atteindre un peu plus de 5 M€.

À noter que l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021 ne concernera la Ville de Dijon, dans les faits, qu'à compter de l'exercice budgétaire 2022 (FCTVA perçu en 2022 par la Ville au titre de ses dépenses d'investissement éligibles effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2021).

⁹⁶ Recettes perçues en année N au titre des investissements éligibles effectués en N-1.

⁹⁷ FCTVA 2021 perçu au titre des investissements éligibles réalisés en 2020 ; FCTVA 2020 perçu au titre des investissements éligibles réalisés en 2019.

■ Après un pic de 14,5 M€ au budget primitif 2013, puis 8,7 M€ au budget primitif 2014 dans un contexte de rationalisation du patrimoine municipal et de réalisations d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, **les produits de cession présentent, depuis lors, un niveau nettement plus modéré.**

Au stade du BP 2021, ils devraient ainsi s'élever *a minima* à **2 M€ HT⁹⁸**, correspondant à la cession à Linkcity Nord-Est, en application de la délibération correspondante du conseil municipal du 25 mars 2019, de divers propriétés et terrains situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'île à Dijon, actuellement en cours de portage par l'EPFL pour le compte de cette dernière (et qui devraient préalablement lui être rétrocédés par l'EPFL fin 2020 ou début 2021).

Cette cession à Linkcity s'inscrit, pour mémoire, dans le cadre de la réalisation de l'opération dite Bruges II, projet d'urbanisme intégrant la réalisation de 375 logements familiaux, dont 50% de logements aidés, et d'une résidence senior d'environ 90 unités, le tout en s'inscrivant, notamment, dans une démarche écologique et innovante pour le territoire (tant en matière de gestion des eaux et de développement de la biodiversité que de développement de l'agriculture urbaine avec 5 400 m² dédiés à des espaces de maraîchage).

Compte-tenu de l'échéancier de paiement accordé à Linkcity par la délibération susvisée du 25 mars 2019, ces 2 M€ de produits de cession seront contrebalancés par l'émission d'un mandat de 1,538 M€ au chapitre 27 (montants restants effectivement à percevoir auprès de la société après 2021).

■ Par ailleurs, conformément à l'échelonnement du paiement du prix de vente accordé à la société Ghitti Immobilier par délibération du 24 juin 2019 dans le cadre de la cession de divers terrains situés avenue de Langres et rue Edmé Verniquet, une recette de 1 042 755 € sera également inscrite au BP 2021 au chapitre 27 au titre de cette opération (correspondant à la seconde échéance de paiement)⁹⁹.

■ Enfin, comme cela était déjà le cas l'an dernier, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2021 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un emprunt d'équilibre, **d'un niveau prévisionnel maximal de 13 M€**, dont la souscription ne sera toutefois pas nécessaire au cours de l'exercice 2021.

En effet, les crédits correspondants seront ensuite intégralement « annulés » au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture excédentaire de l'exercice 2020, **ce qui garantit donc, pour l'année 2021, la poursuite du désendettement mené de manière ininterrompue et volontariste depuis la fin de l'année 2008.**

⁹⁸ Sous réserve de levée des conditions suspensives.

⁹⁹ Sous réserve de la réalisation de cette cession fin 2020.

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

■ Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

■ Entre 2014 et 2017, la diminution sans précédent des dotations de l'État aux collectivités locales était notamment destinée à faire participer l'ensemble des acteurs publics locaux à l'effort de redressement des comptes publics.

De ce fait, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif, réitéré de manière encore plus explicite par le Gouvernement au travers d'un objectif maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement des principales collectivités locales (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise), qui a donné lieu à la mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et ces dernières, dont la Ville de Dijon.

■ Dans ce contexte, la Ville de Dijon maintient son exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion, et œuvre ainsi au quotidien pour s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal et technologique mouvant.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services municipaux et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents.

■ Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

La masse salariale représentant 54,5% des dépenses de fonctionnement de la collectivité ¹⁰⁰, une vigilance soutenue concernant ces dépenses est fondamentale.

De manière générale, la masse salariale a été particulièrement maîtrisée ces dernières années. Son évolution est à mettre en relation avec celle des effectifs dont la tendance baissière s'est confirmée, grâce notamment au travail important mené en continu sur la réorganisation des services.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

Une cellule dédiée à l'accompagnement collectif et conseil en organisation a été créée dès 2017 afin d'apporter une méthodologie et un appui aux services désireux de mener à bien leur réorganisation.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

¹⁰⁰ Source : compte administratif 2019

1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

■ La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions afin d'échanger sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activité).

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions générales déléguées afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

■ En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation chaque année du bilan social de la collectivité, en présence des élus délégués au personnel, des directeurs de services, des représentants du personnel et des agents de la DRH permet de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, etc.) afin de donner du sens à l'action publique et d'expliquer la politique RH menée dans un contexte financier contraint. De plus, cet état des lieux de la collectivité permet d'échanger dans le cadre d'un dialogue social constructif sur les décisions prises hier afin de favoriser l'engagement des actions à bâtir et à mener demain.

■ La construction du plan de développement des compétences concourt également au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi. Il permet d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences.

Ainsi, la Direction des ressources humaines se mobilise au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective

■ La rationalisation de la dépense RH ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont ainsi pu bénéficier, ces dernières années, d'une **politique ambitieuse de la part de l'employeur**, au travers notamment :

- d'un renforcement notable du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance, Comité local d'action sociale [CAS] et Comité national d'action sociale [CNAS]) ;
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation (double de l'obligation légale) ;
- d'une revalorisation du régime indemnitaire ;
- et enfin, plus récemment, du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines représente un coût humain et financier conséquent, mais elle est essentielle et garante du maintien d'un dialogue social de qualité indispensable aux réorganisations en cours.

■ En parallèle de ces mesures volontaristes, la Ville de Dijon a pleinement engagé sa responsabilité sociale en déprécarisant, dès 2018, ainsi qu'en 2019, près de 70 agents (titulaires à temps non complet et horaires) affectés depuis plus de cinq ans sur des besoins pérennes de la collectivité.

Les agents concernés se sont ainsi vus proposer des postes à temps complet, ce qui a permis d'améliorer et de sécuriser davantage plusieurs situations sociales fragiles.

Il est rappelé que la lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique de ressources humaines de la Ville de Dijon, laquelle s'est traduite, **depuis 2002, par la « déprécarisation » effective de près de 1 000 agents**, et par la mise en place de mesures préventives, notamment dans le cadre du processus de recrutement.

■ Enfin, **l'engagement de l'employeur en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** contribue à renforcer l'équité de traitement.

Cette thématique sera également au cœur des sujets qui feront l'objet de prochaines négociations avec les représentants du personnel, parmi lesquels notamment :

- le temps de travail (notamment la mise en place d'une charte du temps pour faciliter l'articulation vie professionnelle/vie privée)
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (qui devrait permettre d'harmoniser le régime indemnitaire entre la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon Métropole, ainsi qu'à réduire les inégalités entre filières et sexes) ;
- l'action sociale en faveur des agents.

2- Évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

■ En termes d'objectifs pour les années 2021 et suivantes, **la Ville de Dijon réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public pour les Dijonnais-es, et en poursuivant la politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical.**

■ Au stade du budget primitif 2021, la Ville de Dijon prévoit une variation modérée de la masse salariale, estimée, au jour de la rédaction du DOB, à environ **+ 0,3%** par rapport au BP 2020.

Cette évolution maîtrisée s'inscrit dans un contexte sécuritaire national exigeant et tient compte du recrutement abouti des 30 policiers municipaux supplémentaires souhaités par la municipalité dès 2016 pour renforcer la sécurité des Dijonnais, ainsi que de la poursuite du renforcement des effectifs, priorité des exercices budgétaires 2021 et suivants.

■ De manière générale, en ce début de mandat, de nouvelles bases et choix d'orientation doivent être définies pour la période courant jusqu'en 2026.

Pour cette nouvelle étape d'évolution du service public, et compte-tenu des efforts déjà entrepris en matière de maîtrise de la masse salariale, **il apparaît prudent de préserver un certain équilibre économique et social dans la collectivité.**

Dans cet objectif, une **économie moyenne de l'équivalent d'une quinzaine de postes (que ce soient des vacances budgétaires de poste, de l'effet noria ou des suppressions de postes) par an entre 2022 et 2026 est projetée, soit 0,7% en moyenne de l'effectif en ETP**, ce qui semble soutenable compte-tenu de la taille de la structure, et compatible avec le maintien indispensable de la qualité et du niveau des services publics municipaux.

3- Évolution des rémunérations

■ En 2021 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie depuis 2018 (suspendu provisoirement pendant le confinement et jusqu'au 10 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire) : ce dispositif vise à lutter contre l'absentéisme et consiste à ne pas rémunérer un fonctionnaire le premier jour de son absence pour maladie.
- la revalorisation, pour la troisième année, consécutive de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation CSG de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2020 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), dont la mise en œuvre s'achèvera, en principe, en 2021, avec la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et A (cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants) ;
- le maintien pour une année supplémentaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui avait été mise en place à compter de l'année 2008 pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ;
- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents (effet estimé, pour 2021, à + 1,28 M€).

■ Pour ce qui concerne spécifiquement le régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) constituera, à l'avenir, le nouveau dispositif indemnitaire de référence, et aura vocation :

- à s'appliquer à l'ensemble des agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières d'appartenance ;
- à remplacer l'ensemble des primes et indemnités, à l'exception de celles limitativement énumérées par décret ;
- à être mis en œuvre par les collectivités locales et leurs établissements publics dans un délai raisonnable.

Ce nouveau régime indemnitaire viendra remplacer le régime indemnitaire de grade actuel, et devrait permettre de mieux reconnaître les postes à responsabilités et pénibilité particulières.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est, quant à lui, une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

La direction des ressources humaines (service commun à Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS) a d'ores et déjà effectué un important travail de cotation des postes.

Toutefois, la mise en œuvre s'est avérée plus longue que prévue, en raison notamment :

- de la taille et de la « complexité » des trois institutions concernées (Ville de Dijon, CCAS, Dijon Métropole) : ainsi, le travail préalable à l'application de ce dispositif nécessite la cotation d'environ 3 000 postes de travail ;
- des enjeux sociaux et économiques majeurs liés à l'instauration d'un tel dispositif, laquelle doit donc être traitée et menée de manière pragmatique et sécurisée, ce qui demande du temps.

De plus, la Ville de Dijon souhaite surtout laisser un temps suffisamment large pour la concertation avec les représentants du personnel, et bénéficier d'un délai suffisant pour valider la cotation des postes au sein de chaque groupe de fonction, base déterminante de l'attribution de l'IFSE (démarches qui n'ont pas pu être effectuées en 2020 dans un contexte de crise sanitaire et de période de transition longue entre les deux mandatures avec un deuxième tour qui n'ont pas facilité l'avancement du dossier).

La Ville de Dijon vise désormais un déploiement du RIFSEEP dans le courant de l'année 2021.

À noter que sa mise en place aura également un impact sur le complément de régime indemnitaire, jusqu'à présent versé chaque année en septembre N pour la période d'octobre N-1 à septembre N. En effet, dans le même temps, celui-ci sera mensualisé et intégré à l'IFSE. Ainsi, exceptionnellement pour l'année 2021, la mise en place du RIFSEEP entraînera un surcoût indirect sur la mensualisation du complément de régime indemnitaire équivalent à la régularisation des 3 mois de la période d'octobre à décembre 2020.

4- Évolution des avantages en nature

- Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), la Ville de Dijon applique une politique stricte.
- Comme cela est rappelé à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire, ceux-ci sont en effet accordés exclusivement en raison des nécessités de service.
- Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

5- Évolution du temps de travail

- Le temps de travail effectif à la Ville de Dijon suite à l'accord sur l'ARTT de 2001 était de 1 567 heures par an, contre 1 607 heures pour la durée légale du travail.
- La Chambre Régionale des Comptes a pointé dans son rapport communiqué au Conseil Municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016, ce temps de travail anormalement bas.
- La Ville de Dijon en a pris acte et, en cohérence avec la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, elle a procédé, à compter de 2018, à une mise en conformité de sa situation en fixant, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017, le temps de travail annuel à la durée légale, soit 1 607 heures par agent.
- Depuis lors, les modalités concrètes de ce changement pour l'ensemble des unités de travail sont progressivement définies.
- À l'issue de la concertation débutée en 2019 avec les représentants du personnel ainsi qu'avec des agents volontaires issus de divers services et grades, l'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre d'une charte du temps, avec pour objectifs, entre autres, d'améliorer les conditions de travail des agents et de permettre une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008

■ À fin 2020, le niveau d'endettement de la Ville devrait s'établir à **environ 140,34 millions d'euros**, contre 149,36 M€ au 31 décembre 2019, soit un **désendettement de l'ordre de - 9 M€ sur l'exercice**

Cette situation traduit la stratégie de désendettement volontariste conduite par la municipalité depuis 2008, avec un encours de dette réduit, sur douze ans, d'environ **- 95,4 M€** (soit une diminution de plus de 40% sur la période).

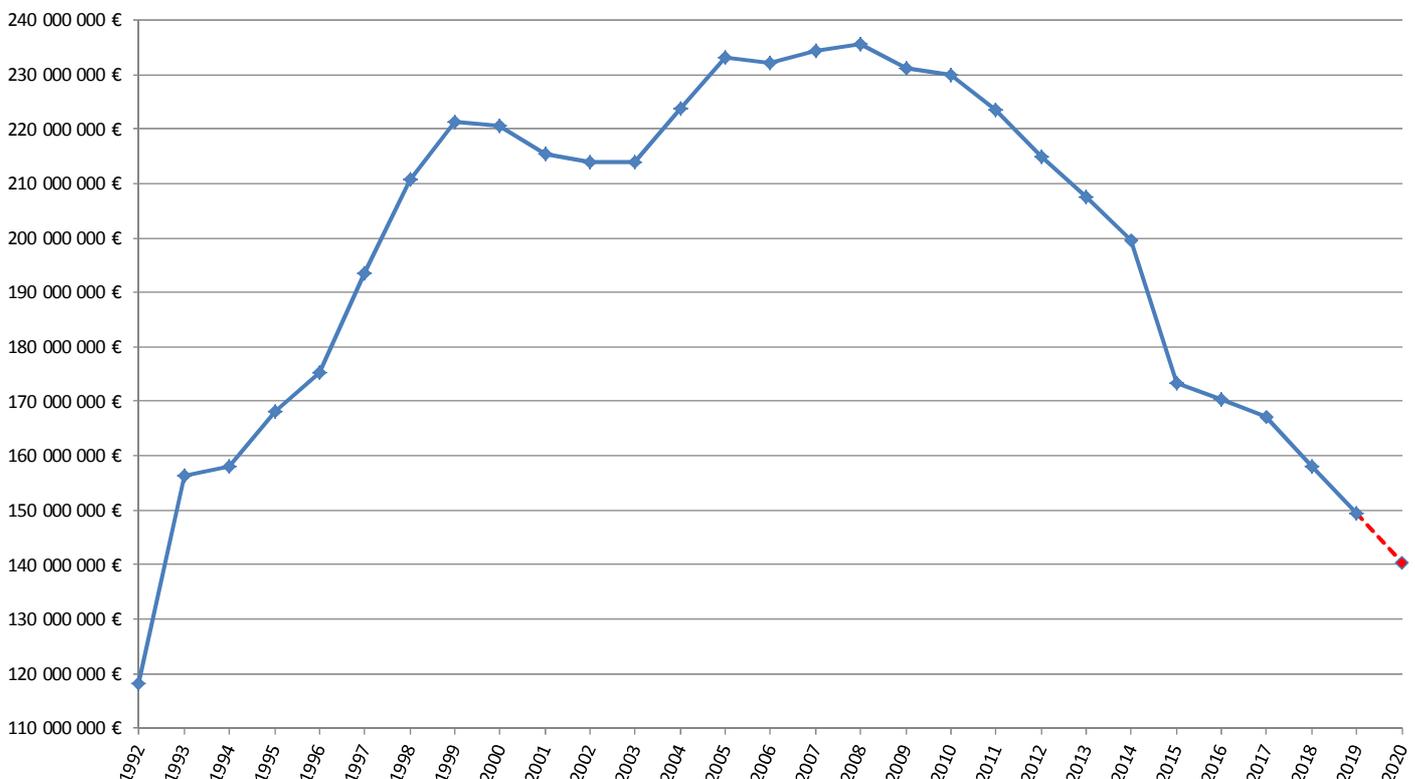
■ Ce désendettement constitue en outre un désendettement « réel », puisque le montant prévisionnel de 140,34 M€ s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à imputer budgétairement jusqu'en 2028, laquelle s'élève à environ 2,07 M€.

Après retraitement de cette aide du fonds de soutien restant à percevoir, l'encours de dette municipale, au sens légal du terme, devrait s'élever à environ **138,27 millions d'euros** (montant prévisionnel) au 31 décembre 2020.

■ Le graphique ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette municipale depuis 1992, en précisant que l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2020 s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien demeurant à percevoir.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1992

Chiffres du compte administratif – Budget général (budget principal + anciens budgets annexes)



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, **l'encours de la dette municipale sera ainsi, à fin 2020, le plus faible depuis 27 ans.**

■ Concernant l'encours de dette par habitant, la politique de désendettement conduite par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer, depuis 2013, en-dessous de la moyenne nationale de sa strate¹⁰¹.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette par habitant au 31/12/N	1 275 €	1 242 €	1 240 €	1 201 €	1 144 €	1 107 €	1 171 € / 1 052 € (¹⁰²)	1 002 €	1 085 € / 943 € (¹⁰³)	1 059 €	993 €	939 €	876 €
Moyenne de la strate (1)	1 091 €	1 085 €	1 090 €	1 080 €	1 084 €	1 131 €	1 176 €	1 191 €	1 175 €	1 151 €	1 112 €	NC	NC

(1) Source : Site Internet collectivites-locales.gouv.fr. Les données portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.

2- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2020

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2020 sont les suivantes.

■ **Le taux moyen¹⁰⁴** de la dette de la Ville devrait s'élever à environ 3,8% en 2020, soit un niveau proche de celui de 2019 (3,6%).

■ **La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur** au 31 décembre 2020 s'établit de la manière suivante.

Prêteur	Encours	% du capital restant dû
SFIL – CAFFIL	86,45 M€	61,60%
Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	13,89 M€	9,90%
Crédit Foncier de France	13,41 M€	9,56%
Société Générale	8,70 M€	6,20%
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	7,74 M€	5,52%
Caisse des Dépôts et Consignations	6,02 M€	4,29%
Dexia Crédit Local	4,09 M€	2,91%
Autres prêteurs (CAF)	0,04 M€	0,03%
TOTAL	140,34 M€	100%

¹⁰¹ Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

¹⁰² 1 171 € par habitant en incluant la dette budget annexe du stationnement en ouvrage. Ainsi, la hausse du ratio entre 2013 et 2014 ne s'explique pas par un réendettement de la Ville, mais par un changement de périmètre. En effet, la dette dudit budget annexe, qui n'était pas incluse dans le ratio en 2013, a été réaffectée provisoirement en 2014 sur le budget principal, d'où l'augmentation du ratio. En retraitant la dette du budget annexe, le ratio atteint 1 052 € à fin 2014, soit une nouvelle baisse par rapport à 2013 et un niveau significativement inférieur à la moyenne de la strate.

¹⁰³ 1 085 € avec dette du budget annexe de l'auditorium. Ainsi, l'augmentation apparente du ratio entre 2015 et 2016 ne s'explique en aucun cas par une augmentation de l'encours de dette, mais par la clôture du budget annexe de l'auditorium au 31 décembre 2016. Du fait de cette clôture, l'encours de dette de ce dernier a été ré-affecté sur le budget principal, seul pris en compte dans les ratios d'endettement de la strate. A périmètre constant par rapport à 2015, le ratio de dette par habitant au 31/12/2016 se serait élevé à 943 €.

¹⁰⁴ Le taux moyen 2020 de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2020 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2020. Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

■ **Concernant la classification Gissler de l'encours de dette de la Ville**, l'encours prévisionnel au 31 décembre 2020 se répartit de la manière suivante :

- **73,04 % de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A et 1B ne comportant aucun risque particulier**, consécutivement à la désensibilisation des trois emprunts les plus sensibles de l'encours de dette de la Ville réalisée en juin 2016. Il s'agit exclusivement d'encours de dette à taux fixe et à taux variable/révisable simples (indexations sur EURIBOR ou sur livret A notamment). En 2020, le taux moyen prévisionnel de ces emprunts devrait s'élever à environ 3,7%¹⁰⁵.

- **26,96% de l'encours de dette est composé d'emprunts structurés classés 1E et 2E** (trois emprunts au total). Bien que la classification Gissler les catégorise comme étant « à risque » d'un point de vue théorique, ceux-ci présentent dans les faits un risque limité pour la collectivité.

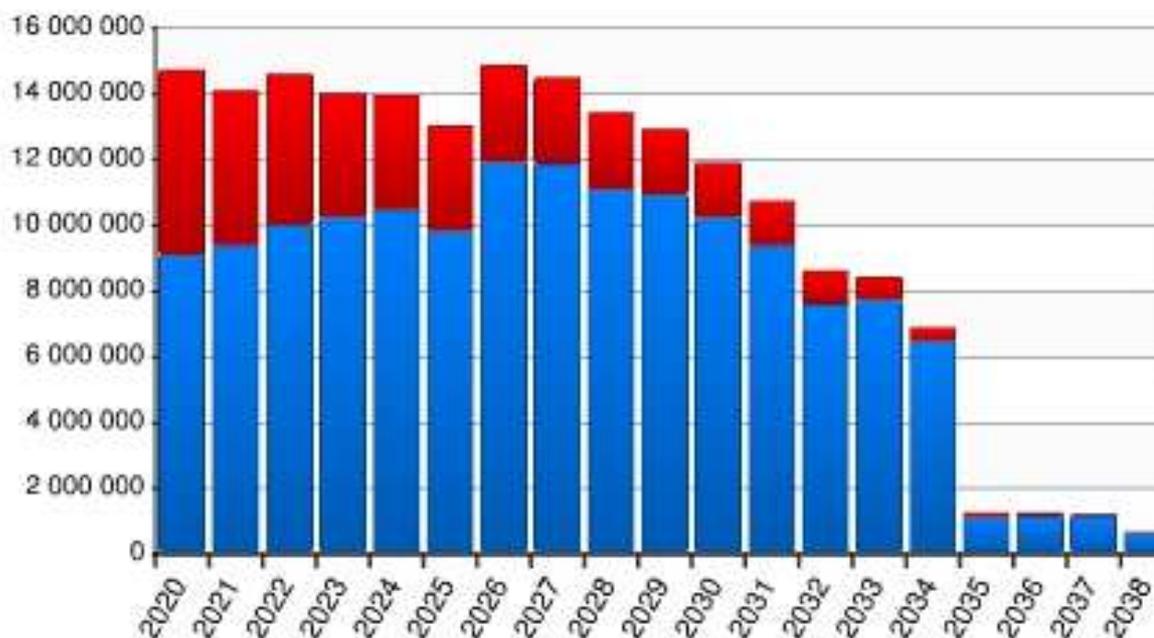
Il est précisé qu'en 2020, le taux moyen prévisionnel de ces emprunts devrait s'élever à environ 3,95%, soit un niveau significativement inférieur au taux fixe qui aurait été obtenu par la Ville à la fin des années 2000 (période de conclusion de ces contrats de prêt), si elle avait choisi, à l'époque, de souscrire un emprunt à taux fixe. Il est en effet important de rappeler que les index EURIBOR, actuellement toujours en « territoire » négatif, dépassaient à cette époque les 5%.

Dans l'hypothèse où la Ville aurait, à l'époque, souscrit un emprunt à taux fixe en lieu et place des trois emprunts structurés, toutes caractéristiques égales par ailleurs, le niveau de taux fixe dû par la Ville aurait avoisiné voire dépassé les 5%, et en tout état de cause aurait été nettement supérieur à 3,95%.

3- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'amortissement du capital de la dette existante à fin 2020 (partie bleue du graphique) se situera entre 8,5 M€ et 12 M€ annuels sur la période 2020-2030, avant de diminuer fortement par la suite.

Pour ce qui concerne les intérêts de la dette (partie rouge), il s'agit bien évidemment d'un niveau prévisionnel établi à fin septembre 2020, et susceptible de variations en fonction de l'évolution des niveaux de taux des différents emprunts à taux variable, révisable ou structuré.



¹⁰⁵ Le taux moyen 2020 de ces emprunts est calculé de la manière suivante = (intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2019 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2020). Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

4- Objectif de la municipalité en matière de gestion de dette pour l'exercice 2021 : la poursuite du désendettement

Les objectifs de la Ville en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2021 s'inscriront dans la stricte continuité des années précédentes, avec, comme priorité, **la poursuite de la diminution régulière et systématique de l'encours de dette engagée depuis 2008.**

La situation financière solide de la Ville permettra en effet de **maintenir en 2021 un niveau d'investissement conséquent¹⁰⁶**, et ce **sans recourir à l'emprunt nouveau**, la Ville se réservant toutefois la possibilité de recourir exceptionnellement à l'emprunt dans le cadre d'enveloppes de prêts spécifiques qui présenteraient un caractère particulièrement compétitif pour la collectivité (à l'image de l'enveloppe de prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016 et 2017).

Ainsi, l'emprunt d'équilibre inscrit au stade du budget primitif 2021 servira uniquement à assurer l'équilibre de celui-ci, puis sera ensuite intégralement « annulé » au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture de l'exercice 2020, lequel sera, comme les années précédentes, significativement excédentaire.

¹⁰⁶ Cf. *supra* page 50.